

**DEPARTEMENT DE LA HAUTE SAONE
AUTET**

CARTE COMMUNALE

NOTICE DE PRESENTATION

2019

**VU POUR ETRE ANNEXE A LA DELIBERATION DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 30.08.2019**

Approuvé par arrêté Préfectoral le 30 janvier 2020

Dossier 15028
Septembre 2019

MATHEY ANNIE
CHARGÉE D'ÉTUDES EN URBANISME
13 Rue du Champ au Roi
à VAIVRE ET MONTAILLE 70000
Tel : 09.52.37.26.18

EMC ENVIRONNEMENT
BUREAU D'ÉTUDES ENVIRONNEMENT
22 rue des Moulissards
A TALANT 21240
Tel : 03.80.57.28.05

SOMMAIRE

SOMMAIRE.....	2
PREAMBULE	4
SECTION I ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DIAGNOSTIC.....	5
CHAPITRE I CADRE GEOGRAPHIQUE	7
CHAPITRE II DIAGNOSTIC DU CONTEXTE COMMUNAL	8
A Données Physiques	8
B Synthèse du Milieu Physique	32
C Contexte Communal	34
CHAPITRE III PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL	49
A Analyse du Paysage	49
B Patrimoine Naturel	65
CHAPITRE IV ENJEUX ET RECOMMANDATIONS	87
A Principes généraux retenus.....	87
B Contraintes et recommandations liées au milieu physique.....	87
C Contraintes et recommandations liées aux milieux naturels, au paysage Et au Patrimoine	92
CHAPITRE V MRAE – AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE	95
SECTION II BILAN – OBJECTIFS ET PROJETS DE DEVELOPPEMENT.....	96
CHAPITRE I ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS.....	96
A Préambule	97
B Bilan de la Consommation foncière des 10 dernières années.....	97
C Etude Socio-Economique	100
D Dents Creuses	101
E Orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune	101
F Transports et Déplacements.....	102
G Des Enjeux aux Choix retenus pour la Carte communale.....	103
CHAPITRE II CHOIX RETENUS POUR LA CARTE COMMUNALE	104
A Principes Réglementaires pour Elaborer une Carte communale	104
B Grandes Orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune	105
C Justification du Parti d'Aménagement	106
D Concertation	108
SECTION III EVALUATION ENVIRONNEMENTALE LIEE A L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE D'AUTET	111
1 Introduction.....	113
2 Description du Contexte et du Projet	114
3 Etat Initial de l'Environnement.....	121
4 Caractéristiques Ecologiques des Secteurs concernés par le projet.....	135
5 Synthèse des Données.....	136
6 Impacts du projet	137
7 Mesures de suppression, d'Evitement, de réduction et de compensation de8 Impacts, Mesures d'accompagnement du projet	137

8	Propositions d'indicateurs de suivi.....	138
9	Bibliographie.....	138
SECTION IV	JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET DIMENSIONNEMENT DE LA CARTE COMMUNALE.....	139
A	Zones inconstructibles.....	139
B	Zones constructibles à vocation d'habitat.....	142
C	Zones constructibles à vocation économique	145
D	Conclusions	146
SECTION V	LES DISPOSITIONS SUPRA-COMMUNALES	147
1	Compatibilité avec les Lois d'Aménagement et d'Urbanisme.....	148
2	Prise en compte des lois de Protection de l'Environnement.....	152

Tableau des Illustrations

Carte du relief et de l'hydrographie	13
Carte des Formations géologiques	14
Carte de vulnérabilité des eaux souterraines aux pollutions	17
Carte des sols	18
Carte de l'hydrographie et des eaux souterraines	20
Carte des captages d'eau potable et des périmètres de protection	22
Carte de localisation des catastrophes naturelles	26
Photos inondation – zone karstique – Erosion	27
Carte des risques naturels	29
Carte des remontées de nappes	31
Carte de l'Etat initial	50
Carte des Unités paysagères	53
Photos – Paysage Patrimoine Naturel (1)	54
Photos – Paysage Patrimoine Naturel (2)	58
Photos – Paysage Patrimoine Naturel (3)	59
Carte du Patrimoine culturel historique et religieux	62
Photos – Patrimoine historique et culturel	63
Carte des Habitats naturels et des espèces patrimoniales	66
Photos – Flore	67
Photos – Oiseaux	72
Photos – Oiseaux (2)	75
Carte des corridors écologiques	77
Carte des milieux naturels protégés et reconnus d'intérêt écologique	79
Carte de hiérarchisation des valeurs écologiques	85
Carte des recommandations	88

PREAMBULE

La commune d'AUTET, soucieuse de gérer au mieux l'aménagement de son territoire communal, et son développement urbain en particulier, a décidé de se doter d'une carte communale.

1. LE REGIME JURIDIQUE DES CARTES COMMUNALES

Le statut de document d'urbanisme des cartes communales.

L'article 6 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain insère dans le titre II relatif aux prévisions et règles d'urbanisme du livre 1^{er} du code de l'urbanisme un chapitre IV relatif aux cartes communales (articles L.124-1 et suivants) consacrant législativement les cartes communales et donnant ainsi à ces documents le **statut de document d'urbanisme**.

Ce statut est notamment confirmé par le fait que :

- Les cartes communales se situent dans le même titre du code de l'urbanisme que celui qui comporte les schémas de cohérence territoriale et les plans locaux d'urbanisme ;
- Elles sont soumises à enquête publique avant leur approbation et leur durée de validité n'est plus limitée ;
- Enfin, les cartes communales approuvées sont opposables aux tiers et ont pour effet le transfert aux communes des compétences en matière de délivrance des autorisations d'occuper ou d'utiliser le sol.

Ainsi, les cartes communales deviennent des documents d'urbanisme opposables aux tiers, soumis aux obligations en matière de protection des espaces naturels, d'équilibre, d'utilisation économe de l'espace définies par l'article L.121-1 du code de l'urbanisme.

Elles peuvent être élaborées soit à l'échelle d'une commune, soit dans le cadre de groupements intercommunaux.

La carte communale a une fonction de gestion de l'espace. Elle a pour objet de préciser les règles d'urbanisme prises dans le respect des grands principes énoncés aux articles L.101-2 du code de l'urbanisme.

Le territoire communal d'AUTET abrite un site Natura 2000. Le document d'urbanisme sera réalisé conformément à l'article L.414-4 et R.414-23 du Code de l'environnement, à savoir, **une évaluation environnementale** sera soumise à l'autorité environnementale afin d'évaluer les incidences du projet sur le site Natura 2000.

2. HISTORIQUE DE LA CARTE COMMUNALE

La Commune d'AUTET a entamé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme en remplacement de son Plan d'Occupation des Sols.

Par délibération en date du 27 mars 2017, la Commune d'AUTET a engagé la révision de son document d'urbanisme, en particulier a engagé l'élaboration d'un plan local d'urbanisme.

Après avoir travaillé sur les orientations générales et les objectifs du PLU, à savoir sur l'évolution démographique d'AUTET, sur la consommation d'espaces agricoles et Naturels, il s'avère que la carte communale est un document qui correspond mieux aux besoins de la commune, et la carte communale suffira à la commune d'AUTET.

Par délibération en date du 20 février 2017, la Commune d'AUTET a engagé l'élaboration d'une carte communale sur l'ensemble de son territoire communal

3. LE CONTENU DU DOCUMENT

La carte communale respecte les principes énoncés aux articles L.101.1 et L.101.2 du Code de l'urbanisme :

« Elle délimite les secteurs où les constructions sont autorisées et les secteurs où les constructions ne sont pas admises, à l'exception de l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes ou des constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

D'autre part, elle précise les modalités d'application des règles générales d'urbanisme, à savoir les articles R.111-1 à R.111-24 du Code de l'urbanisme, communément appelés : Règlement National d'Urbanisme ou R.N.U.

Conformément aux articles R.161-1 à R.161-8 du Code de l'Urbanisme, la carte communale d'AUTET comprend les pièces suivantes :

- **D'un rapport de présentation** (article R.161-2) du Code de l'Urbanisme qui
 - Analyse l'état initial de l'environnement et expose les prévisions de développement, notamment en matière économique et démographique,
 - Explique les choix retenus, notamment au regard des objectifs et des principes définis aux articles L.101-1 et L.101-2, pour la délimitation des secteurs où les constructions sont autorisées et justifie, en cas de révision, les changements apportés, le cas échéant, à ces délimitations,
 - Evalue les incidences des choix de la carte communale sur l'environnement et expose la manière dont la carte prend en compte le souci de sa préservation et de sa mise en valeur.
- **Le ou les documents graphiques** (Loi Elan L.161-4) qui délimitent les secteurs où les constructions sont autorisées et ceux où les constructions ne peuvent pas être autorisées, à l'exception ;
 - o 1) De l'adaptation, du changement de destination, de la réfection ou de l'extension des constructions existantes, ainsi que de l'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant.
 - o 2) Des constructions et installations nécessaires :
 - a) A des équipements collectifs
 - b) A l'exploitation agricole ou forestière, à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production,
 - c) A la mise en valeur des ressources naturelles
 - d) Au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation de matériel agricole.

Les constructions et installations mentionnées au 2° ne peuvent être autorisées que lorsqu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels ou des paysages.

Les constructions et installations mentionnées aux b et d du même 2° sont soumises à l'avis de la commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers.

Des annexes complètent ce dossier conformément à l'article R.161-8.



EMC Environnement

Bureau d'études & de conseils en environnement

**SECTION I
ANALYSE DE L'ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT
ET DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL**



EMC Environnement

Bureau d'études & de conseils en environnement

RAPPORT D'ETUDE

ANALYSE ENVIRONNEMENTALE ET PAYSAGERE
DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE COMMUNAL
DEFINITION DES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX
ET DES RECOMMANDATIONS

CARTE COMMUNALE COMMUNE D'AUTET HAUTE SAONE

Rapport terminé en juillet 2018 et établi par :

Eric MORHAIN, Ingénieur Conseil, Bureau d'études EMC Environnement.

Etude réalisée pour le compte de :

Mairie d'Autet

70180 AUTET

CHAPITRE I - CADRE GEOGRAPHIQUE

A 15 kilomètres au Nord-Est de Gray, à 44 kilomètres à l'Ouest de Vesoul et à 1 kilomètre de Dampierre-sur-Salon, la commune d'Autet se situe entre les plateaux de Haute-Saône et la vallée de la Saône.

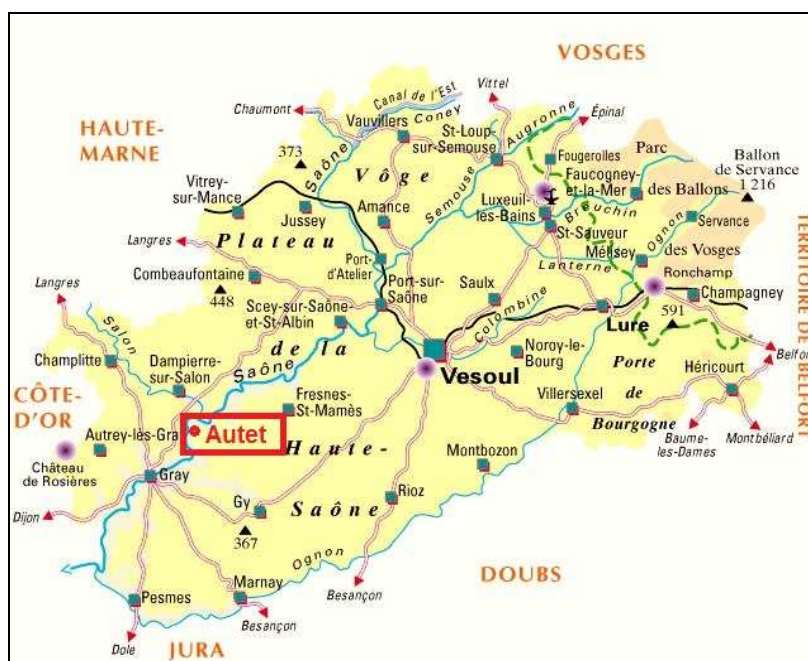
La plaine de la Saône concerne la partie Sud du territoire communal. Les parties centrale et Nord de la commune correspondent aux plateaux calcaires de Haute-Saône, caractérisés par un relief assez marqué et des vallons plus ou moins encaissés qui entaillent les plateaux. Le réseau hydrographique de la commune se rattache au bassin versant de la Saône, par l'intermédiaire de la Saône et de l'un de ses affluents, le Salon. La plaine de la Saône peut connaître d'importantes inondations par saturation des nappes souterraines, provoquant le débordement de la rivière.

D'une superficie de **1135 hectares**, le territoire communal se partage entre les massifs boisés au Nord, quelques bois et forêts dans la plaine de la Saône et sur les versants pentus des vallons annexes, ainsi que des zones de grandes cultures sur les plateaux calcaires.

Proche de l'agglomération de Gray et située entre Gray et Vesoul, la commune n'est pas traversée par de grands axes de communication. Toutefois, la route départementale n°70 (RD70 = axe Dijon-Gray-Vesoul) se trouve à moins d'un kilomètre du village d'Autet et s'approche à 100 mètres des limites communales au Sud-Ouest.

Le bourg d'Autet s'est installé en rive droite de la Saône, et en rive gauche du Salon, l'affluent de la Saône. Connaissant une croissance démographique, le village d'Autet s'agrandit vers l'Est et le Sud. En 2014, la population totale était de 294 habitants. Bénéficiant d'une activité économique sur son territoire (silos agricoles, industries, artisanat, services, foyer éducatif), la commune attire de nouveaux habitants, essentiellement une population de jeunes actifs, en quête de logements pavillonnaires et de quiétude. A la belle saison, la plage d'Autet, aménagée sur les bords de la Saône, le camping municipal et une nature conservée séduisent également de nombreux vacanciers, des promeneurs et des naturalistes.

Autet appartient au canton de Dampierre-sur-Salon, à l'arrondissement de Vesoul et à la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) et au périmètre du SCoT du Pays Graylois. Les habitants d'Autet sont les Autetois.



CHAPITRE II - DIAGNOSTIC DU CONTEXTE COMMUNAL

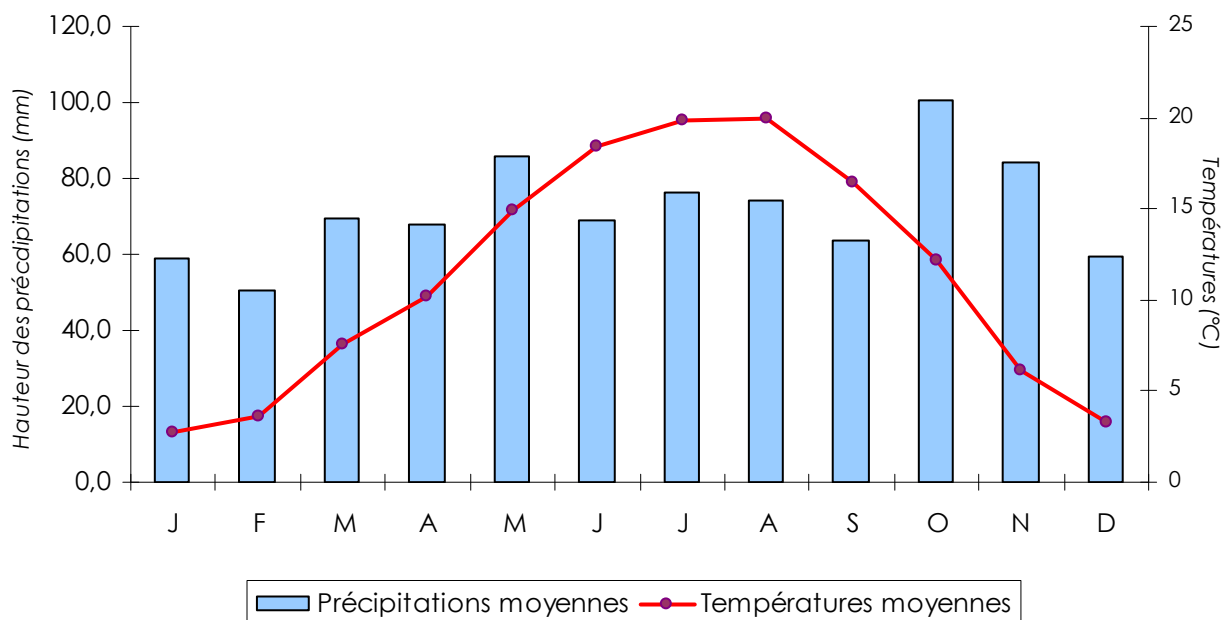
A. Données physiques

Le milieu physique permet de caractériser les différents paramètres influençant le développement de communautés végétales et animales spécifiques, mais aussi de déterminer d'emblée d'éventuelles contraintes géophysiques concernant l'évolution des activités sur le territoire communal.

1. Climat

Pour élaborer cette approche climatologique, nous nous sommes appuyés sur les données météorologiques recueillies à la station Météo-France de Chargey-lès-Gray pour la période 1997-2006. Cette station est la plus proche et la plus représentative d'Autet ; elle est située à une dizaine de kilomètres, à vol d'oiseau, du centre d'Autet. Cette station météorologique est à 244 m d'altitude (l'altitude variant de 190 à 247 m sur le territoire communal d'Autet). Ces données peuvent donner les caractéristiques climatiques globales du territoire communal d'Autet ; toutefois, des nuances microclimatiques ne sont pas à exclure.

**Températures et précipitations moyennes
sur la région d'Autet (1997-2006)**



► les températures

Les écarts de températures enregistrés durant 10 années sont assez élevés.

Les hivers sont assez rudes avec des températures basses en décembre, janvier et février ; les étés sont chauds, particulièrement les mois de juin, juillet et août, et à un moindre degré septembre.

La moyenne annuelle des températures dans la région est de 11,3°C.

Les hivers sont assez froids et longs, le mois le plus froid étant celui de janvier avec 2,7°C en moyenne. Plus précisément, les valeurs hivernales se situent entre :

- 5,4°C (température maximale moyenne, enregistrée en janvier) ;
- 0°C (température minimale moyenne, relevée en janvier).

La température la plus basse a été enregistrée le 24 décembre 2001 avec -16°C.

La faible altitude a une influence sur la température et sur les dates d'apparition des gelées. Les premières gelées peuvent se manifester en octobre. Les dernières gelées peuvent se produire au mois de mai.

Les étés sont chauds : le mois le plus chaud est le mois d'août avec une température moyenne de 20°C. Les valeurs mensuelles estivales se situent entre :

- 12,3°C (température minimale moyenne, enregistrée en juin) ;
- 25,9°C (température maximale moyenne, enregistrée en juillet et en août).

Le record journalier de température a été recensé le 12 août 2003, avec 39,3°C.

Le nombre de jours avec des températures de plus de 30°C concerne essentiellement la période estivale (juin, juillet et août) : de 4,5 à 7,4 jours. On enregistre par ailleurs de 2 à 4 jours de températures inférieures à -5°C pour les mois de décembre à février.

Les **écarts de températures** enregistrés sur la période considérée sont **assez élevés**. L'amplitude thermique annuelle (différence entre le mois le plus chaud et le mois le plus froid) est de 17,3°C. L'importance de ce chiffre est à mettre en rapport avec la relative continentalité des lieux.

La répartition des températures sur l'année traduit un **régime thermique à tendance continentale assez nette** (étés chauds et hivers froids).

► les précipitations

La station de la base de Chargey-lès-Gray, sur la période 1997-2006, donne un cumul annuel moyen des précipitations de **860 mm**.

D'après le diagramme ci-dessus, les précipitations sont assez régulièrement réparties tout au long de l'année, avec toutefois des valeurs plus fortes en automne, mais aussi un pic en mai. Le mois le plus arrosé est le mois d'octobre avec en moyenne 100,3 mm. Le mois le moins arrosé est celui de février avec 50,4 mm.

Le nombre moyen de jours où les précipitations sont supérieures à 10 mm est de 25 jours, assez bien répartis sur l'année. Les précipitations dépassant 1 mm en moyenne représentent 130 jours par an.

Le record de hauteur quotidienne maximale de précipitations est survenu le 1^{er} juin 2003 avec 46,9 mm en 24 heures, soit l'équivalent des deux tiers d'une moyenne mensuelle.

Les précipitations sont assez peu neigeuses.

La relative sécheresse estivale est compensée par des orages fréquents en été et au début de l'automne.

Ainsi, dans la région d'Autet, où les pluies sont relativement bien réparties tout au long de l'année, nous sommes en présence d'un **régime pluviométrique à tendance océanique** (aucune valeur mensuelle n'est en dessous de 50 mm).

► L'indice annuel d'aridité

L'indice annuel d'aridité¹ se situe à 40. Statistiquement, si l'on se réfère aux moyennes, la région ne connaît pas d'aridité estivale (caractérisée par $P < 2T$, avec P = Précipitations en mm et T = Températures en °C). Ponctuellement, il existe toutefois des périodes de sécheresse prolongées.

► le vent

D'après la rose des vents simplifiée, il apparaît que les vents dominants sont de secteur Sud-Ouest. Ce sont généralement eux qui amènent les précipitations. Ils caractérisent l'influence à tendance océanique. Cependant, les vents de secteur Nord-Est sont assez fréquents, ils apportent inversement un temps sec et froid. C'est l'influence continentale qui se manifeste ainsi.

Les mois de février, mars, avril, mai, octobre et novembre sont les périodes où les rafales de vents supérieures à 58 km/h sont les plus fréquentes : de 2,3 à 3,2 jours en moyenne. Le record sur la période de référence est établi le 26 décembre 1999 avec une rafale de vent mesurée à 122 km/h.

► le brouillard

Le nombre moyen de jours dans l'année avec apparition de brouillard est de 60 à 70. On entend, par jour de brouillard, toute journée pendant laquelle la visibilité observée à un moment donné reste inférieure à 1000 mètres.

On distingue trois types de brouillard :

- les brouillards de rayonnement, formés sur place par condensation de l'air après refroidissement nocturne. Ce sont typiquement les brouillards d'automne et d'hiver du Val de Saône ;
- les brouillards « transportés », résultat du très lent déplacement des larges zones de brouillard de rayonnement poussés par de faibles vents au voisinage du sol. Ces brouillards proviennent bien souvent des brouillards de rayonnement formés près de la Saône ;
- les brouillards « d'humidification » en situations perturbées. Ce sont en réalité les nuages bas des perturbations actives, ce qui est la principale cause des brouillards observés sur les reliefs.

La région d'Autet est principalement concernée par **les brouillards « de rayonnement »** qui, d'octobre à février, peuvent perdurer pendant plusieurs jours. Parfois très denses, ces brouillards se forment **dans la vallée de la Saône** et peuvent stagner pendant plusieurs jours et nuits. Ces brouillards d'automne et d'hiver accentuent la sensation de froid.

► La neige

Le secteur d'Autet, d'altitude relativement faible, est relativement peu neigeux, avec 20 à 25 jours de neige par an en moyenne. Pour la présence de neige au sol, les valeurs de base sont de 18 jours par hiver.

En résumé, le climat de la région d'Autet subit l'influence de trois systèmes climatiques :

- un climat océanique dégradé. Il se caractérise par la présence d'une humidité soutenue répartie tout au long de l'année. Cela est particulièrement ressenti lors de la saison froide. On observe ce régime océanique durant plus de la moitié de l'année ;
- un climat semi-continental. Il est caractérisé par des hivers froids et des précipitations faibles. Les températures des périodes hivernales sont évidemment les plus basses. Les gelées printanières ou automnales sont souvent accompagnées de brouillards persistants. Les étés sont chauds ;
- un climat d'influence méditerranéenne. Il est canalisé par le couloir Rhône/Saône qui atteint là sa limite septentrionale.

Dans la région, la résultante de ces tendances climatiques donne **une dominante océanique**, altérée par les influences semi-continentalles de l'Europe centrale et par des influences méridionales, en raison de son ouverture sur la plaine de la Saône. Les vents dominants sont les vents du Sud-Ouest (tempêtes et perturbations atlantiques) et, dans une moindre mesure, les vents du Nord/Nord-Est (bise et situation anticyclonique d'hiver).

¹ **L'indice annuel d'aridité I** a été proposé par le géographe de Martonne.

avec P = pluviosité annuelle en mm et T = Température moyenne annuelle en degrés Celsius.

I est d'autant plus faible que la région est aride. En dessous de 30, la végétation forestière peut être en difficulté. Entre 30 et 45, la chânaie trouve son épanouissement. Au-dessus de 45, le hêtre est à sa place.

2. Topographie et morphologie

La commune d'Autet est située dans la vallée de la Saône, en rive droite.

Plusieurs unités morphologiques caractérisent son territoire ([Carte n°1](#)) :

- La vallée du Salon. Le village d'Autet se situe en rive gauche de cette vallée ;
- Les versants de la vallée de la Saône ;
- Le plateau au Nord-Est.

Le territoire communal présente une orientation générale Sud-Ouest / Nord Est, de 4,5 km de long et de 2 km de large. La forme générale du territoire est oblongue, avec deux excroissances sur la partie Sud-Ouest.

On trouve les altitudes les plus élevées sur la partie Nord-Est du territoire communal, de 230 à 247 mètres. Le village se situe à une altitude qui varie de 196 mètres (terrain de football au Sud) à 220 mètres sur les parties hautes du bourg.

Les versants de la vallée de la Saône peuvent être abrupts ; tel est le cas au niveau de la Vieille Côte. A l'inverse, la plaine de la Saône peut s'étendre sur des surfaces planes importantes, comme la boucle alluviale entre la Vieille Saône et la Saône, où le relief est inexistant.

La vallée du Salon présente une « plaine » assez large en rive droite sur le territoire d'Autet ; en revanche, le versant gauche présente une pente assez prononcée de l'ordre de 7%. C'est d'ailleurs sur ce versant, que s'est implanté le village d'Autet.

Sur l'ensemble du territoire, l'**amplitude altimétrique** de la commune est de **54 mètres** (de 193 m à 247 m).

3. Géologie

Les paysages naturels d'Autet sont déterminés par la nature et la structure du substrat géologique, ainsi que par la traversée de son territoire de la Saône. A l'échelle régionale, la vallée de la Saône est orientée du Nord-Est au Sud-Ouest, suivant une faible pente.

Ce secteur du département de la Haute-Saône correspond à la dépression de la Saône, dans laquelle le substratum d'âge jurassique supérieur est recouvert généralement de limons des plateaux.

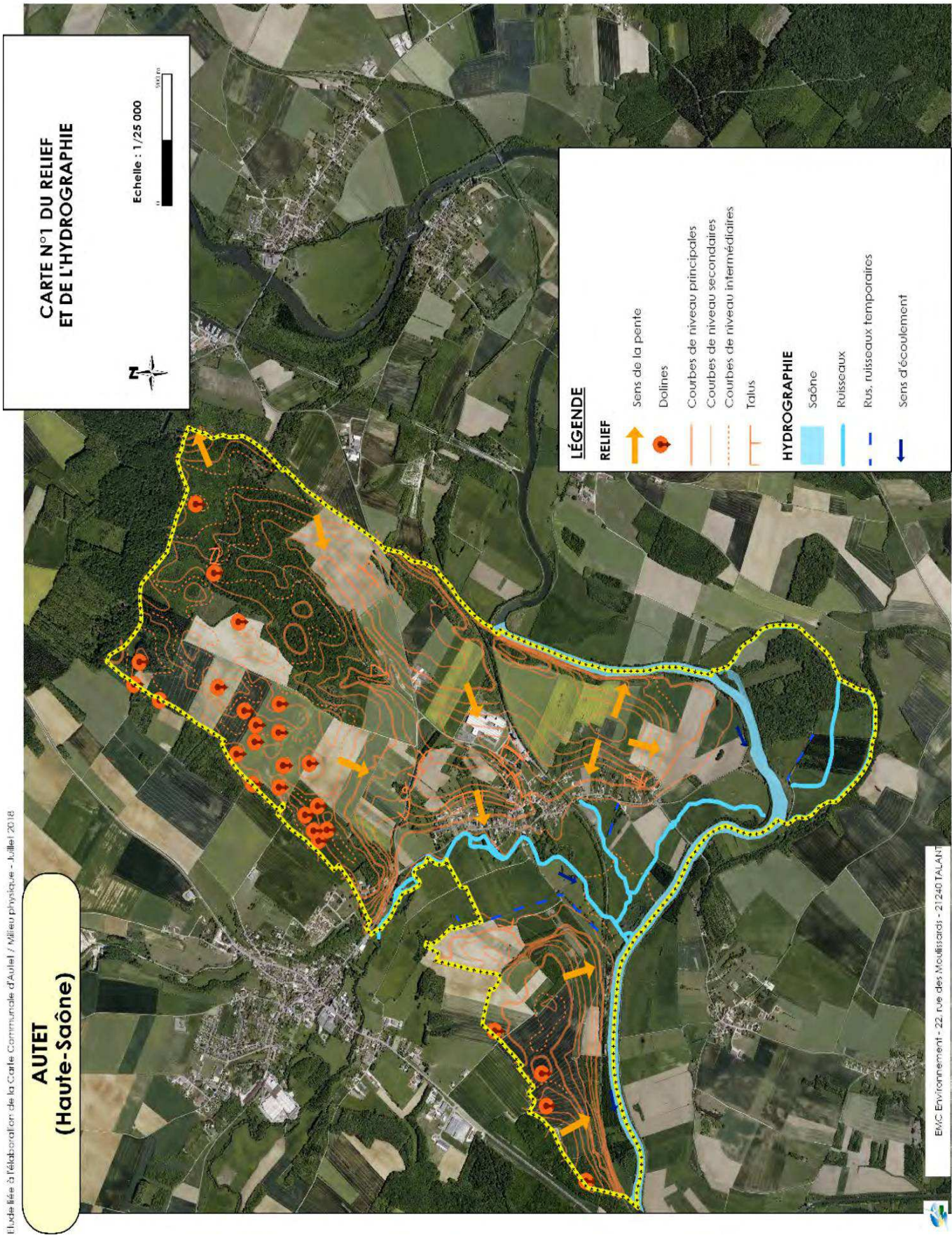
On décrira dans la suite les différentes formations géologiques des plus récentes aux plus anciennes ([Carte n°2](#)).

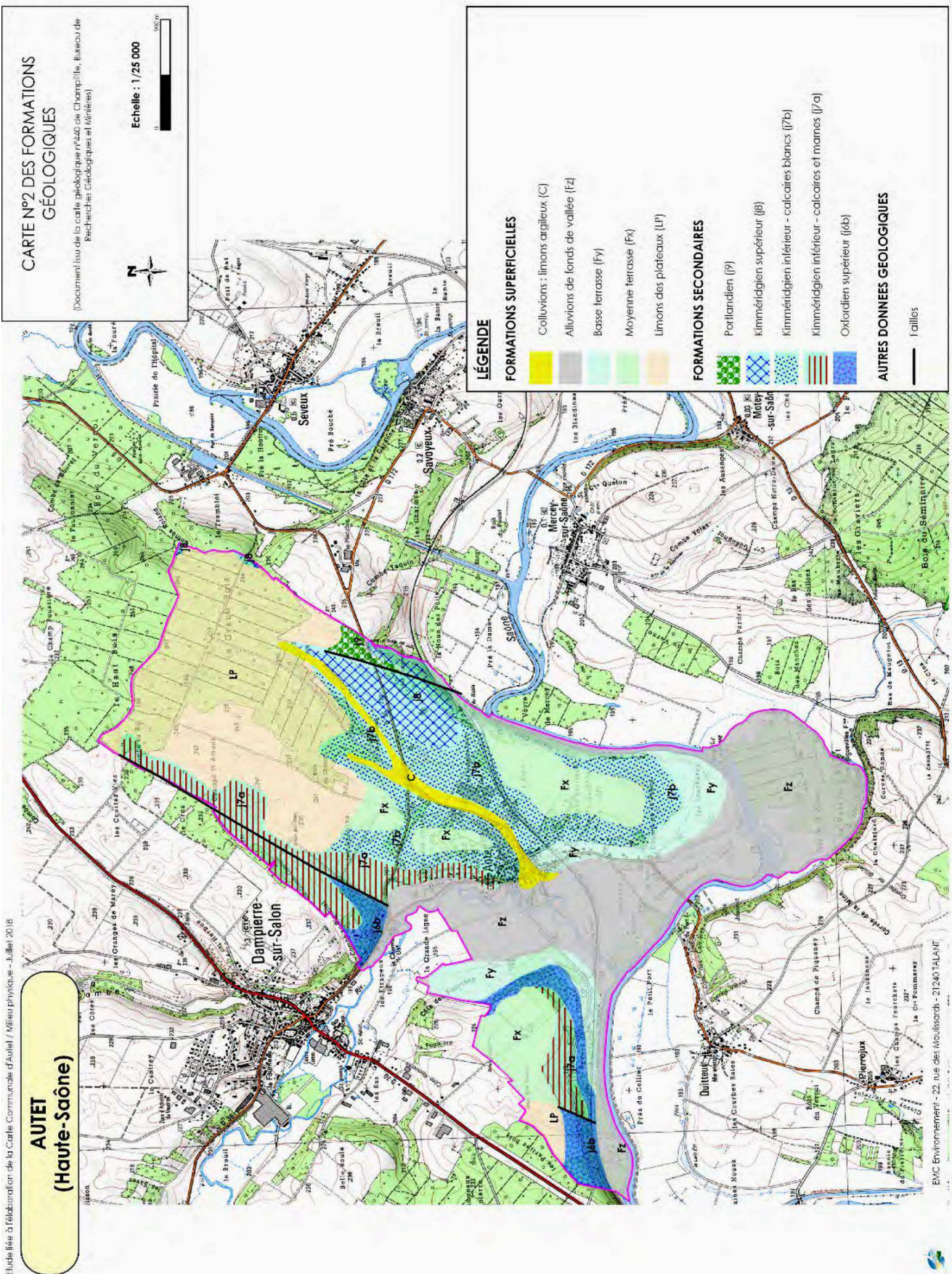
Formations superficielles

Colluvions (C) – Limons argileux avec quelques fragments lithiques calcaires. Cette formation occupe les fonds des thalwegs, et notamment de quelques vallées sèches du territoire, renfermant des éléments fins (silts, argiles, sables fins), de quelques mètres d'épaisseur. Ces éléments fins ont été transportés vers les points bas par ruissellement ; lorsque les versants des talwegs sont abrupts, on trouve dans les colluvions des cailloux et des blocs formés de morceaux de calcaires ou de chailles. Les colluvions supportent un sol profond souvent couvert de prairies ou de cultures. Dans les vallées sèches, ce sol bien drainé est fertile.

Alluvions de fond de vallée, würmiennes et actuelles (Fz) – Cette formation regroupe les alluvions de la Saône, d'une épaisseur de 5 à 8 mètres, composées de limons fins au sommet, puis de sables grossiers et de graviers siliceux, qui renferment une nappe aquifère. Elle regroupe également les alluvions des affluents de la Saône (tels le Salon), très fines et composées de silts et argiles, voire de sables fins. Ces alluvions ne renferment pas d'aquifère exploitable.

Alluvions anciennes (Fy) – Il s'agit de la basse terrasse alluviale, qui se situe à 5 mètres au-dessus de la plaine alluviale. Elle est formée de 5 à 15 mètres de sables assez fins et de graviers, témoignant de l'ancien cours de la Saône. La nappe aquifère, qui y circule, ne donne que des débits assez faibles, utilisables pour des petits volumes (maison individuelle par exemple), mais insuffisants pour un village.





Alluvions anciennes (Fx) – Cette formation correspond à la terrasse alluviale moyenne, perchée entre 20 et 30 mètres au-dessus de la plaine actuelle de la Saône, couvrant les replats. Elle est formée de graviers et de sables siliceux.

Limons des plateaux argilo-sableux (LP) – Il s'agit d'une formation complexe couvrant des surfaces importantes (partie Nord de la commune d'Autet). Cette formation d'origine fluviale ancienne peut atteindre 10 mètres d'épaisseur, qui peut renfermer, rarement, des galets et des graviers ; la majeure partie des éléments est constituée de sables fins, de silts et d'argiles. La base de la formation renferme souvent des chailles remaniées.

Formations jurassiques

Calcaires à tubulures du Portlandien (j9). Il s'agit de calcaires à tubulures et de calcaires en plaquettes surmontant les marnes à *Exogyra virgula*. Ils sont surmontés par une cinquantaine de mètres de calcaires en gros bancs.

Marnes et calcaires argileux à *Exogyra virgula* du Kimméridgien supérieur (j8). Cette formation de 20 à 25 m d'épaisseur comprend de bas en haut : 3 mètres de calcaires noduleux avec un niveau glauconieux à la base, 3 mètres de marnes à *Exogyres*, 6 à 8 mètres de calcaires argileux, 1,50 mètre de marnes, 4 mètres de calcaires riches en débris, 4 à 5 mètres de marnes et de calcaires argileux. Les calcaires argileux renferment un grand nombre d'espèces de lamellibranches et de gastéropodes.

Calcaires blancs moyens du Kimméridgien inférieur (j7b). C'est sur cette formation que s'est construit le village d'Autet ; d'anciennes carrières proches du village permettent d'observer cette formation. Elle est formée d'une vingtaine de mètres de calcaires blancs crayeux, en bancs minces, à stratification plane parallèle, se terminant par des bancs plus grossiers avec des bioclastes et des lithoclastes, parfois des oolithes.

Calcaires et marnes à *Ptéroceres* du Kimméridgien inférieur (j7a). Cette formation est composée de 30 à 50 cm d'un niveau glauconieux, surmonté par 12 à 15 mètres de calcaire noduleux (argileux ou non) alternant avec des lits marneux très riches en lamellibranches et brachiopodes. La formation se termine par une dizaine de mètres de calcaires argileux en bancs noduleux séparés par des lits marneux.

Calcaires micritiques de l'Oxfordien supérieur (j6b). La formation comprend une vingtaine de mètres de calcaires micritiques parfois crayeux ou graveleux. Ces calcaires fins débutent par des micrites finement laminées puis se poursuivent par des calcaires bioturbés riches en pistes horizontales ; la formation se termine par une surface durcie et taraudée.

4. Hydrogéologie

Un aquifère est une couche de terrain ou une roche, suffisamment poreuse (qui peut stocker l'eau) et perméable (où l'eau circule librement) pour contenir une nappe d'eau souterraine. Une nappe souterraine est un réservoir naturel d'eau douce susceptible d'être exploité. La nappe que contient l'aquifère peut alors alimenter des ouvrages de production d'eau potable (puits, forages et captages), contrairement à la nappe phréatique qui est un aquifère de surface, trop peu profond pour alimenter les puits.

Les plateaux, présents sur le territoire d'Autet, possèdent une morphologie karstique typique. Ils sont entaillés de vallées sèches dans lesquelles il peut y avoir des écoulements temporaires. De nombreuses dolines ont été observées sur le plateau. Toutefois, les placages de limons de plateaux peuvent masquer partiellement la morphologie karstique. Mais le modelé général des vallées sèches, des versants et des cuestas porte l'empreinte du climat périglaciaire auquel il a été soumis durant la dernière glaciation.

On distingue deux types d'aquifères ([Carte n°3](#)) :

- ♦ La nappe aquifère alluvionnaire (assez bon débit, mais souvent riche en fer). Des puits creusés dans la plaine de Saône (tel l'exemple du captage d'Autet), traversant les alluvions pour atteindre la nappe des calcaires, donnent des eaux de bonne qualité (car protégées par l'épaisseur des alluvions) ;
- ♦ Les calcaires du Jurassique supérieur donnent de nombreuses sources à forts débits qui fournissent des eaux de qualité médiocre (turbidité, pollutions).

La nappe alluviale au niveau d'Autet est jugée peu vulnérable à la pollution. L'épaisseur des alluvions est suffisamment importante pour protéger la nappe et permet une intervention pour limiter une éventuelle pollution (à condition d'intervenir assez vite).

Les calcaires du Jurassique supérieur sont très vulnérables à toutes pollutions. Il est quasiment impossible d'enrayer une pollution en surface, qui va se propager rapidement dans le réseau karstique, surtout en présence de dolines (nombreuses sur le territoire communal). En revanche, les limons de plateau permettent de protéger la nappe des calcaires sous-jacents (zone peu vulnérable dans la partie Nord de la commune).

Les calcaires du jurassique supérieur peuvent donner naissance à de nombreuses émergences à forts débits, mais qui fournissent des eaux de qualité médiocre, troubles par temps de pluie et souvent polluées. Sur le plateau, les nombreuses dolines marquent le territoire et constituent des zones sensibles sur le plan hydrogéologique.

Plusieurs puits ont été creusés dans la plaine alluviale de la Saône, ils traversent les alluvions et pénètrent dans les formations du jurassique supérieur, utilisant ainsi la nappe des calcaires, de bonne qualité car protégée par les alluvions.

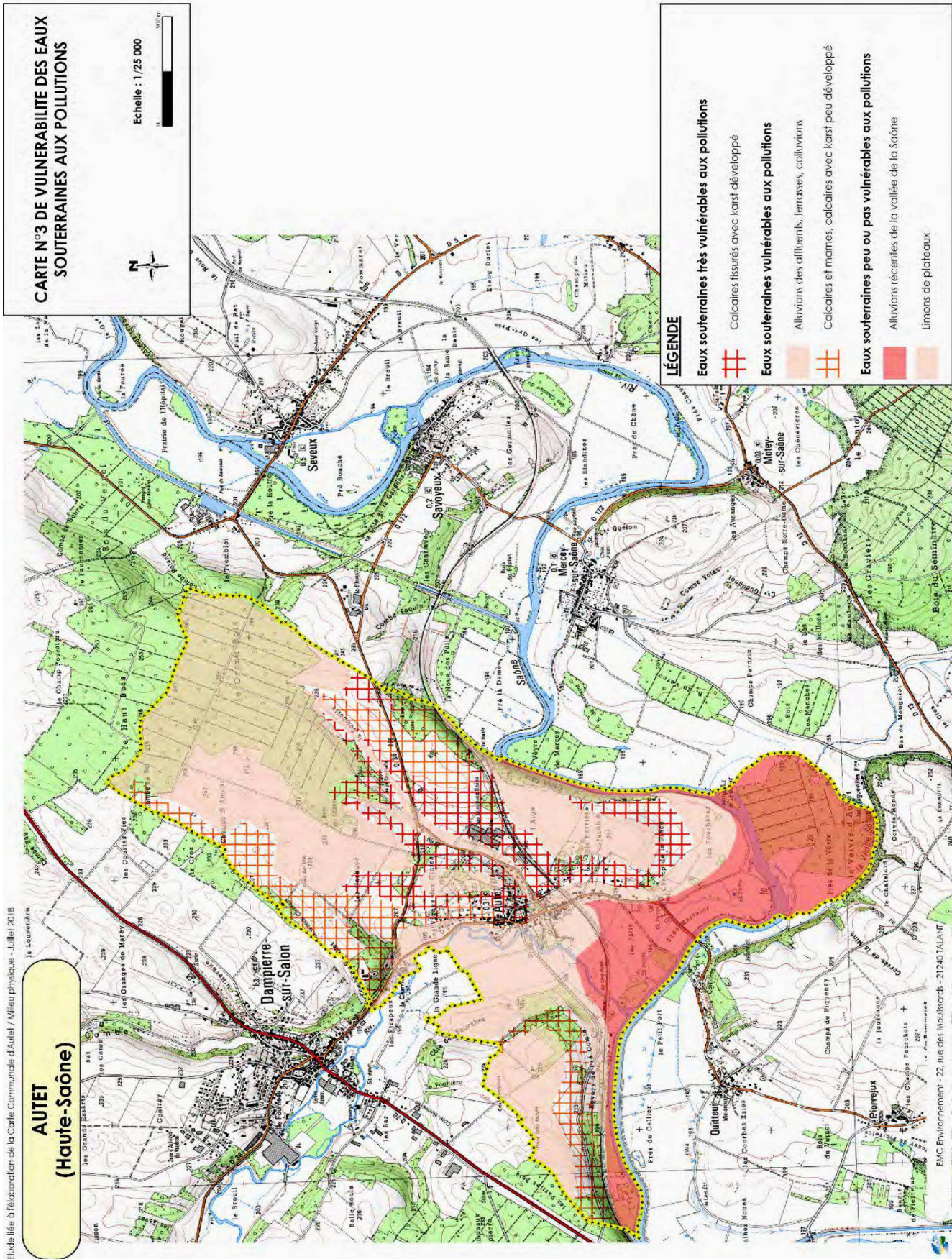
La basse terrasse (Fy) renferme une nappe aquifère qui donne des eaux de bonne qualité, mais des débits relativement faibles, insuffisants pour alimenter tout un village, comme Autet.

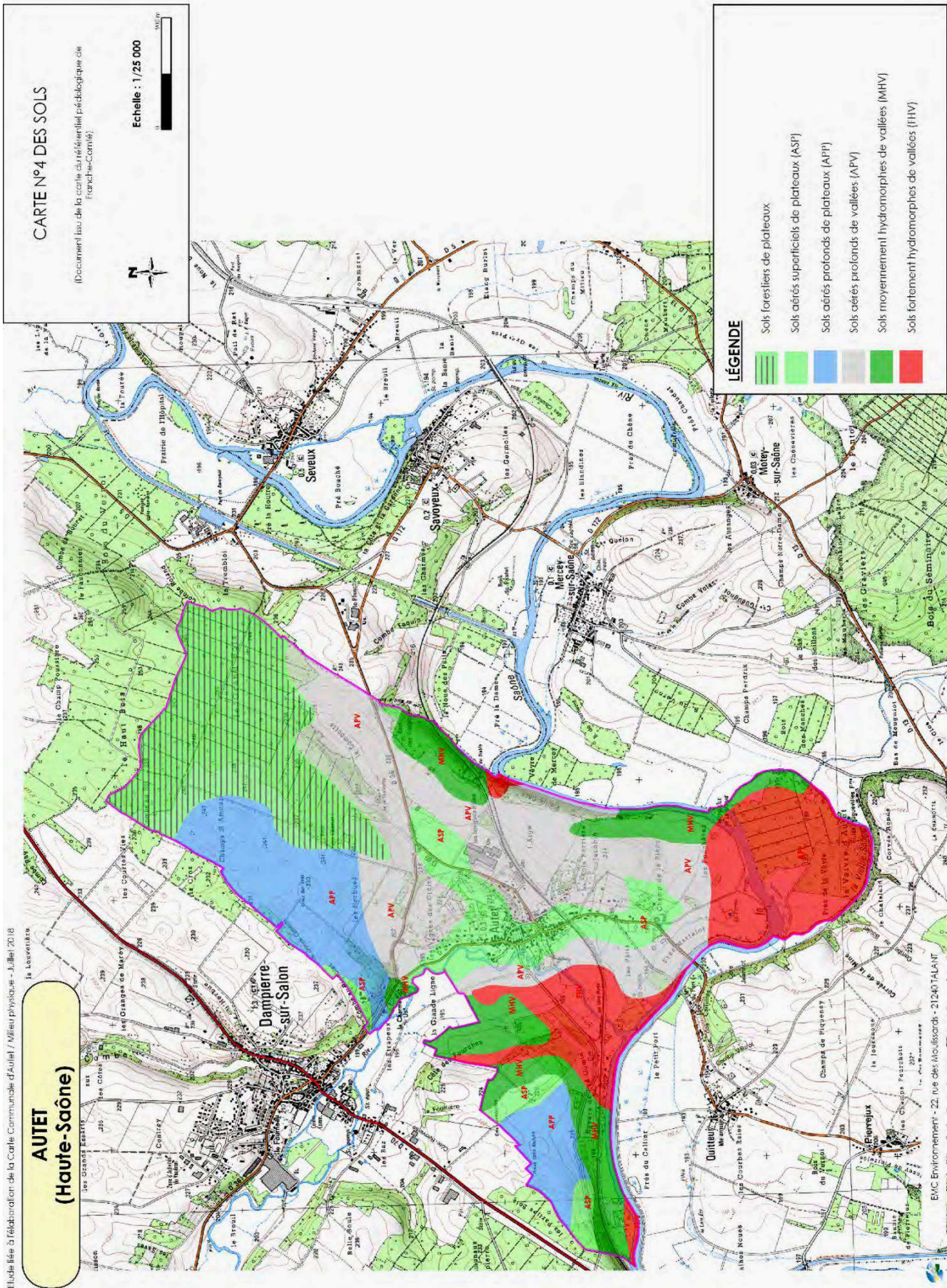
Enfin, soulignons que les alluvions des affluents de la Saône ne renferment aucune nappe aquifère exploitable.

5. Pédologie

Le territoire communal supporte plusieurs types de sols, reflétant à la fois la géologie de la commune, sa topographie et son hydrographie ([Carte n°4](#)) :

- Des sols aérés profonds de plateau, à texture limoneuse ou limono-argileuse, sains, propices aux grandes cultures ;
- Des sols aérés superficiels de plateau, de texture limono-argilo-sableuse à sableuse, sains, exploités en terres cultivées, caractérisés par la présence de pierres ;
- Des sols aérés profonds de vallée, qui se rencontrent sur les anciennes terrasses, de texture sablo-argilo-limoneux, sensibles au tassement, battants, au pouvoir épurateur faible à moyen.
- Des sols fortement hydromorphes de vallée, de texture argilo-limoneuse à argileuse, d'une profondeur relativement importante. Ils sont caractéristiques des anciennes terrasses de la Saône et sont exclusivement occupés par des prairies permanentes ; ils sont soumis aux inondations. Ces sols peuvent être engorgés, sont peu sensibles au tassement, avec un faible pouvoir épurateur.
- Des sols modérément hydromorphes de vallée, qui dérivent des sols fortement hydromorphes de vallée ; ils sont valorisés par des prairies permanentes.





6. Hydraulique et ressources en eau

Les bassins versants

Le bassin versant est une vallée ou un ensemble de vallées (et leurs versants) qui confluent vers une même rivière. Il est délimité par des frontières naturelles, à savoir la ligne de crête des reliefs : on les dénomme « lignes de partage des eaux ». L'eau de pluie qui tombe sur un versant va rejoindre la rivière. Elle peut aussi parfois s'infiltrer dans la roche et former des réservoirs ou nappes souterraines. Il existe alors une circulation souterraine des eaux.

Le bassin versant, suivant sa taille et sa morphologie, pourra être divisé en plusieurs bassins, qualifiés de sous-bassins.

La commune d'Autet fait intégralement partie du **bassin versant de la Saône**, lui-même subdivisé en sous bassins versants correspondant aux eaux drainées localement et transportées par les autres cours d'eau (notamment le Salon).

La Saône prend sa source près du seuil de Lorraine, à Vioménil dans les Vosges au pied de la falaise des Monts Faucilles à une cote de 392 mètres d'altitude. Avec ses affluents cette rivière draine sur son cours de 482 kilomètres un vaste bassin versant de près de 30 000 km².

Les sous bassins versants présents sur la commune sont :

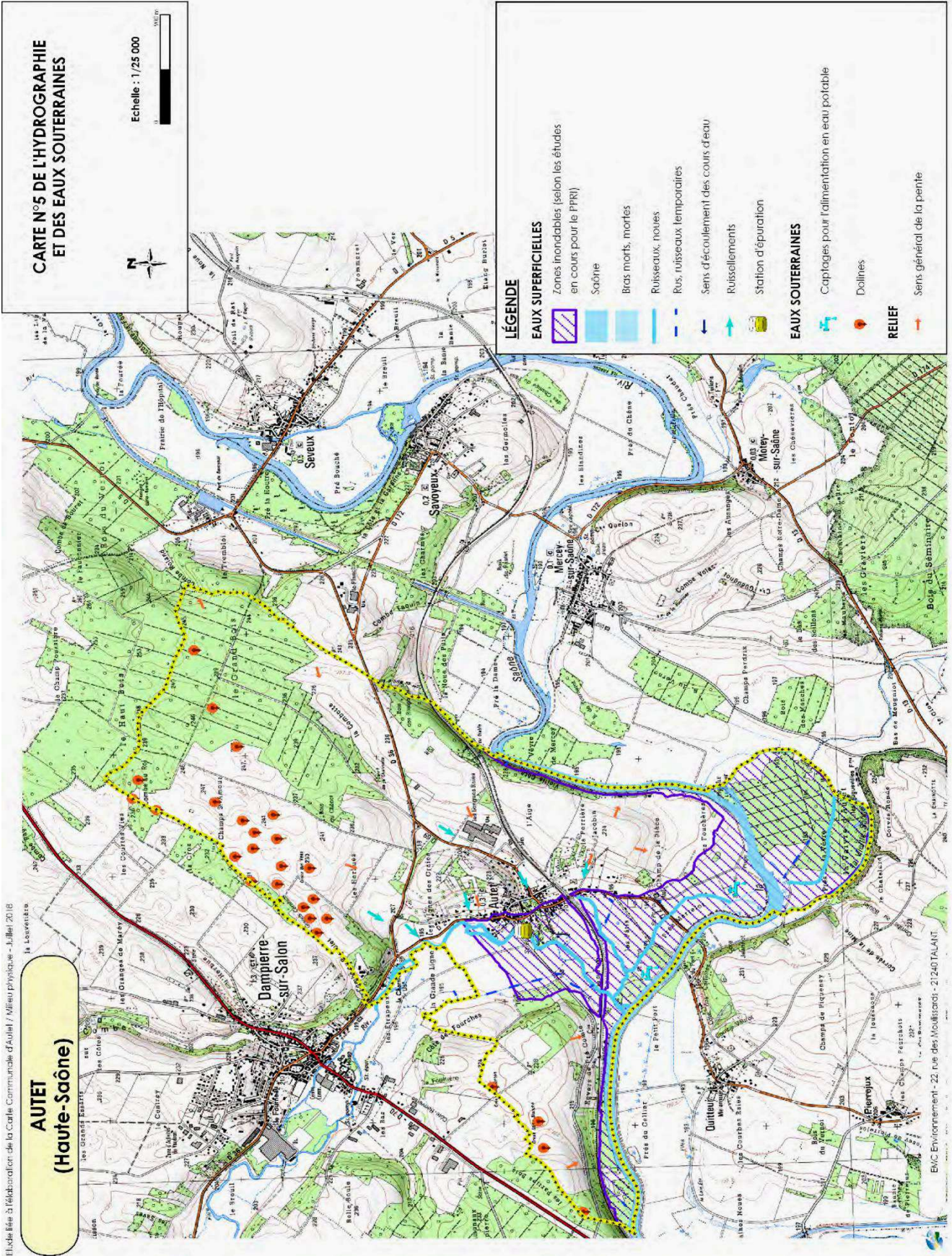
- Le sous bassin versant du Salon ; ce sous bassin comprend une bonne partie du territoire, dans sa partie centrale et sa partie Ouest. Le cours d'eau principal est le Salon, alimenté par plusieurs petits cours d'eau, dont le ruisseau de la Fontaine, mais aussi un ruisseau qui coule quasiment parallèlement à la Saône en provenance des Prés Martelot. Le village installé en rive gauche du Salon fait partie de ce sous bassin,
- Les sous bassins de petits talwegs ; ces talwegs entrecoupent le plateau dans la partie Nord du territoire communal ; le talweg de la Combotte est l'un des vallons les plus importants qui drainent les eaux, après de fortes précipitations, en provenance des massifs forestiers, puis des zones cultivées.
- Le sous bassin versant de la Saône. Il comprend les marges Est du territoire communal, la partie Sud et une partie Ouest de la commune. La partie Sud est marquée par un territoire agricole ; la zone entre la Saône et la Vieille Saône est en grande partie boisée, les zones agricoles étant toutefois bien représentées.

Le réseau hydraulique d'Autet

Le réseau hydraulique ([Carte n°5](#)) est matérialisé par :

- La **Saône**, d'orientation Est-Ouest, et qui sert souvent de limite communale.
- Le Salon, un affluent de la Saône, en provenance de la commune voisine, Dampierre/Salon.

D'autres petits cours d'eau sont présents sur la commune : le ruisseau de la Fontaine qui naît dans le village, ainsi qu'un autre affluent du Salon en provenance du territoire de Dampierre. Le ruisseau en provenance des Prés Martelot, en parallèle de la Saône, s'écoule en milieu agricole, où quelques petits bois ont été maintenus. La Vieille Saône, des bras morts (mortes) et des noues complètent l'hydrographie communale.



Régime des eaux

La Saône, par la faible pente générale de son lit (0,05 m/km), est une rivière calme qui véhicule durant une bonne partie de l'année des débits modestes. Elle engendre cependant d'importantes inondations essentiellement hivernales. C'est pourquoi la commune d'Autet a fait l'objet de l'élaboration d'un Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) ; il présente une zone rouge, correspondant aux aléas forts d'inondation et une zone bleue, correspondant aux zones soumises à des risques faibles d'inondation.

Qualité des eaux

Eaux superficielles

Lors de l'établissement du schéma de vocation piscicole du département de la Haute-Saône (SDVP), datant de 1993, différents paramètres ont été étudiés par tronçons de rivière pour évaluer la qualité de la Saône. Il apparaît que la Saône était de qualité moyenne et montrait de nettes pollutions. Des données plus récentes montrent que la qualité de la Saône n'a pas sensiblement évolué. La qualité piscicole y est estimée moyenne (les espèces dominantes du peuplement sont l'Ablette, la Brème et le Chevaïne) ; l'Indice Biologique Général est de 13/20.

Finalement, aucun dysfonctionnement important n'a été identifié sur le territoire en terme de pollution de l'eau. Seule la réduction des pollutions diffuses d'origine agricole pourra permettre de préserver la qualité de l'eau sur la commune.

Eaux souterraines

L'état des masses d'eau souterraines est qualifié selon deux notions : l'état chimique (bon ou médiocre) et l'état quantitatif (également bon ou médiocre).

L'état chimique, s'évalue à partir des concentrations de certains polluants (nitrates, pesticides, trichloréthylène, tétrachloréthylène, plomb, mercure,...). L'état quantitatif est considéré comme bon lorsque les prélèvements ne dépassent pas la capacité de renouvellement de la ressource disponible, et que l'alimentation en eau des écosystèmes aquatiques de surface est garantie. Une masse d'eau souterraine est en bon état si elle est à la fois en bon état chimique et en bon état quantitatif. Dans tous les autres cas, la masse d'eau est en mauvais état.

Le territoire communal appartient à deux masses d'eaux souterraines :

- FRDG123 : calcaires jurassiques des plateaux de Haute-Saône,
- FRDG344 : alluvions de la Saône en amont du confluent de l'Ognon.

Qualité piscicole

La Saône est classée en seconde catégorie piscicole.

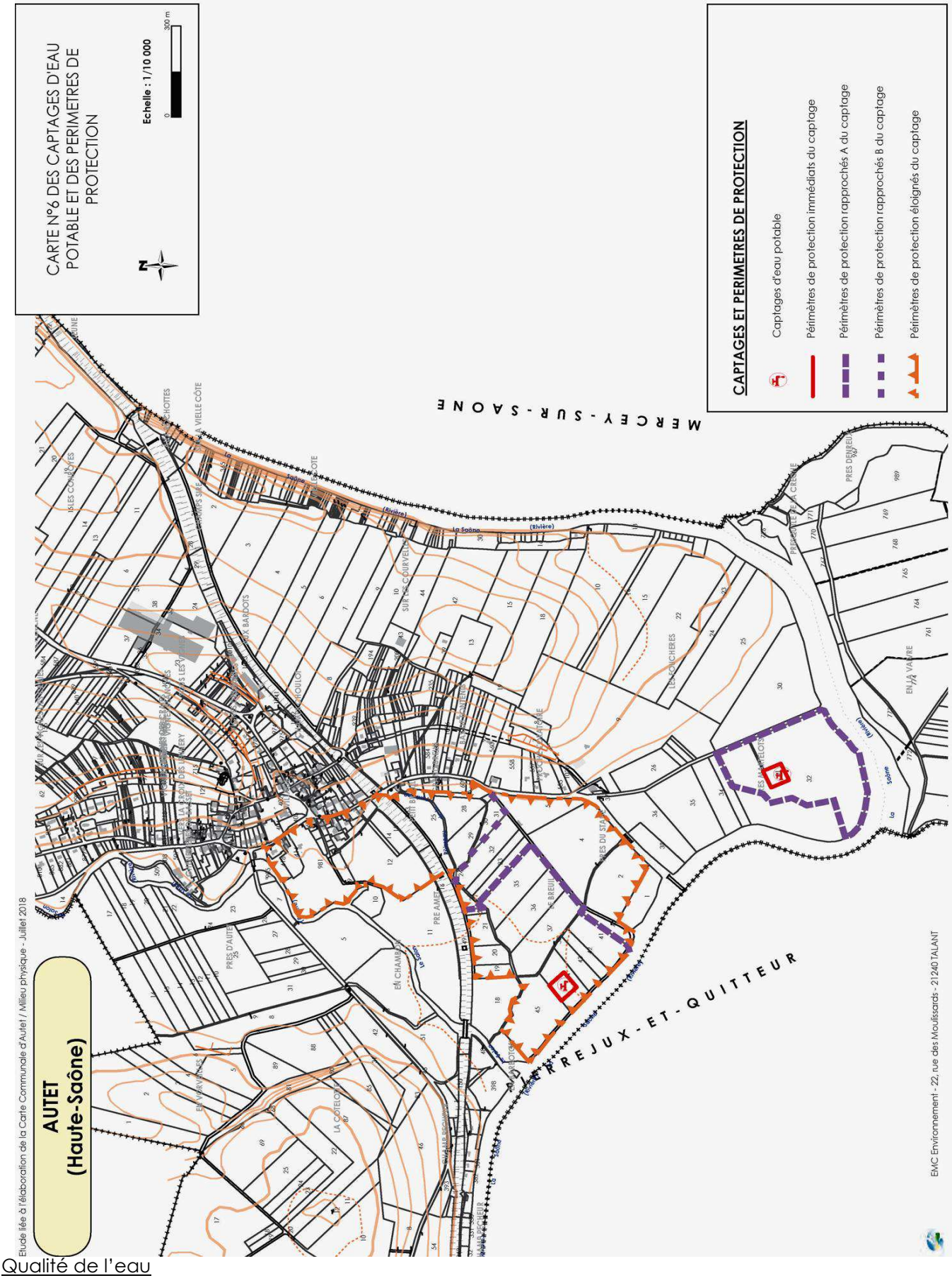
Captages d'eau potable et périmètres de protection

Types d'alimentation :

La commune d'Autet est alimentée principalement en eau potable par un captage dans la vallée de la Saône (puits des Isles). Ce captage est protégé par trois périmètres ([Carte n°6](#)) :

- ♦ Le périmètre immédiat (40 ares)
- ♦ Deux périmètres de protection rapprochés : PPRA (17 ha) : conservation des bois et des prairies, interdiction de toutes constructions, PPRB (14 ha) : conservation des bois et des prairies, interdictions de nouvelles constructions
- ♦ Le périmètre éloigné (50 ha) : porter une attention particulière à tout projet et toute activité, susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.

Un second captage au bénéfice de la commune de Dampierre est installé plus au Sud : avec un périmètre de protection immédiat (40 ares), et un périmètre de protection rapproché (10 ha).



Globalement, la qualité de l'eau pompée dans la vallée de la Saône est relativement bonne.

Toutefois, les analyses sur le puits des Isles indiquent, sur les vingt dernières années, des variations importantes du taux de nitrates, de 1,7 à 47,1 mg/l (donc des valeurs pouvant être limitées par rapport aux normes en vigueur).

La turbidité de l'eau est également variable (de 0,16 à 0,80 NTU sur la période 1997-2017).

Le taux de saturation en oxygène, sur les trois dernières années (2014-2017) est très variable : de 57,8 à 102%.

Les sulfates présentent des valeurs variant de 6,8 à 28 mg/l.

De 2002 à 2017, le sodium présente des valeurs allant de 1,5 à 4,7 mg/l.

Sur les 20 dernières années, le pH varie de 6,9 à 7,6.

En 2010, les PCB totaux sont restés inférieurs à 0,005 µg/l.

Le phosphore total présente des valeurs comprises entre 0,05 et 0,18 mg/l (entre 2003 et 2016).

Les phosphates varient entre <0,1 et 0,13 mg/l (2002-2007).

L'oxygène dissous varie entre 4 et 9 mg/l (2003-2017).

En matière de contamination bactériologique, les analyses indiquent la présence de bactéries :

- 0 à 150 n / 100 ml d'entérocoques (sur la période de 1997-2009),
- 0 à 46 n /100 ml d'E. coli (sur la période de 2003-2016),
- 0 à 8 n / 100 ml de coliformes (1997-2003).

La conductivité varie de 450 à 693 µS/cm.

Les chlorures présentent des valeurs variant de 4,4 à 19,85 mg/l.

Le calcium varie de 100 à 123 mg/l (2002-2017).

Assainissement

La commune d'Autet est majoritairement en assainissement collectif et reliée à la station d'épuration communale, dont le milieu récepteur est le Salon.

La station d'épuration de type bio-disque (implantée en 1971) – de 420 équivalents habitants, se situe en rive droite du Salon. Un zonage d'assainissement a été réalisé en 2004.

Les démarches de gestion

La bonne gestion des cours d'eau se conduit dans le cadre de réflexions globales développées à l'échelle de sous-bassins versants ou de territoires particuliers à enjeux forts :

Le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux)

Le bassin Rhône-Méditerranée inclut 9 régions et 30 départements (pour tout ou partie). Il s'étend sur 120 000 km² correspondant à 25% du territoire national. Sur ce territoire, résident 15 millions d'habitants. Le bassin regroupe 152 700 km de cours d'eau correspondant à 2601 masses d'eau - cours d'eau et comporte 180 masses d'eau – eaux souterraines.

Le SDAGE adopté par le Comité de Bassin sert de principal levier aux décisions de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée, mais également aux décisions d'autres financeurs (en dehors du domaine de l'eau, tels les conseils généraux, les conseils régionaux...) intervenant dans ce contexte.

Le SDAGE, dont la révision a été engagée en 2002 et d'une durée de vie de cinq ans (2010-2015) a été validé par arrêté préfectoral du Préfet Coordonnateur de Bassin le 20 novembre 2009 et publié au Journal Officiel, le 17 décembre 2009.

Ce SDAGE a pour objectif de définir des orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et des aménagements à réaliser pour les atteindre à l'échelle du bassin Rhône-Méditerranée.

Ce SDAGE traduit en droit français la directive cadre européenne sur l'eau, qui fixe notamment un objectif d'atteinte du bon état pour tous les milieux aquatiques d'ici 2015.

Un arrêté en date du 3 décembre 2015 définit le nouveau programme du SDAGE pour la période 2016-2021. Il est entré en vigueur le 21 décembre 2015.

Huit orientations fondamentales (OF) ont été définies dans le SDAGE :

- OF0 : s'adapter aux effets du changement climatique ;
- OF1 : privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité ;
- OF2 : concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques ;
- OF3 : prendre en compte les enjeux économiques et sociaux des politiques de l'eau et assurer une gestion durable des services publics d'eau et d'assainissement ;
- OF4 : renforcer la gestion de l'eau par bassin versant et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau ;
- OF5 : lutter contre les pollutions en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé ;
- OF6 : préserver et restaurer fonctionnement naturel des milieux aquatiques et des zones humides ;
- OF7 : atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir ;
- OF8 : augmenter la sécurité des populations exposées aux inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des milieux aquatiques.

Plusieurs orientations du SDAGE concernent directement le projet de la Carte Communale, notamment la préservation des zones humides, la protection de la ressource en eau ou encore la prise en compte du risque d'inondations.

Les contrats de rivière

Le contrat de rivière Salon-Vannion-Gourgeonne

Ce contrat de rivières a la particularité de s'étendre sur trois affluents, rive droite de la Saône totalement indépendants : *le Salon, le Vannion, la Gourgeonne*.

L'ensemble des trois bassins versants s'étend des plateaux marneux en amont jusqu'au domaine karstique en aval, représentant une superficie de 823 km². Les 215 km de cours d'eau traversent les deux départements de la Haute-Marne et de la Haute-Saône, soit respectivement les régions de Champagne-Ardenne et Franche-Comté.

La commune d'Autet est concernée par le Salon. Le Salon parcourt 117 km de Culmont où il prend sa source, à Autet sa confluence avec la Saône. Son bassin versant a une superficie de 461 km². Ses principaux affluents sont : la Resaigne, la Flasse, le ruisseau de Champsevraine et le ruisseau du Fayl.

Le contrat de rivière s'étend sur un territoire agricole (importance des terres agricoles) et rural. Ces deux facteurs expliquent un engagement dans la lutte contre les pollutions (assainissement, activité agricole...) conjugué avec la préservation de la ressource en eau (captages).

Héritage du remembrement et de pratiques d'assainissement agricoles dans les années 60, les cours d'eau ont subi de fortes perturbations morphologiques. Le second axe de travail est donc d'améliorer les fonctionnalités naturelles des milieux aquatiques.

Afin de relever le défi d'améliorer la qualité de l'eau et de préserver les milieux aquatiques, il est nécessaire d'établir une gestion concertée entre tous les acteurs (riverains, agriculteurs, élus, consommateurs...) grâce à un programme de communication et de sensibilisation.

Par ailleurs, il existe un contrat Vallée de la Saône, dont les études sont en cours pour le renouveler. Un premier bilan a été dressé afin de définir de nouvelles orientations qui concernent la ressource en eau, la restauration et la protection des milieux naturels, la gestion de l'inondabilité...

Les documents d'urbanisme (P.L.U., cartes communales...) sont explicitement concernés par le SDAGE. En conséquence, la responsabilité du non-respect du SDAGE ne peut être imputée directement à une personne privée. En revanche, toute personne intéressée pourra contester la légalité de la décision administrative qui la concerne et qui ne serait pas compatible avec le SDAGE.

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole et la gestion piscicole

Le Schéma Départemental de Vocation Piscicole de Haute-Saône a été approuvé par arrêté préfectoral du 19 janvier 1993.

La gestion piscicole des cours d'eau au plan local revient à des **A.A.P.M.A.** (Associations Agréées pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques). Ces associations sont fédérées au niveau départemental. Elles emploient leurs propres gardes-pêche.

L'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (O.N.E.M.A.), par l'intermédiaire de la brigade départementale, permet l'application de la police de l'eau. La brigade participe par ailleurs à la protection des milieux aquatiques et à la mise en valeur piscicole, en lien avec les actions conduites par la fédération des AAPPMA.

La Directive Nitrates

La directive européenne du 12 décembre 1991 (dite Directive Nitrates) impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole. Elle se traduit en France par la mise en œuvre d'un programme d'action dans les zones vulnérables ayant pour objectif de protéger la qualité de l'eau. Les zones vulnérables correspondent aux secteurs où la teneur en nitrates des eaux potables est supérieure à 50 mg/l, ainsi qu'aux secteurs où la teneur est comprise entre 40 et 50 mg/l avec une tendance vers la hausse. Ces zones ont été révisées en 2012 sur la base des résultats de concentrations des eaux souterraines et superficielles, concentrations observées en 2010-2011.

Risques naturels

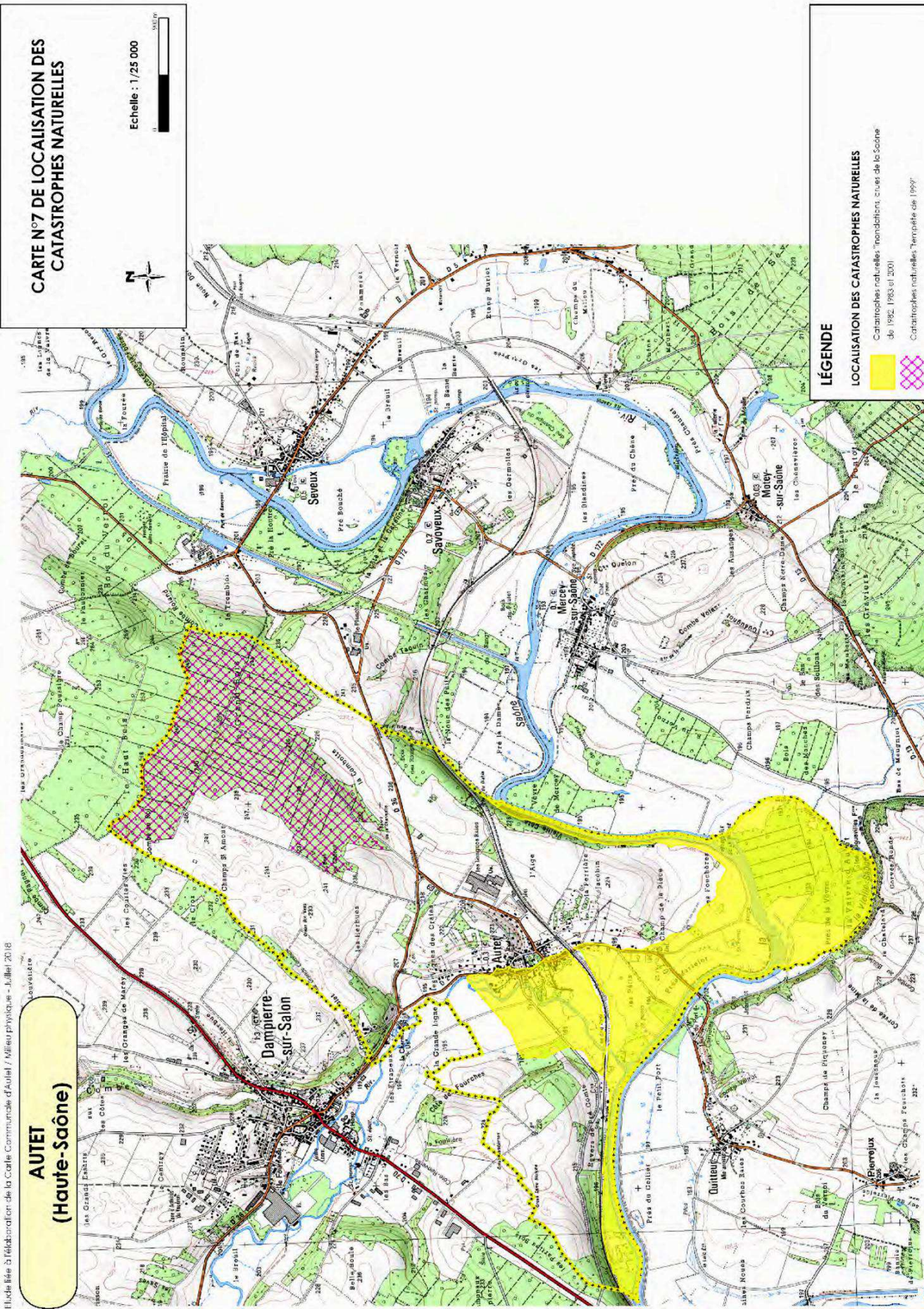
Catastrophes naturelles

Autet a fait l'objet d'arrêtés de catastrophes naturelles pour inondations et coulées de boues, mais aussi pour la tempête de 1999 ([Carte n°7](#)).

Tableau des arrêtés de catastrophe naturelle pris sur la commune d'Autet :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
Inondations et coulées de boue	14/10/1982	14/10/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	09/11/1982	09/11/1982	24/12/1982	26/12/1982
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	16/05/1983	28/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue	31/12/2001	01/01/2002	12/03/2002	28/03/2002

Les événements de l'automne 1982 et du printemps 1983 correspondent à des crues importantes de la Saône et du débordement du Salon. D'ailleurs, ces crues font aujourd'hui partie des crues historiques qui servent de base pour définir les limites des zones inondables. Ces crues ont donc concerné la plaine de la Saône et les terrains riverains du Salon.



INONDATIONS A AUTET EN HIVER 2017-2018



ZONES KARSTIQUES SUR LE PLATEAU : DOLINES



PHENOMENES D'EROSION



La tempête de Noël 1999 est restée dans la mémoire d'une bonne partie de la population française mais aussi des habitants d'Autet. Ce phénomène a frappé les territoires en renversant des parties entières de forêts.

En hiver 2001, ce sont à nouveau des inondations importantes par débordement de la Saône et de son affluent qui ont affecté le territoire d'Autet.

Risques d'inondation

Inondation par débordement :

Caractéristiques et historique

Les crues sont des phénomènes naturels faisant intervenir plusieurs facteurs :

- l'intensité et la répartition des pluies sur le bassin versant ;
- la pente du bassin et sa couverture végétale qui accélèrent ou ralentissent les écoulements ;
- l'absorption de l'eau par le sol et son infiltration dans le sous-sol alimentant les nappes souterraines.

La morphologie des cours d'eau est primordiale ; en permettant le débordement et le stockage de l'eau au niveau du lit majeur, toute la régulation hydraulique d'un site est assurée.

Sur le bassin de la Saône, les crues sont de type océanique. Les crues affectant la Saône et ses affluents se produisent durant les mois d'hiver et au début du printemps (pas d'épisode recensé en été) et sont la conséquence de périodes de précipitations assez longues (plusieurs jours). Elles ne résultent pas d'épisodes violents, localisés, à caractères orageux.

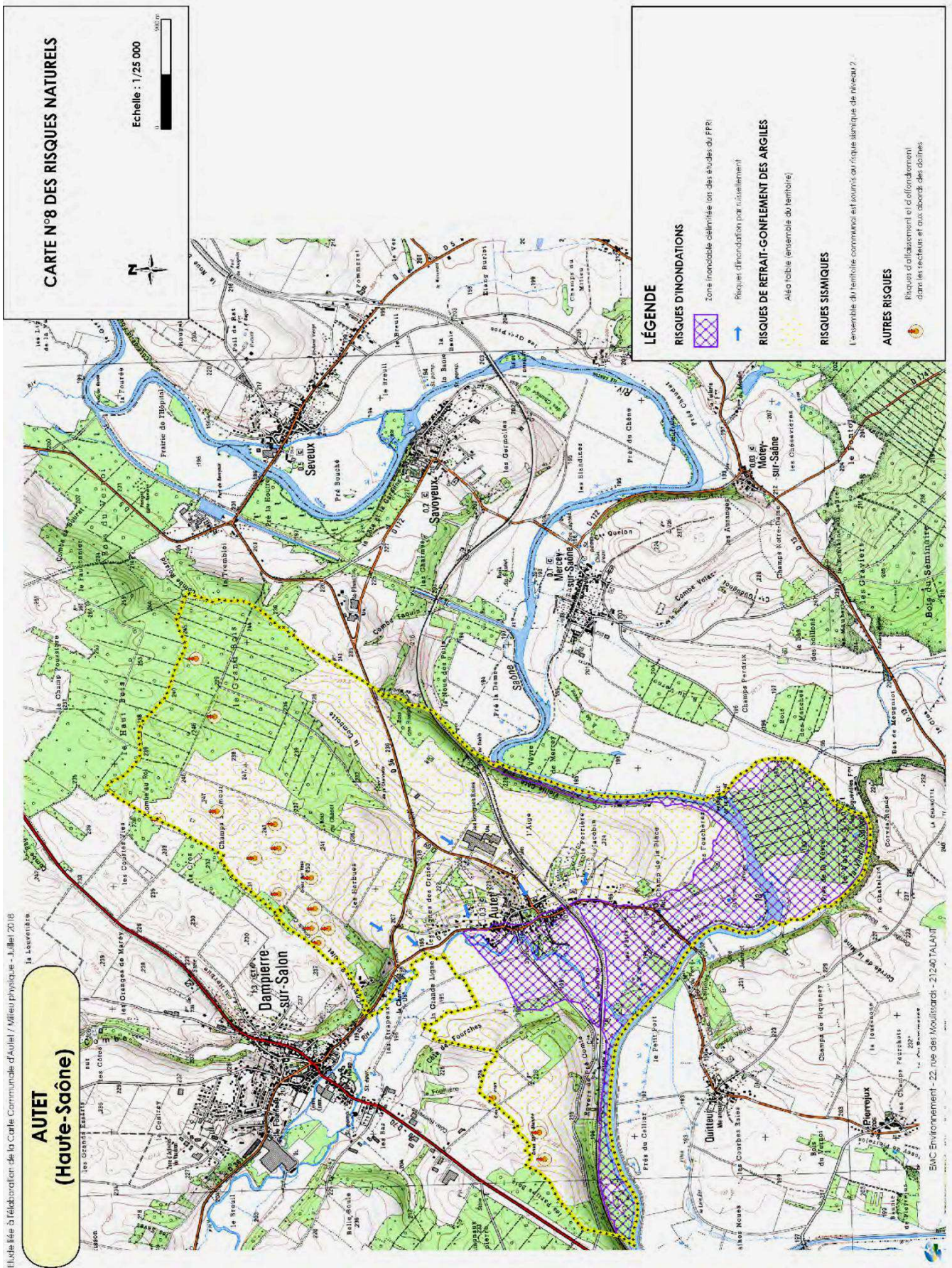
Lutte contre les crues

Les inondations par débordement de la rivière « Saône » sur sa partie amont graylois, (Plan de Prévention du Risque d'inondation – PPRI)) sont la caractéristique principale du risque.

Le PPRI a été approuvé par Arrêté Préfectoral n° 70-2019-02-14-014 du 14 février 2019.

Le PPRI est composé de trois documents :

- une note de présentation qui explique les phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles, la démarche globale de gestion des inondations et les raisons de la prescription du PPRI. Est étudié l'impact des phénomènes sur les personnes et sur les biens, existants et futurs. Cette note présente clairement le zonage et le règlement du PPRI ;
- plusieurs documents graphiques délimitant le zonage réglementaire à une échelle cadastrale, documents indiquant les zones réglementées par le PPRI. Il s'agit de zones exposées à des risques, mais aussi de zones où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ;
- un règlement qui précise les règles s'appliquant à chacune de ces zones. Le règlement définit les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités, mais aussi les mesures applicables aux biens et activités existants. Pour certaines mesures dont la mise en œuvre est obligatoire, il précise le délai fixé pour leur réalisation.



Les communes ayant un document d'urbanisme en cours d'élaboration peuvent poursuivre la démarche en se référant à l'état actuel de la connaissance. Elles peuvent caler les étapes d'adoption avec celles du PPRI. Si le document d'urbanisme est adopté antérieurement au PPRI, il devra nécessiter une mise en conformité. En tout état de chose, lorsqu'il sera adopté, le PPRI devra être annexé à la Carte Communale de la commune.

Dans les secteurs soumis aux risques éventuels d'inondations, il est préconisé d'appliquer certains principes relatifs à la prévention et à la gestion des zones inondables, à savoir :

- interdire les implantations humaines dans les zones les plus dangereuses ;
- prévoir les dispositions constructives adaptées pour mettre hors risque en cas de nouvelles constructions ;
- préserver les capacités d'écoulement et d'expansion des crues ;
- éviter tout endiguement ou remblaiement nouveau qui ne serait pas justifié par la protection des lieux urbanisés ou à urbaniser de façon à ne pas aggraver les risques en amont et en aval du projet.

Risque de remontée de nappe

D'une façon globale, on peut distinguer deux types de nappes phréatiques : d'une part, les nappes superficielles, proches de la surface, également dites « libres » et, d'autre part, les nappes profondes.

Les nappes phréatiques sont alimentées par la pluie. Lorsque l'eau de pluie atteint le sol, une partie est évaporée. Une seconde partie s'infiltre superficiellement, captée par l'évaporation ou par les végétaux. Enfin, une troisième partie s'infiltre plus profondément et atteint la nappe phréatique après avoir traversé les terrains contenant à la fois de l'eau et de l'air. La nappe, où les vides de roche ne contiennent plus que de l'eau, constitue la zone saturée. On dit que la pluie recharge la nappe.

Si des événements pluvieux particulièrement importants surviennent, la recharge va être exceptionnelle. Le niveau de la nappe peut alors atteindre la surface du sol. La zone non saturée est alors totalement envahie par l'eau lors de la montée du niveau de la nappe : c'est l'inondation par remontée de nappe.

Les dommages recensés sont liés, soit à l'inondation elle-même, soit à la décrue de la nappe qui la suit. Les dégâts les plus fréquents causés par ces remontées sont les inondations de sous-sols, de garages semi-enterrés ou de caves, la fissuration d'immeubles, les remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines ; s'y ajoutent les dommages aux réseaux routiers et aux voies ferrées.

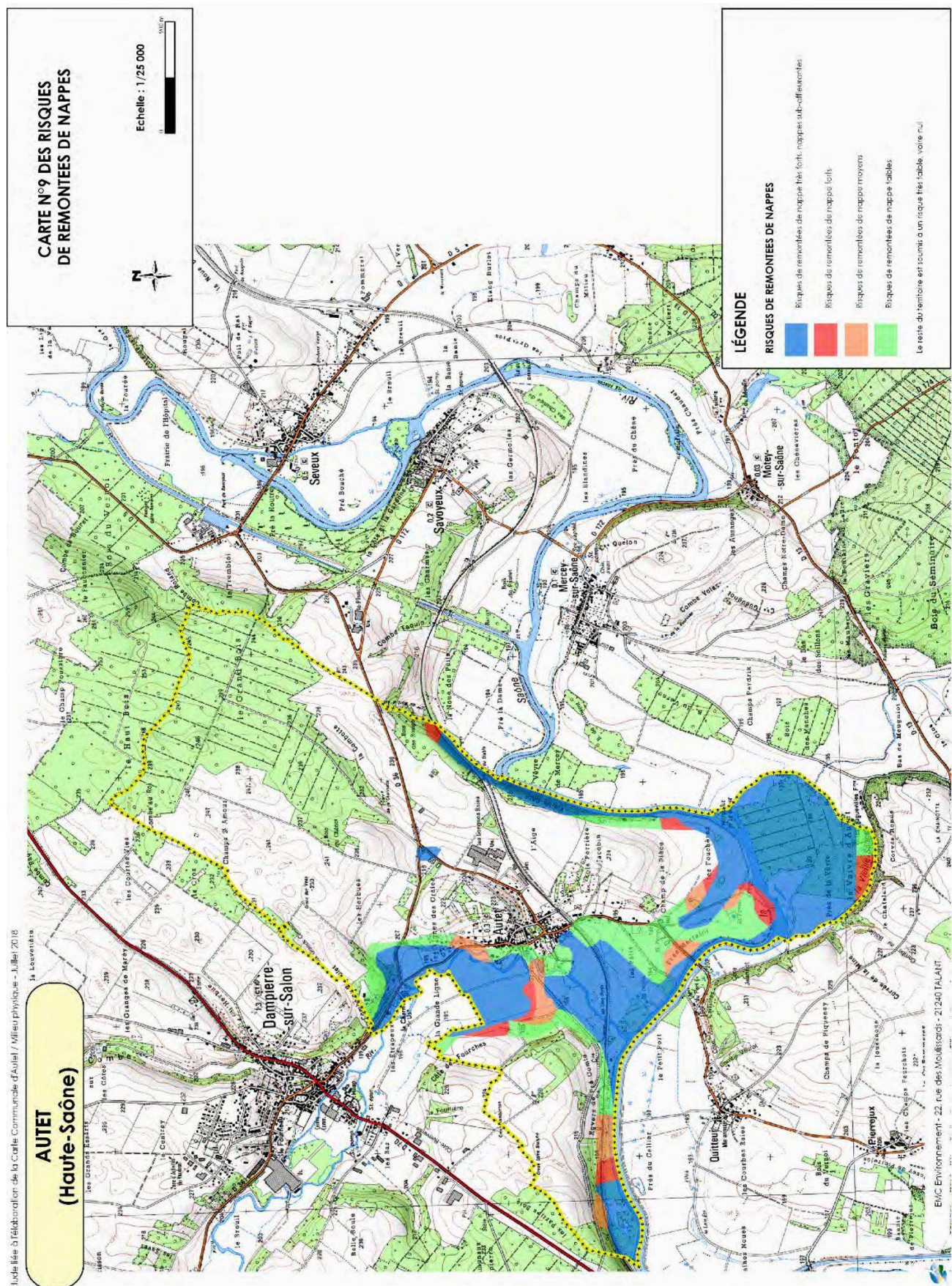
Une cartographie des zones sensibles aux remontées de nappes a été éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières. Il signale que le territoire communal d'Autet est soumis à une sensibilité très élevée en ce qui concerne les remontées de nappes dans les vallées de tous les cours d'eau ([Carte n°9](#)). Plus généralement, dans la vallée de la Saône, la nappe est sub-affleurante.

Inondation par ruissellement

Du fait de l'orientation de plusieurs talwegs en direction du village, des phénomènes de ruissellement peuvent se produire. Par exemple, le vallon dénommé la Combotte, situé à l'Est du village, peut apporter, après des épisodes orageux ou de fortes pluies continues, une quantité d'eau importante dans la partie du village située à proximité de la voie ferrée. Des zones d'érosion assez marquées ont été relevées sur sol sablonneux, en zone agricole et sur des terrains en pente, comme aux lieux-dits « La Combotte » et « En Chemeney ».

Risques sismiques

Depuis le 24 octobre 2010, la France dispose d'une nouvelle réglementation parasismique, entérinée par la parution, au Journal Officiel, de deux décrets (n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010) sur le nouveau zonage sismique national et d'un arrêté fixant les règles de construction parasismique à utiliser pour les bâtiments sur le territoire national.



Ces textes permettent l'application de nouvelles règles de construction parasismique telles que les règles Eurocode8. Ces nouveaux textes réglementaires sont applicables de manière obligatoire

depuis le 1^{er} mai 2011. Contrairement au précédent zonage qui était fondé sur les limites cantonales, les limites de l'actuel zonage sont désormais communales. Le territoire national est ainsi divisé en 5 zones de sismicité, allant de 1 (zone d'aléa très faible) à 5 (zone d'aléa fort).

La réglementation s'applique aux nouveaux bâtiments, et aux bâtiments anciens dans des conditions particulières, dans les zones de sismicité 2, 3, 4 et 5.

La commune d'Autet se situe **en zone 2 d'aléa faible**. Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité.

Pour la zone 2, aucune exigence n'est demandée pour les catégories I et II (habitations individuelles, habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m, bâtiments industriels pouvant accueillir moins de 300 personnes...), contrairement aux catégories d'importance III et IV (établissements scolaires, bâtiments pouvant accueillir Plus de 300 personnes, bâtiments de sécurité civile...). Pour le bâti existant, en zone de sismicité 2 et seulement pour les bâtiments de catégorie d'importance IV (bâtiments de sécurité civile, de défense nationale, établissements de santé...), de nouvelles exigences s'imposent.

Phénomènes de « retrait-gonflement » des argiles

Un matériau argileux voit sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau : dur et cassant lorsqu'il est desséché, il devient plastique et malléable à partir d'un certain niveau d'humidité. Ces modifications de consistance s'accompagnent de variations de volume, dont l'amplitude est parfois spectaculaire.

En climat tempéré, les argiles sont souvent proches de leur état de saturation, si bien que leur potentiel de gonflement est relativement limité. En revanche, elles sont souvent éloignées de leur limite de retrait, ce qui explique que les mouvements les Plus importants sont observés en période sèche. La tranche la Plus superficielle de sol, sur 1 à 2 mètres de profondeur, est alors soumise à l'évaporation. Il en résulte un retrait des argiles qui se manifeste verticalement par un tassement et horizontalement par l'ouverture de fissures, classiquement observées dans les fonds de mares qui s'assèchent. L'amplitude de ce tassement est d'autant Plus importante que la couche de sol argileux concernée est épaisse et qu'elle est riche en minéraux gonflants. Le sol situé sous une maison est protégé de l'évaporation en période estivale et il se maintient dans un équilibre hydrique qui varie peu au cours de l'année. De fortes différences de teneur en eau vont donc apparaître dans le sol au droit des façades, au niveau de la zone de transition entre le sol exposé à l'évaporation et celui qui en est protégé. Ceci se manifeste par des mouvements différentiels, concentrés à proximité des murs porteurs et particulièrement aux angles de la maison. Ceci se traduit par des fissurations en façade, souvent obliques et passant par les points de faiblesse que constituent les ouvertures.

Depuis la vague de sécheresse des années 1989-91, le phénomène de retrait-gonflement a été intégré au régime des catastrophes naturelles mis en place par la loi du 13 juillet 1982.

Afin de tenter de diminuer à l'avenir le nombre de sinistres causés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, il a été réalisé une cartographie de l'aléa associé, ce qui revient à délimiter les secteurs *a priori* sensibles, pour y diffuser certaines règles de prévention à respecter.

L'aléa de ce phénomène à Autet a été jugé de niveau faible.

Atlas des mouvements de terrains (mis à jour le 18/05/2018)

L'atlas départemental des mouvements de terrains recense, localise, caractérise et hiérarchise, sur le département de la Haute-Saône, les aléas mouvements de terrains suivants :

- les **affaissements** et **effondrements** induits par des cavités souterraines naturelles (phénomènes de karstification et de suffosion),
- les **glissements de terrains** sur des terrains tels que les marnes en pentes, les moraines et les éboulis sur versant marneux,
- les **éboulements**, **chutes de blocs** ou phénomènes aggravants (falaises...),
- les **érosions de berges**.

Une cartographie de ces phénomènes a été réalisée par les services de l'État. Les données exploitées ont été recueillies auprès de la DDT de la Haute-Saône et auprès des collectivités. Le bureau d'études a également tenu compte des indices géomorphologiques visibles sur les cartographies. Le comité départemental de spéléologie de la Haute-Saône, à la demande des services de l'État, a exploité ses archives et apporté son expertise et ses connaissances afin de préciser l'étendue de certains sites souterrains. Cet atlas cartographique se présente sous la forme de planches à la commune, où sont présentées les quatre grandes familles de mouvements de terrains du département, citées ci-dessus avec un niveau d'intensité du phénomène associé. Le zonage a été réalisé à l'échelle du 1/25000ème, et doit donc être utilisé avec précaution pour une exploitation à des échelles plus précises. (Voir carte en annexe)

L'atlas cartographique, ainsi composé, est associé à des mesures de prévention adaptées à chaque phénomène et à son niveau d'aléa.

Ce document, qui n'est pas réglementaire, constitue en revanche, pour les autorités compétentes, un outil d'aide à la décision (le secteur envisagé est-il propice à l'implantation d'un projet, faut-il lancer des études géologiques complémentaires, etc...).

Enfin, il permet à chaque citoyen, maître d'ouvrages ou maître d'œuvre, d'avoir une connaissance plus fine des risques naturels de mouvements de terrains auxquels il peut être soumis.

B. Synthèse du milieu physique

Le territoire communal d'AUTET présente des enjeux importants :

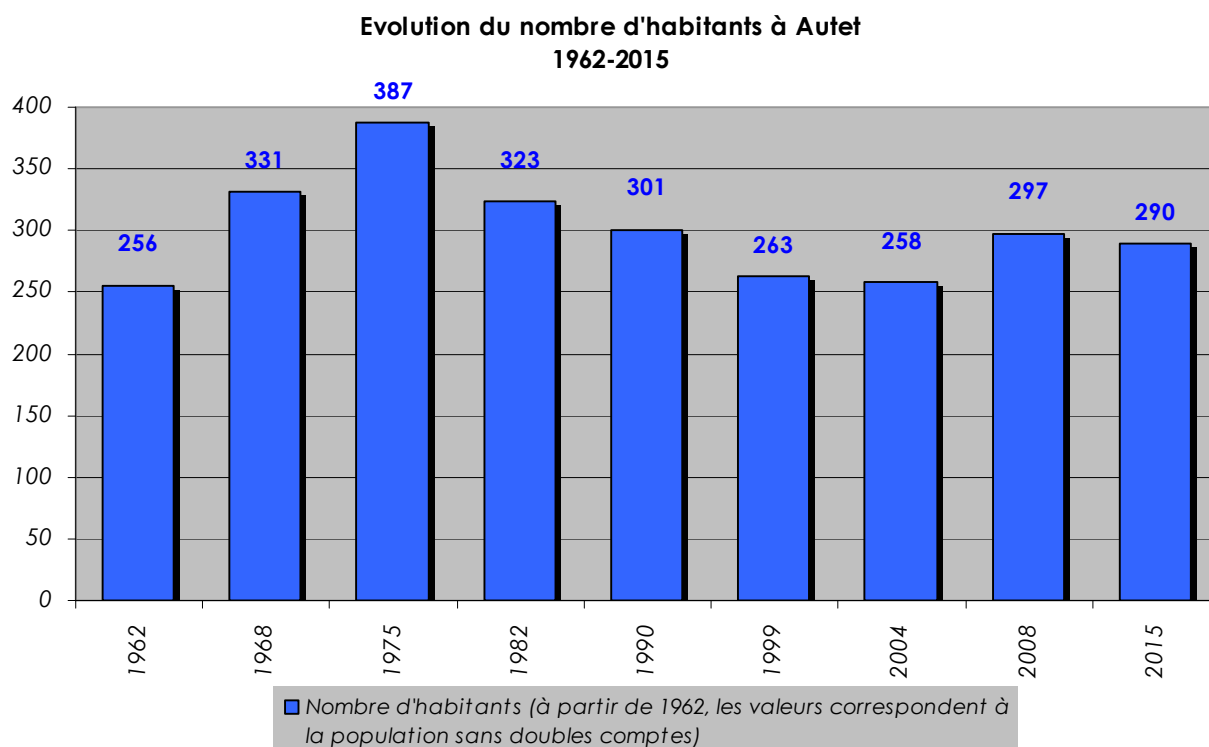
- il présente un chevelu hydrographique développé avec la Saône et son principal affluent, le Salon, mais aussi quelques petits cours d'eau qui coulent dans la plaine de la Saône,
- il présente la particularité d'être marqué par des risques naturels, notamment les risques d'inondations. C'est la raison pour laquelle des études des zones inondables ont été réalisées. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation, a permis d'aboutir à des propositions de zonages des secteurs à risques et à définir un règlement spécifique à chaque zone,
- il est sensible sur le plan hydrogéologique, en particulier la ressource en eau ; la présence de dolines constitue un enjeu important sur le territoire communal.

C. Contexte communal

Données socio-économiques

► Population et dynamique démographique

En 2015, la population totale d'Autet était de **290 habitants**. La population totale est la somme de la population municipale² et de la population comptée à part³. La densité de population sur le territoire communal est donc de **25 habitants au km²**.



Si l'on se réfère au graphique ci-dessus, on note que l'évolution démographique à Autet, au cours des cinquante dernières années, a connu différentes phases alternant entre des périodes d'augmentation et des périodes de baisse de la population.

On notera que le maximum de population enregistrée depuis la Révolution française a été de 613 habitants en 1831 (au temps de Louis-Philippe et du retour de la monarchie). A cette époque, la population d'Autet représentait plus du double de la population actuelle.

De 1962 à 1975, la population d'Autet a connu une croissance forte, passant de 256 habitants à 387, soit un gain de 10 habitants par an.

² La population municipale comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

³ La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune (étudiants, militaires,...)

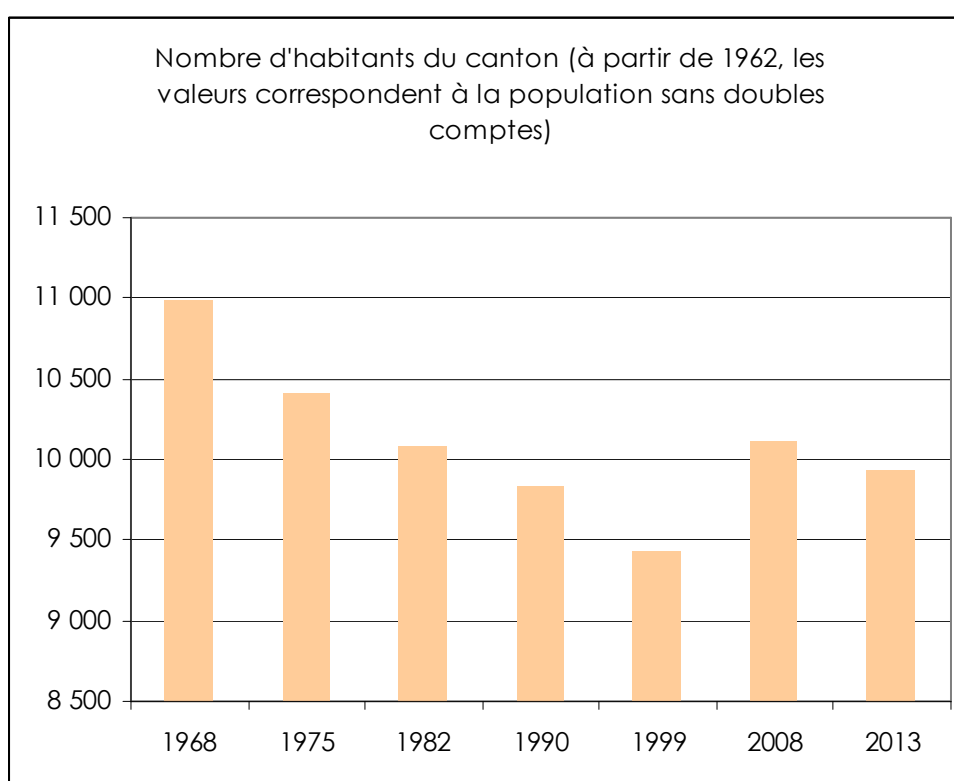
La période qui a suivi, entre 1975 et 2004, a enregistré une baisse tout aussi remarquable que la croissance précédemment observée. En 2004, on est revenu au même niveau de population qu'en 1962 (258 habitants). Autet a donc perdu près de 130 habitants en l'espace de trois décennies.

Entre 2004 et 2008, une période de regain démographique a été enregistrée, soit 40 habitants supplémentaires en seulement 4 ans. Cette nette augmentation est liée à l'implantation d'un lotissement au Nord du village (lieux-dits « Les Vignes Basses » et « Lennery »).

Enfin, entre 2008 et 2015, le village connaît à nouveau une baisse de sa population, pour atteindre le chiffre de 290 habitants, soit une perte, assez faible, de 7 habitants en l'espace de 4 ans.

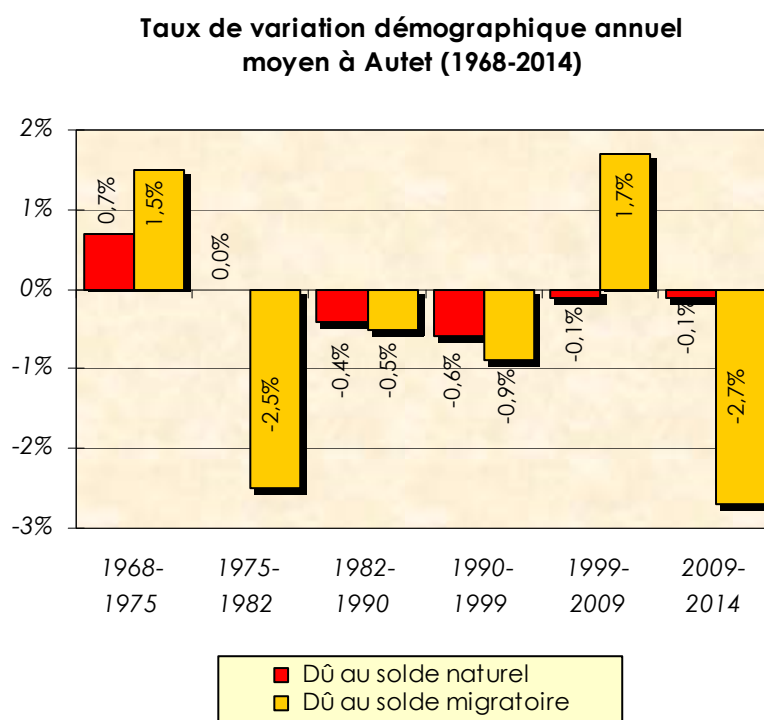
On constate donc que les fluctuations sont fortes, le village d'Autet ne parvenant pas à stabiliser sa population.

Au niveau du canton de Dampierre/Salon, depuis 1968, le nombre d'habitants a baissé continuellement entre 1968 et 1999. En l'espace de 30 ans, le canton a perdu plus de 1500 habitants. Entre 1999 et 2008, le canton a connu une progression de sa population importante (près de 700 habitants supplémentaires). Enfin depuis 2008, la tendance cantonale est à nouveau à la baisse, même si cette diminution est légère (perte de 176 habitants).



On peut considérer que les fluctuations de population d'Autet suivent les mêmes tendances que celles du canton, même si ces variations sont plus nettes à Autet.

L'évolution du nombre d'habitants sur la commune d'Autet dépend du taux de variation annuel, calculé à partir des soldes naturel et migratoire.



On remarque qu'entre 1968 et 2014, le solde naturel (différence entre les naissances et les décès sur la commune) et le solde migratoire (différence entre les installations et les départs sur la commune) ont varié dans les valeurs positives et négatives.

Dans l'intervalle 1968-1975, les soldes naturel et migratoire étaient positifs, expliquant une belle hausse de la population (+2,3%). Inversement pour la période 1975-1982, si le solde naturel est à 0, le solde migratoire est nettement négatif. Pour les périodes suivantes (1982-1990 et 1990-1999), les deux soldes sont négatifs (-0,9% et -1,5% de baisse de population).

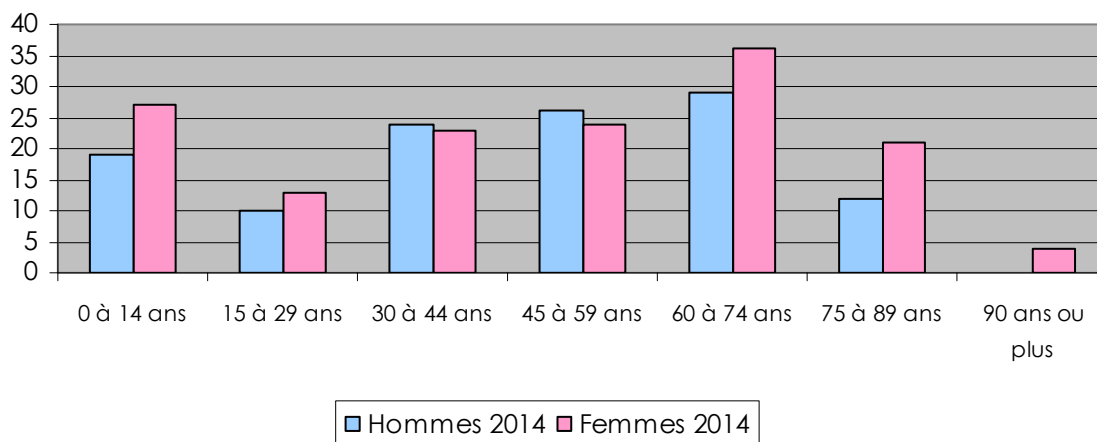
Entre 1999 et 2009, l'arrivée importante d'habitants, attirés par l'implantation du lotissement au Nord du village, explique la hausse de population, même si le solde naturel reste légèrement négatif.

Enfin, entre 2009 et 2014, le solde migratoire redevient nettement négatif et explique la baisse de population (le solde naturel étant légèrement négatif).

Les variations de ces deux soldes permettent d'expliquer l'évolution démographique de la commune au cours des 6 dernières périodes (soit sur les quarante-cinq dernières années). Mais, nous pouvons affirmer que le solde migratoire reste l'élément déterminant dans l'évolution démographique de la commune d'Autet.

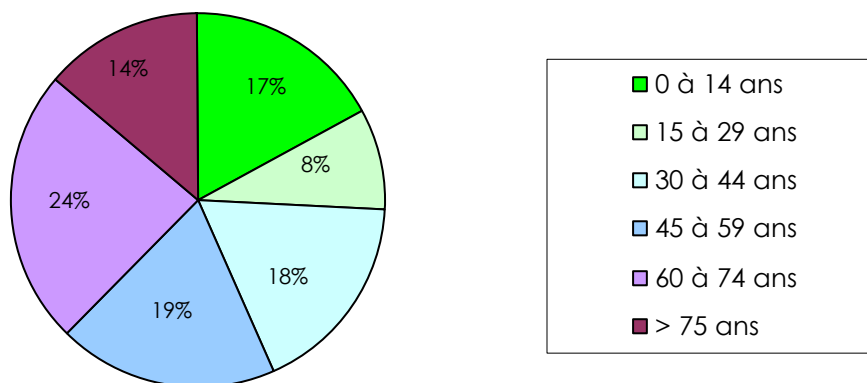
La part des hommes et des femmes dans la population totale sur la commune est nettement à l'avantage des femmes puisqu'en 2014 on compte 120 hommes pour 148 femmes (la population légale de 2014 est de 268 habitants). Les femmes sont toujours plus nombreuses que les hommes pour la majorité des tranches d'âge (de 0 à 29 ans et plus de 60 ans). Pour les classes d'âges de 30 à 60 ans, les hommes et les femmes sont à peu près en même nombre (50 contre 47). On notera que seules 4 femmes ont plus de 90 ans.

Répartition des hommes et des femmes en 2014 à Autet



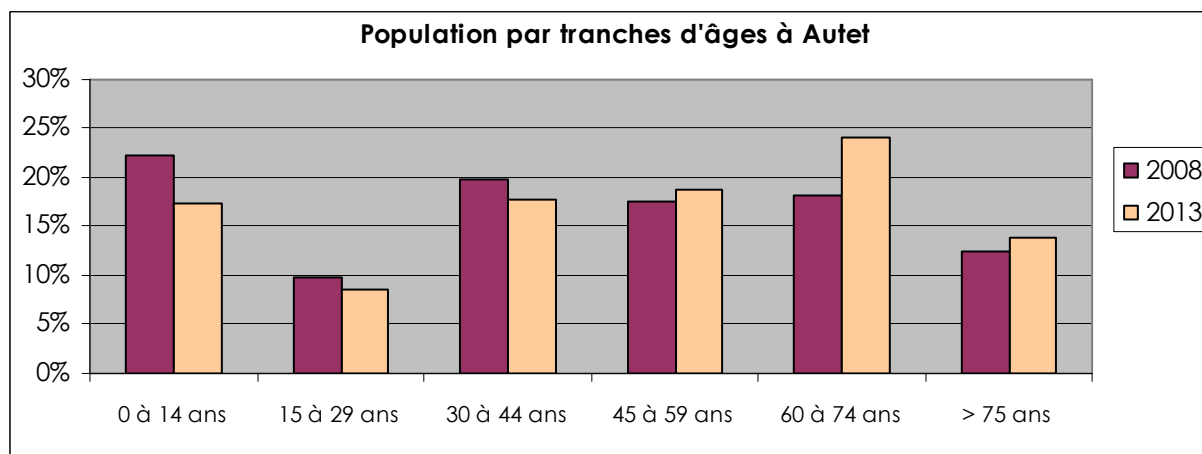
La répartition de la population est assez homogène au niveau des différentes tranches d'âges. On notera toutefois la classe d'âge des 15-29 ans moins bien représentée (seulement 8% de la population) ; en revanche, les 60-74 ans constituent une classe d'âge un peu plus importante dans la population d'Autet. Les plus de 60 ans représentent près de 40% de la population en 2013, en nette augmentation par rapport au recensement de 2008. La population d'Autet vieillit.

Répartition de la population en 2013 par tranche d'âge - Commune d'Autet



Si l'on compare aux résultats du recensement de 2008, on constate que ce sont les tranches d'âge des moins de 15 ans qui ont diminué depuis 5 ans et des plus de 60 ans qui ont progressé.

Si des jeunes couples avec enfants se sont installés dans les années 2000 sur la commune, cette arrivée ne compense pas le vieillissement de la population d'Autet.



Le nombre moyen de personnes par ménage⁴ est de 2,1.

Emploi et activités

En 2014, la commune d'Autet comptait 102 actifs⁵ et 39 inactifs⁶ par choix sur une population en âge de travailler estimée à 141 personnes. Parmi les 39 inactifs par choix, on recense 8 élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés, 23 retraités et préretraités et 8 autres inactifs.

Parmi les actifs, on distingue :

- les actifs qui ont un emploi, soit 90 personnes,
- les actifs au chômage, soit 12 personnes (8,5%).

Depuis 2006, les militaires du contingent sont comptabilisés parmi les actifs.

Le taux d'activité est le rapport entre le nombre d'actifs (actifs ayant un emploi et chômeurs) et la population en âge de travailler (de 15 à 64 ans).

A Autet, en 2014, ce taux d'activité est de 72% contre 71% en 2009. Si, en France, le taux d'activité est en diminution ces dernières décennies (hausse des départs en retraite anticipés, allongement de la durée des études...), ce n'est pas le cas à Autet où l'arrivée de nouveaux ménages a maintenu la proportion d'actifs.

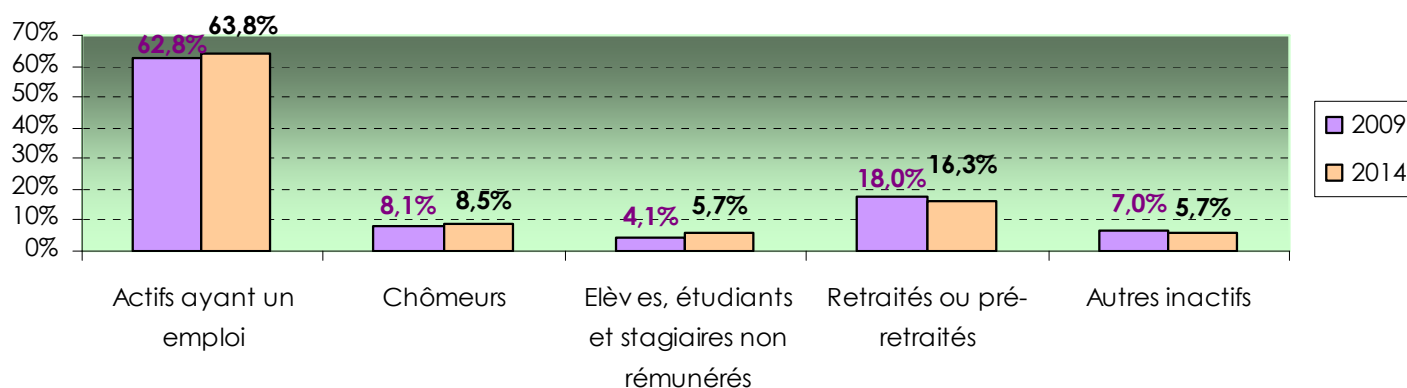
En analysant le graphique ci-dessous, on remarque que les différentes catégories d'actifs et d'inactifs sont relativement stables entre les deux années prises en compte, à savoir 2009 et 2014.

⁴ On appelle ménage l'ensemble des occupants d'un même logement, quels que soient les liens qui les unissent.

⁵ La population active se définit comme l'ensemble des personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) qui sont disponibles sur le marché du travail, qu'elles aient un emploi (population active occupée) ou qu'elles soient au chômage (population active inoccupée).

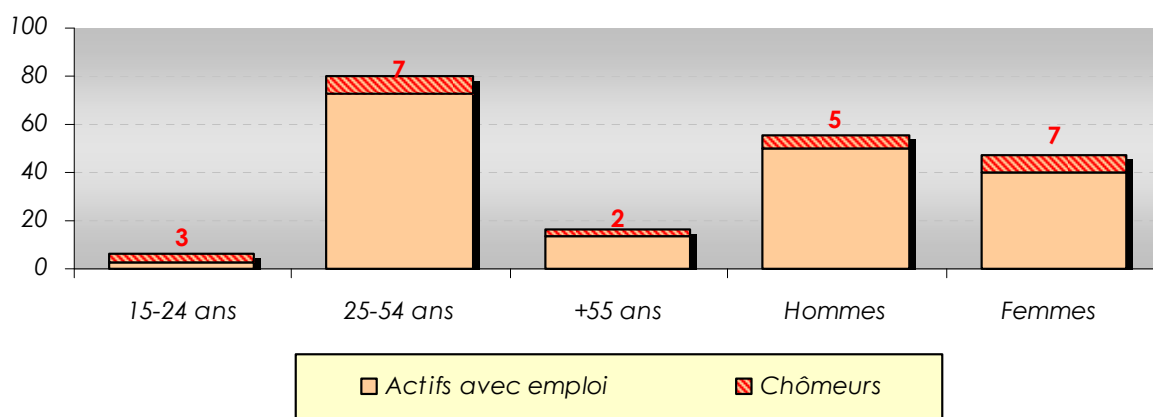
⁶ Les inactifs par choix sont des personnes en âge de travailler (de 15 à 64 ans) mais ne cherchant pas d'emploi, comme les personnes au foyer, les étudiants, les retraités, les personnes en incapacité de travailler, les rentiers... Si on les additionne aux inactifs par âge (ceux qui ne peuvent pas être actifs en raison de leur âge, soit les moins de 15 ans et les Carte Communales de 64 ans) on obtient la population inactive totale.

Part de la population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2009 et 2014 à Autet



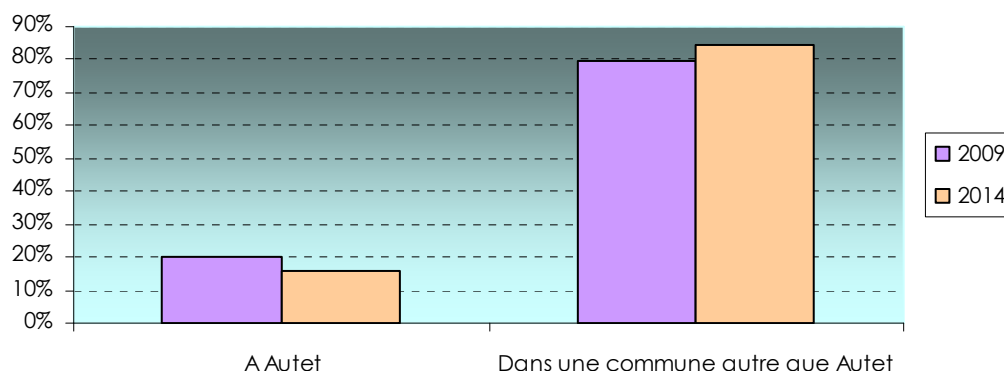
En 2014, la population active occupée se répartissait entre 90 actifs ayant un emploi et 12 personnes au chômage. Le taux de chômage (par rapport à la population active occupée), en 2014, est de 8,5%, ce qui est moins élevé que la moyenne nationale (10%). Ce taux est en très légère augmentation depuis 2009. Le taux de chômage affiche une disparité entre les sexes puisque, sur les 12 chômeurs recensés sur la commune, on compte 5 hommes pour 7 femmes. Il semblerait que le chômage touche les jeunes de moins de 25 ans (un jeune sur deux n'a pas d'emploi). La catégorie de la population des plus de 55 ans est moins touchée par le chômage que les classes d'âge plus jeunes (14 actifs sur 16 ont un emploi parmi les 55-64 ans).

Répartition des actifs en 2014 à Autet



Sur les 90 actifs ayant un emploi, 74 sont salariés et 16 sont non-salariés (travailleurs indépendants, employeurs, aides familiaux). Près de 90% des non-salariés sont des hommes. Les salariés sont majoritairement en contrats à durée indéterminée (plus des deux tiers des salariés). Les personnes en contrats à durée déterminée sont très majoritairement des femmes (7 emplois sur 8). Le reste des emplois se partage entre des emplois intérimaires et de l'apprentissage ou des stages. Le temps partiel concerne davantage les femmes (26%) que les hommes salariés.

Part des actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi selon leur lieu de travail en 2009 et 2014 à Autet



En 2014, on remarque que 14 personnes ayant un emploi travaillent et résident sur la commune d'Autet (pourcentage en baisse depuis 2009). Le reste des actifs d'Autet part exercer un métier dans une autre commune que celle d'Autet (84% et en hausse depuis 2009) soit dans le département de la Haute-Saône, soit dans les communes des régions voisines.

Evolution du parc de logements

Les logements de la commune sont majoritairement des résidences principales (74% au recensement de 2014).

En 2014, le parc de logements sur le territoire d'Autet regroupait 178 logements, répartis de la façon suivante :

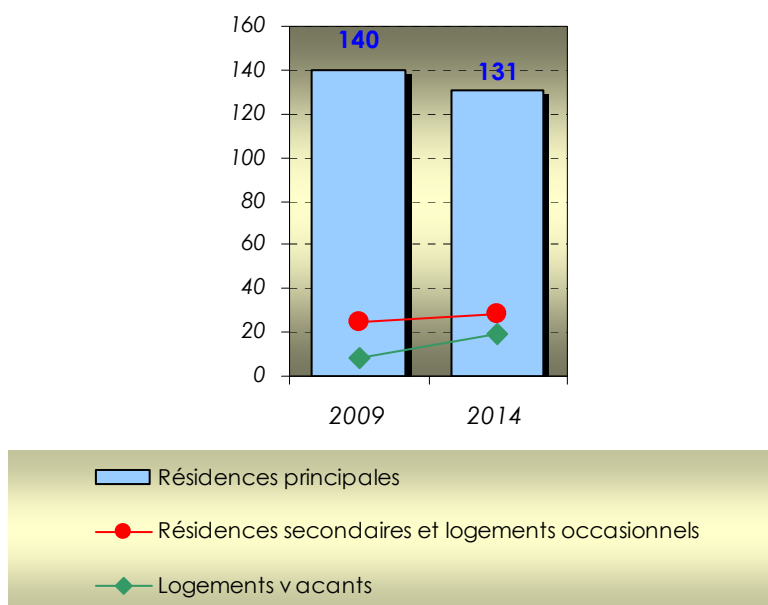
- 131 résidences principales ;
- 28 résidences secondaires et logements occasionnels ;
- 19 logements déclarés vacants.

Depuis 2009, le nombre de logements total sur la commune a légèrement progressé. Alors que le nombre de résidences principales a baissé entre 2009 et 2014, le nombre de résidences secondaires et de logements occasionnels a progressé et le nombre de logements vacants a très fortement augmenté (de 8 logements vacants en 2009 à 19 en 2014).

Parmi les résidences principales, les maisons sont fortement représentées (94%) ; cette proportion est stable dans le temps depuis 2009. Les appartements ne représentent que 6% du parc de logements au sein des résidences principales.

La commune d'Autet enregistre un taux de résidences secondaires et de logements vacants important au sein de la commune (26%).

Evolution du nombre de logements à Autet (2009-2014)



Concernant les résidences principales, un peu plus des trois quarts sont en propriété alors que 19% sont de type locatif, le reste correspondant à des logements mis à disposition à titre gracieux. (5%) On note la présence de 4 logements de type HLM. En 2009, cette répartition était à peu près équivalente, même s'il y avait davantage de propriétaires de leurs résidences (79%), avec un peu moins de locataires (18%) et de logements gratuits (3%).

L'ancienneté moyenne d'emménagement dans la résidence principale se répartit de la façon suivante :

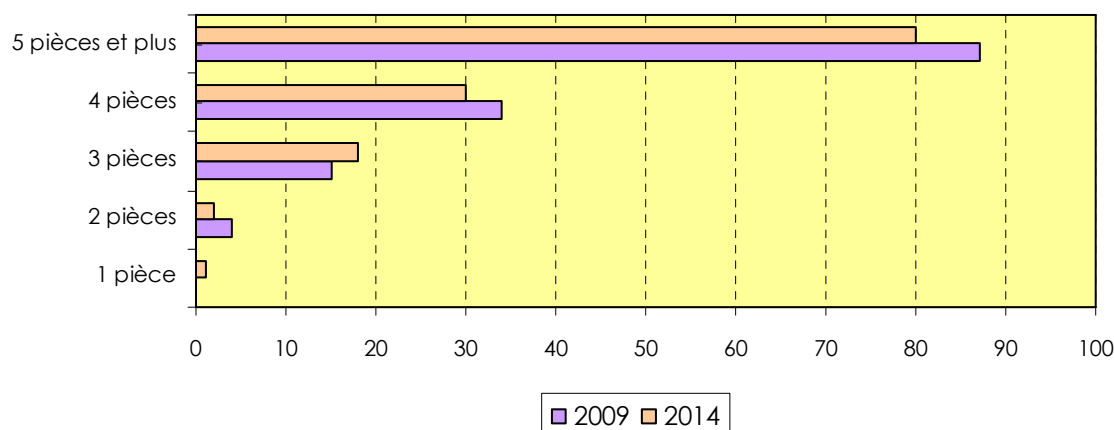
- 62% des ménages sont installés à Autet depuis au moins 10 ans,
- 21% des ménages sont installés entre 5 et 9 ans,
- 17% des ménages occupent leur résidence depuis moins de 5 ans.

Une très large majorité des résidences principales d'Autet sont spacieuses, avec 84% d'habitations de 4 pièces ou plus en 2014. A l'inverse, le nombre de résidences disposant d'une ou deux pièces ne représente que 2% du parc de logements.

Le nombre moyen de pièces dans une résidence principale est de 5,0 (5,1 pour une maison, 3,4 pour un appartement).

Le nombre moyen d'occupants par résidence principale est de 2,4 en 2014.

Nombre de résidences principales suivant le nombre de pièces à Autet

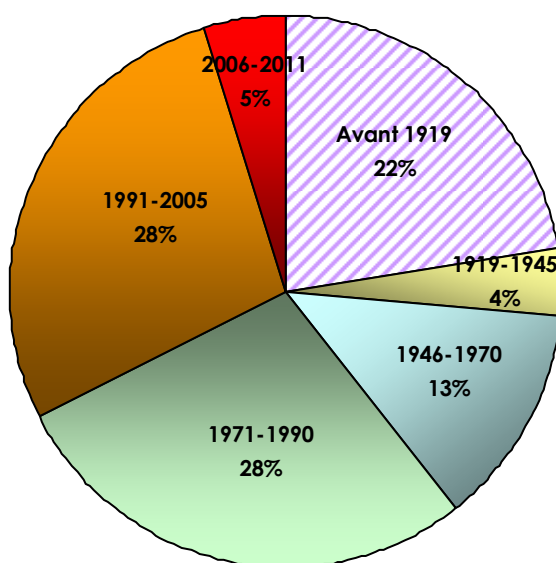


De façon générale, en 2014, les résidences principales sont confortables avec 98% des habitations possédant au moins une baignoire ou une douche.

Par ailleurs, 91% des logements permanents sont dotés d'au moins une voiture. On peut ajouter que 43% des ménages ont deux véhicules ou plus.

Enfin, on notera que 64% des habitations sont équipées d'un chauffage central ou du « tout électrique ». Par conséquent, 36% des résidences principales sont chauffées au bois. Cela ne traduit pas forcément un manque de confort dans un secteur où les forêts sont très présentes. En effet, une partie de la population utilise le bois comme moyen de chauffage (poêles, cuisinières, cheminées ou inserts...).

**Part en 2012 des résidences principales
selon la période d'achèvement -
Situation à Autet**



Seuls 26% des habitations principales sur la commune datent d'avant 1945. Sur la période de 1946 à 1970, 13% des résidences ont été construites. Depuis 40 ans, de 1971 à 2011, la commune a vu se construire 78 nouvelles habitations soit, en moyenne, deux maisons par an.

L'habitat est assez bien groupé sur la commune d'Autet, en s'étirant le long de la Grande Rue, de la Rue des Fontenis, la Rue du Four. Depuis ces dernières années, les nouvelles constructions se sont implantées à la périphérie du bourg, vers le Sud, et vers le Nord avec l'implantation d'un lotissement de 13 lots (dont 12 sont construits) de la rue des Vignes Basses. La réhabilitation de fermes ou de maisons anciennes a permis également à de nouveaux arrivants de venir s'installer à Autet.

Consommation de l'espace

Le diagnostic du territoire communal a permis de préciser la surface des terrains bâtis. La surface comprenant les habitations et les terrains attenants a été estimée à près de 42 hectares. La surface par habitation est donc en moyenne de 3000 m². Certaines habitations, notamment au Sud de l'ancienne voie ferrée, Rue des Fontenis, disposent de grands terrains qui dépassent largement les 5000 m². A l'inverse dans le village, certaines habitations disposent de terrains inférieurs à 500 m².

Il convient dorénavant et dans le cadre du projet de Carte Communale d'être attentif à la consommation de l'espace. L'urbanisation consomme en effet des espaces agricoles en général, et éventuellement naturels. Cette consommation doit donc être maîtrisée.

Activités socio-économiques

Activités agricoles

Il n'y a plus d'exploitants agricoles sur la commune. Les terres et les prairies sont donc exploitées par des agriculteurs dont le siège d'exploitation est situé sur les communes voisines.

Le territoire d'Autet se situe en limite de la Région Agricole⁷ dite des Plateaux. Cet ensemble barre en écharpe le département de la Haute-Saône. La qualité des sols, un karst poreux et une topographie plus ou moins accidentée font du secteur d'étude une région à la fois consacrée à l'agriculture et à de larges espaces forestiers. La partie sud du territoire, parcourue par la Saône, se caractérise par une vallée en partie boisée mais aussi largement consacrée à l'agriculture (prairies, cultures).

Le territoire agricole d'Autet est dominé par la grande culture (céréales, oléoprotéagineux). La commune compte environ 426 ha de cultures, 28 ha de prairies temporaires, bandes enherbées, jachères, 135 ha de prairies naturelles, 3 ha de vergers. Les terres labourables se localisent au Nord sur le plateau calcaire et à l'approche de la vallée de la Saône. La vallée du Salon et une partie de la plaine de la Saône sont mis en valeur en prés.

Le Recensement Agricole de 2010 indiquait la présence de trois exploitations agricoles ayant leur siège social à Autet, cultivant 94 ha ; aucune UGB⁸ n'avait été recensée.

En 2018, aucun bâtiment d'élevage n'a été recensé sur la commune. Seul un hangar à fourrage et à paille, loué par un agriculteur extérieur à la commune, est présent près de la fontaine.

La commune d'Autet a connu un remembrement qui a concerné l'ensemble des zones agricoles, mais qui a exclu les espaces forestiers, ainsi qu'un large périmètre autour du village.

La commune d'Autet fait partie de cinq IGP⁹ (Indication Géographique Protégée) et d'une A.O.C.¹⁰ (Appellation d'Origine Contrôlée) :

- **l'IGP « Emmental Français Est-Central »** : cette IGP couvre un grand territoire situé à l'Est de la France et, en particulier, l'intégralité du département de la Haute-Saône. Elle concerne un fromage au lait de vache à pâte pressée cuite (fabrication au lait cru, affinage minimum de 10 semaines, poids moyen de 70 kg). L'alimentation du troupeau se fait uniquement à base d'herbe et de foin, en excluant les produits fermentés ;
- **l'IGP « Franche-Comté »** : blanc, rosé, rouge, mousseux de qualité, blanc, rosé, rouge, primeur ou nouveau blanc, rosé, rouge ;
- **l'IGP « Porc de Franche-Comté »** : elle se caractérise par un type spécifique d'alimentation des porcs, d'un âge et d'un poids à l'abattage de l'animal, d'une garantie en matière de qualité, d'aspects, de couleur et d'aptitude à la transformation et de provenance géographique (ici la Franche-Comté) ;
- **l'IGP « Saucisse de Morteau ou Jésus de Morteau »** : l'aire géographique de fabrication de la saucisse et du Jésus de Morteau est composée de l'intégralité des quatre départements de la Franche-Comté ;
- **l'IGP « Saucisse de Montbéliard »** : il s'agit d'une saucisse légèrement courbe, de forme cylindrique et d'un diamètre supérieur à 25 mm, de couleur légèrement ambrée, élaborée à base de viande de porc dans un boyau naturel de porc. L'aire géographique est l'ensemble de la Franche-Comté ;

⁷ La Région Agricole (RA) est définie par un nombre entier de communes formant une zone d'agriculture homogène. La France métropolitaine est découpée en 411 RA.

⁸ UGB : Unité Gros Bétail

⁹ L'Indication Géographique Protégée (IGP) est un signe officiel européen d'origine et de qualité qui permet de défendre les noms géographiques et offre une possibilité de déterminer l'origine d'un produit alimentaire quand il tire une partie de sa spécificité d'origine. La gestion des IGP est assurée par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

¹⁰ L'Appellation d'Origine Contrôlée (AOC) est une certification officielle de qualité. Délivrée par un organisme dépendant d'un ministère et sanctionnée par un service de répression des fraudes, elle est garante du terroir d'origine et des caractéristiques du produit et du savoir-faire du producteur. La gestion des AOC est assurée par l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO).

- **l'IGP « Gruyère »** : l'IGP comprend une zone de production laitière et fromagère qui s'étend des plateaux de Haute-Saône, au Nord, à la Savoie, au Sud, et une zone d'affinage et de préemballage qui englobe la première et incluant donc tout le département de la Haute-Saône. Autet appartient à la zone d'affinage et de préemballage. Cette appellation touche un fromage au lait de vache à pâte pressée cuite (fabrication au lait cru, hauteur de la meule entre 13 et 16 cm pour un diamètre de 53 à 63 cm, le fromage présente obligatoirement des ouvertures dont la taille peut varier de la grosseur d'un pois à celle d'une cerise, la matière grasse se situe entre 47 et 52%).

Activités forestières

En terme de réglementation des boisements, la commune dispose d'un arrêté en date du 25 mars 1986. Dans le zonage mis en place dans cette réglementation des boisements, signalons :

- l'interdiction de boisement à proximité des zones bâties, le long des voies de communication goudronnées, chemins, fossés et rivières ;
- le boisement libre dans les secteurs forestiers et les bosquets existants ;
- la réglementation des boisements qui sont soumis à autorisation dans toute la zone agricole.

La forêt occupe, à Autet, une surface de 358 hectares, soit un taux de boisement de 32%. Outre les bois et les petits bosquets disséminés sur le territoire, les principaux massifs forestiers se situent sur les hauteurs, dans la partie Nord du territoire avec le « Grand Bois », au Sud de la commune, dans la boucle entre la Saône et la Vieille Saône avec le « Bois de la Vaivre ». Les boisements sur les zones escarpées qui dominent la Saône sont localisés aux lieux-dits « Les Rompeux », « La Jeune Côte », « La Vieille Côte », « Les Breuleux ».

La forêt communale d'Autet, soumise au régime forestier, s'étend sur 61 hectares ; elle comprend le « Grand Bois », et le « Bois de la Vaivre ».

Cette forêt est gérée par l'O.N.F. conformément au document de gestion (aménagement forestier).

La surface de la forêt privée¹¹ est d'un peu moins de 300 hectares. On notera que la moitié de cette surface (soit 154 ha) appartient à un seul propriétaire, la société Ciment Calcia, qui avait acheté cette forêt à la commune d'Autet. Un Plan Simple de Gestion¹² s'applique à cette propriété forestière.

Installations et bâtiments industriels

Deux entreprises assez importantes sont implantées sur le territoire communal, à l'est du village :

- la coopérative agricole Interval, ICPE soumise à déclaration, installée à l'Est du village et le long de l'ancienne voie ferrée,
- la société Colly (machines outils) : ICPE soumise à déclaration, implantée en retrait de la Rue des Champs Choulots, aux abords de l'ancienne voie ferrée.

Carrières et gravières

Aucune carrière ou gravière n'est actuellement en activité à Autet. Toutefois, au Sud du village au lieu-dit « Proche l'Oratoire », une ancienne carrière avait permis de fournir les pierres nécessaires à certaines constructions : l'église, les fontaines et quelques habitations du village.

Artisanat, entreprises, commerces

¹¹ Données issues du Centre Régional de la Propriété Forestière de Franche-Comté

¹² Le P.S.G. s'impose au propriétaire qui possède **au moins 25 hectares** d'un seul tenant. Il est facultatif en dessous de ce seuil et peut être présenté par un propriétaire réunissant au moins 10 hectares d'un seul tenant.

Plusieurs entreprises ont été recensées sur la commune : garage, aménagements paysagers, bois... Rappelons que deux entreprises importantes sont implantées sur le territoire communal : Colly Bombed et Interval.



Deux entreprises importantes sur le territoire communal : Colly et Interval



Accès au Foyer Comtois



L'ancienne discothèque à l'abandon



Garage au sud du village



Bâtiment agricole de stockage (fourrage, paille...)

L'activité commerciale est inexistante, seuls les commerçants ambulants permettent l'approvisionnement direct. Pour les autres besoins (alimentation générale ou autres), les habitants

d'Autet se rendent dans les commerces de Dampierre/Salon, à un kilomètre à peine. Les habitants se rendent vers les bourgs et villes comme Gray ou Vesoul.

Une ancienne discothèque a fonctionné sur la commune, en retrait du village. Cet établissement est aujourd'hui fermé et abandonné.

La plage d'Autet, gérée par la commune, et le camping permettent le recrutement d'un personnel chargé de la surveillance de la plage sur les bords de la Saône.

Le Foyer Comtois accueille des enfants. Il est localisé en limite avec la commune de Dampierre/Salon. Le Foyer Comtois, d'une capacité de 44 enfants, placés au titre de la protection de l'enfance, a pour mission de proposer aux enfants une éducation sociale et scolaire adaptée à leurs personnalités et leurs difficultés. Cette mission se fait en partenariat avec les familles et les éducateurs sociaux. On compte parmi les professionnels, 10 éducateurs spécialisés, un moniteur éducateur, trois maîtresses de maison, deux veilleurs de nuit, un psychologue.

Services et Equipements publics

Services



La Mairie-Ecole et la Plage

La commune dispose d'une Mairie qui abrite également l'école. Elle abrite également un camping qui jouxte une plage surveillée.

Par contre, Autet ne dispose pas d'un réseau de services publics. Les habitants de la commune doivent donc se déplacer pour accéder aux différents services, prioritairement à Dampierre/Salon, à Gray (médecins, infirmières, poste...) ou à Vesoul (hôpital, grandes surfaces...).

La commune d'Autet compte une Association Communale de Chasse Agréée (A.C.C.A.).

Plusieurs associations permettent l'organisation de différentes manifestations et des rencontres entre les habitants du village : club du 3^{ème} âge, club loisirs pour les enfants, comité des fêtes, union sportive d'Autet.

Une salle des fêtes permet aux habitants de se retrouver pour différentes manifestations et réunions.

La Fête patronale est fixée le 29 janvier. Une fête locale est organisée le troisième dimanche de mai.

Equipements scolaires et périscolaires

En matière scolaire, Autet fait partie du RPI de la Saône qui regroupe six classes de la maternelle au CM2.

Autet accueille une maternelle, Beaujeu, 1 maternelle et 2 primaires et Seveux, 2 primaires. Le périscolaire est assuré sur les communes de Beaujeu et Seveux.

Un ramassage est effectué entre les différentes communes du RPI pour acheminer les enfants selon les niveaux.

Les collégiens dépendent de Dampierre (2km) et les Lycéens de Gray (15 km)

Equipements divers et réseaux

Déchets

La collecte des ordures ménagères relève de la compétence de la CC4R. Les usagers disposent de bac de réception des déchets non-recyclables et de bac jaune de recyclage.

Trois déchetteries sont mises à la disposition des particuliers. Elles se situent à Dampierre sur Salon, Champlitte et Lavoncourt. Les déchetteries de Dampierre et Champlitte sont gérées par le Sytevom de Noidans le Ferroux et celle de LAVONCOURT par la CC4R.

Alimentation en eau potable

La commune d'Autet est alimentée en eau destinée à la consommation humaine par un puits dit « puits des Isles » de 5.30 m de profondeur situé sur son territoire en rive droite de la Saône. La protection de ce captage repose sur l'arrêté portant déclaration d'utilité publique n° 2015-140.

La gestion du réseau d'eau a été confiée à la SAUR de Bourgogne Franche Comté qui gère l'entretien du réseau et la production.

Le prélèvement autorisé dans le certificat d'antériorité (prélèvement de 28000 m³ par an) nécessite des travaux d'amélioration des réseaux. Ceux-ci permettront d'augmenter la consommation sans augmenter le prélèvement.

Défense incendie

Elle est assurée par 11 points d'eau incendie. Ces poteaux sont gérés par la SAUR.

Lors des contrôles effectués en 2015 par les services incendie, quelques anomalies avaient été constatées, en particulier le poteau 1 rue de l'Eglise qui ne se purgeait pas, le poteau 2 qui a été réparé et repeint, le poteau 3 qui a été dégagé.

Dans le cadre d'extension d'urbanisation, la défense incendie sera prolongée et assurée par la commune.

Assainissement

Un schéma directeur d'assainissement a été réalisé en 2003 et un zonage d'assainissement associé en 2005 et approuvé par délibération du conseil municipal le 26/08/2005 après enquête publique.

Le scénario retenu est celui du collectif généralisé à l'exception des habitations isolées traitées en assainissement autonome.

La collecte est assurée par un réseau mixte avec un réseau séparatif (collecte stricte des eaux usées) majoritaire au 2/3 du linéaire total. Les eaux ainsi collectées sont traitées par une unité de traitement renouvelée en 1999, de type disque biologique de 420 EH de capacité nominale. Elle répond au jour d'aujourd'hui aux exigences réglementaires (AM du 22/06/2007 tant en équipements qu'en performance).

Toute extension de la collecte devra être de type séparatif et le développement des futures zones urbanisables devra tenir compte de la limite de la capacité de l'unité de traitement adaptée à la configuration actuelle.

La gestion du réseau d'assainissement est également assuré par la SAUR de Franche Comté. Le contrôle départemental de l'unité de traitement est assuré annuellement.

Un plan d'épandage des boues a été réalisé. Ces dernières sont très éloignées du village et de ses habitations.

En 2010, le S.P.A.N.C. (service public d'assainissement non collectif) a été mis en place sur le territoire de la CC4R afin de respecter la réglementation imposée par la loi sur l'eau et par le code de la santé

publique. Il a en charge les contrôles des systèmes d'assainissement autonome existants, ainsi que la vérification des nouvelles installations autonomes.

Les contrôles des branchements ont été effectués par le SPANC sur toutes les habitations anciennes du village d'Autet et les raccordements ont été effectués.

Synthèse du contexte communal

Il convient de retenir les éléments clefs suivants pour la commune d'Autet :

- Un village haut-saônois de 290 habitants, dont la population a des difficultés à se stabiliser ; le vieillissement de la population est un élément important à prendre en compte pour la commune,
- Une commune agricole mais qui ne compte plus d'agriculteurs installés sur la commune,
- Une surface forestière assez conséquente (taux de boisement d'un tiers du territoire),
- Deux entreprises phares sur le territoire communal (Interval et Colly), mais aussi plusieurs petites entreprises (garage, aménagements paysagers, bois...),
- La présence du Foyer comtois, qui accueille des enfants placés,
- Le camping et la plage aménagée sur les bords de la Saône,
- La capacité en eau potable ainsi que la capacité et la qualité du traitement des eaux usées permettent d'envisager une extension mesurée de la population.
- Plusieurs associations qui assurent l'animation communale et qui permettent de rapprocher les différentes générations autour de différentes manifestations.

CHAPITRE III - PAYSAGES ET PATRIMOINE NATUREL

A. Analyse du paysage

Ce chapitre définit, décrit les grandes unités paysagères rencontrées sur le territoire communal et mentionne leur dynamique actuelle.

L'étude du paysage repose sur différents critères d'appréciation, fondés sur :

- des éléments structuraux, isolés ou assemblés. D'une façon générale, il s'agit de l'occupation du sol, des réseaux de haies et des arbres isolés, du petit patrimoine rural, des bâtiments et de leur insertion dans l'espace... ;
- l'appréhension globale de l'espace, de ses volumes, de ses éléments sensibles jouant sur la perception (visuelle, auditive, olfactive ...) ;
- des référents culturels et historiques liés à l'histoire du site.

1 Occupation du sol

Le territoire d'Autet s'organise en fonction du relief, de la nature des sols et de l'hydrographie.

L'essentiel du territoire communal est composé de massifs boisés et de terres agricoles (cultures, jachères, prairies) - [Carte n°10](#). Cette surface agricole constitue la Surface Agricole Utile (S.A.U.). Les terres arables sont majoritaires (40% de la surface du territoire communal), les prairies sont toutefois bien représentées dans la plaine de la Saône, mais aussi à proximité du village (14% de la surface communale). Le taux de boisement est assez élevé (un tiers de la surface de la commune).

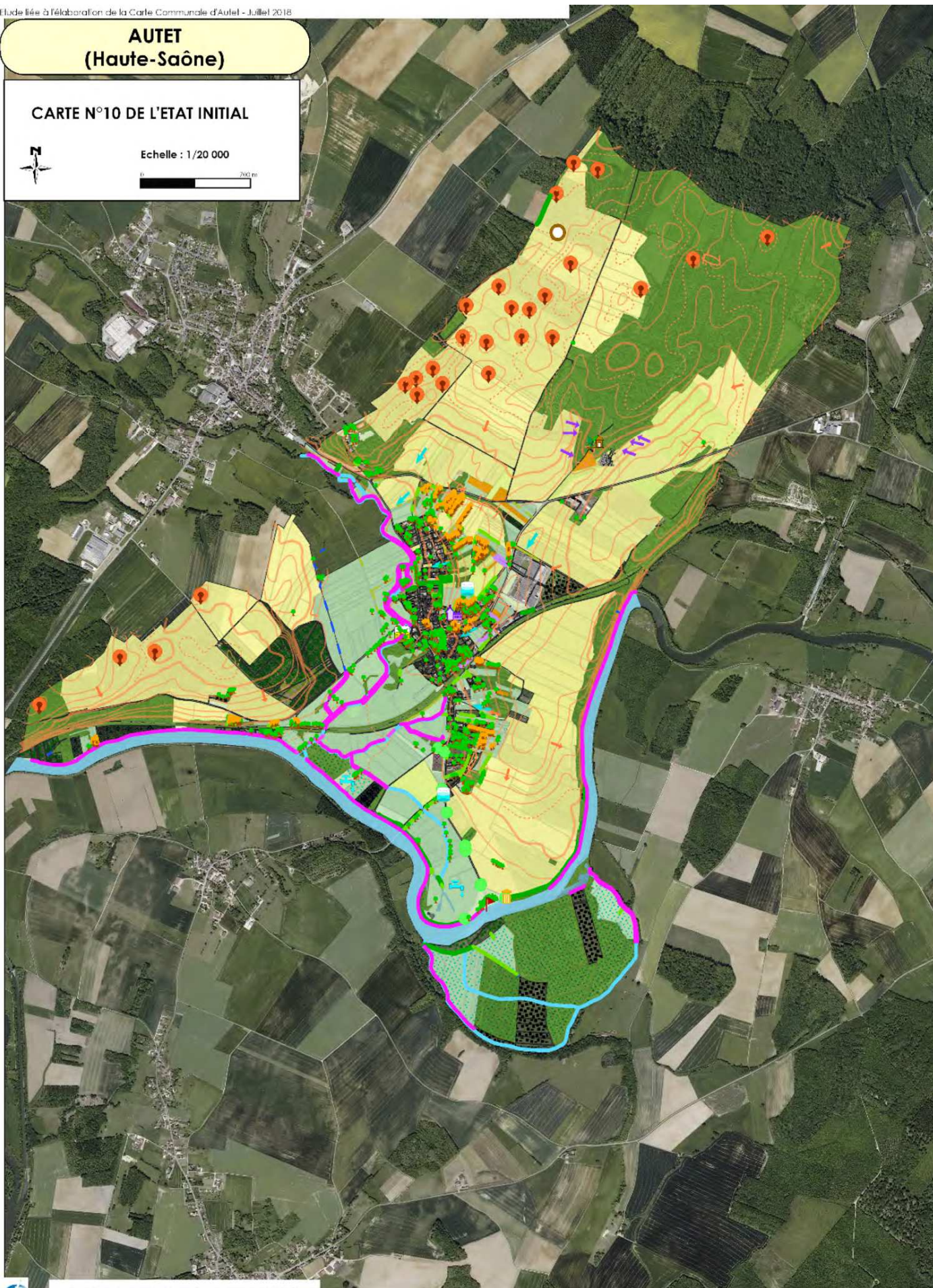
Occupation des sols	Surface (ha)
Massifs forestiers, bois, bosquets	328,00
Peupleraies	1,50
Résineux	4,20
Boisements rivulaires	0,60
Plantations	25,40
Friches arbustives	19,50
Prairies naturelles, prairies permanentes	156,00
Prairies temporaires, jachères	36,80
Cultures	425,00
Bandes enherbées	0,40
Terrains enherbés	12,00
Vergers	3,50
Jardins (en dehors de la zone urbaine)	0,30
Terrains attenants aux habitations (jardins, vergers,...)	41,80
Terrains attenants aux entreprises et aux exploitations agricoles	12,30
Terrains liés aux équipements (places, sports, cimetière, station d'épuration...)	1,30
Saône et milieux aquatiques	33,00
Autres (routes, chemins, ancienne voie ferrée...)	34,40

AUTET (Haute-Saône)

CARTE N°10 DE L'ETAT INITIAL



Echelle : 1/20 000



EMC Environnement - 22, rue des Mouillards - 21240 TALANT

Etude liée à l'élaboration de la Carte Communale d'Autet - Juillet 2018

AUTET (Haute-Saône)

CARTE N°10 DE L'ETAT INITIAL



Echelle : 1/20 000



Légende

Occupation des sols

	Bois, bosquets et bandes boisées
	Bois, bosquets et bandes boisées
	Résineux
	Peupleraies
	Bosquets arbustifs et friches arbustives
	Boisements rivulaires
	Roselières
	Plantations
	Prairies naturelles, pâtures
	Prairies humides
	Prairies maigres, pelouses résiduelles
	Bandes enherbées
	Prairies temporaires, jachères
	Cultures
	Vergers et prés-vergers
	Potagers, jardins
	Terrains enherbés
	Terrains enherbés
	Anciennes carrières
	Ancienne décharge
	Aires de sports et de loisirs
	Terrains affectés à des équipements communaux
	Cimetière
	Terrains attenants aux exploitations agricoles et aux entreprises
	Terrains attenants aux habitations

Eléments végétaux et paysagers

	Ripisylve continue
	Ripisylve discontinue
	Haies arborées
	Haies arbustives
	Haies arbustives discontinues
	Haies buissonnantes, ronciers
	Haies buissonnantes discontinues
	Plantations linéaires (le long des routes)
	Haies exotiques monospécifiques
	Arbres isolés
	Arbres fruitiers
	Arbustes isolés

Autres éléments

	Citerne béton
	Dépôts, décharges
	Bacs de tri
	Cabane de chasse
	Plage d'Autet
	Réservoirs
	Croix
	Eglise

Relief

	Courbes de niveau principales
	Courbes de niveau secondaires
	Courbes de niveau complémentaires
	Talus
	Sens de la pente
	Dolines
	Zones d'érosion

Hydraulique

	Saône
	Mortes, bras morts
	Mares
	Ruisseaux
	Noues
	Rus
	Sens d'écoulement
	Ruissellements
	Captages d'eau potable
	Station d'épuration



EMC Environnement - 22, rue des Moullissards - 21240 TALANT

Unités paysagères

La commune appartient à deux unités paysagères :

- l'unité « cours moyen de la Saône » : méandres de la Saône, prairies naturelles et forêts alluviales ;
- l'unité « plateaux calcaires de l'Ouest » : espaces de grandes cultures et massifs forestiers en périphérie.

Des panoramas intéressants sur les hauteurs du village sont à retenir. La présence de petits bois, de haies et de vergers, notamment à proximité et autour du village, est un élément du patrimoine paysager de la commune ([Carte n°11](#)).

Unité centrale : le village

Dynamique du paysage

L'unité centrale est caractérisée par l'espace de vie immédiat de la population.

Le village se trouve dans la partie centrale du territoire communal et regroupe l'ensemble des habitations, les différentes zones de loisirs et les bâtiments publics (mairie).

Sont associés aux espaces urbains les espaces de proximité représentés par les jardins, les vergers et prés-vergers, le cimetière.

Le village est organisé en petites unités :

- le vieux bourg, articulé autour de rues composées de vastes bâtisses anciennes en pierre et englobant des zones de prés-vergers, homogènes, qui lui confèrent un aspect champêtre et « authentique » ;
- les extensions du bourg constituées de maisons récentes.

Les extensions du village sont situées au cœur d'une matrice agricole, elles conservent donc un aspect champêtre tout aussi marqué que dans le bourg ancien.

Visibilité

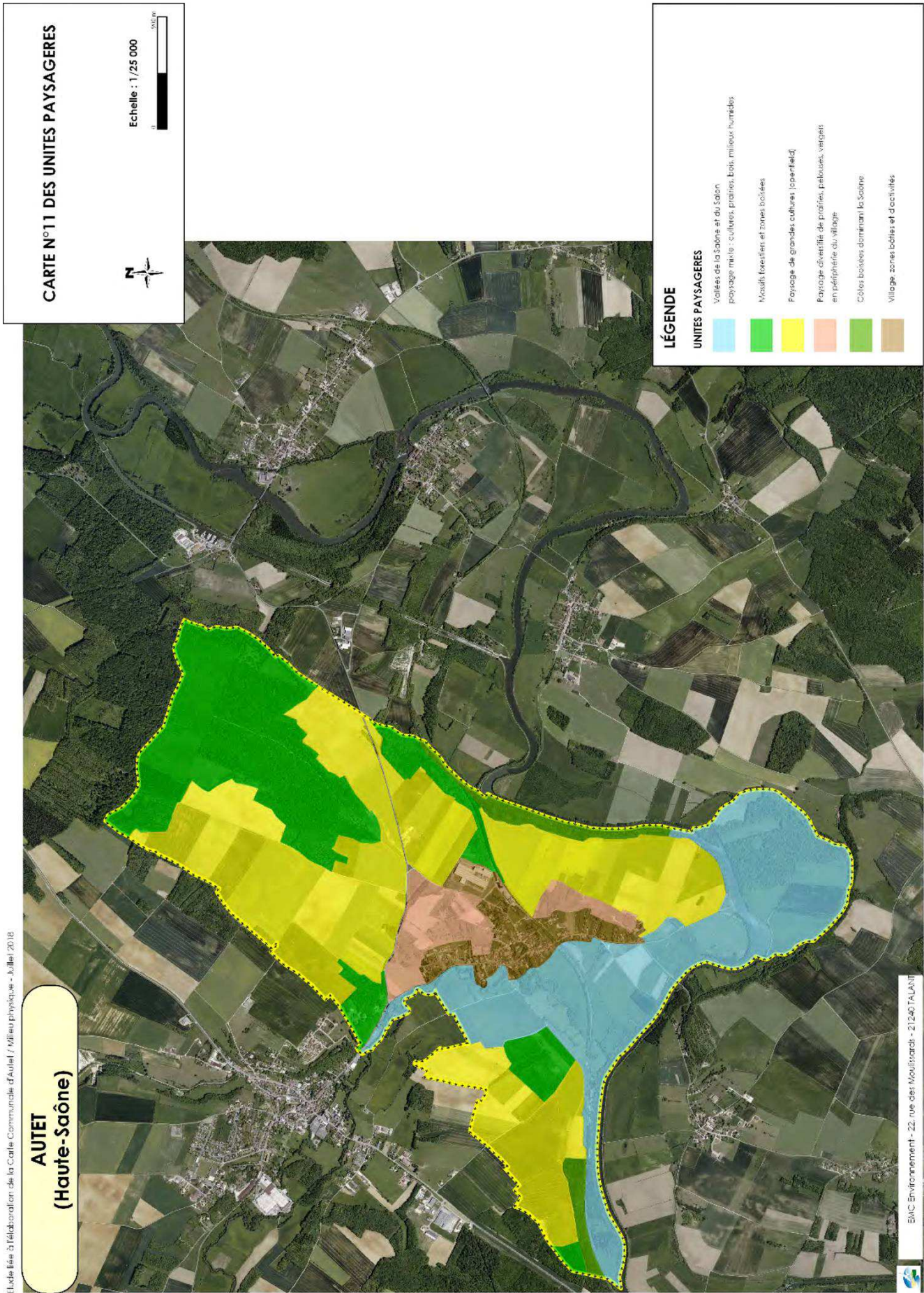
Le village et les extensions s'appréhendent facilement depuis les routes.

On notera toutefois que de l'intérieur du territoire, l'église, située sur un point haut du bourg, joue un réel rôle de point de repère. Les terres cultivées situées sur les plateaux présentent une topographie qui laisse voir le vieux bourg.

Parallèlement, le village offre une visibilité relativement bonne sur les terres agricoles : on compte de nombreuses ouvertures dans le vieux bourg, qui laissent entrevoir la vallée et le plateau agricole.

Secteur agricole

Il existe plusieurs sous-unités paysagères au sein des terres agricoles, se subdivisant entre les ensembles cultivés, la plaine de la Saône et la vallée du Salon.





Le Salon



La ripisylve qui souligne le Salon



Un lieu de rencontre pour les habitants



Importance des vergers dans le paysage local



Stade de football



Chemin
encadré
de haies



La Saône



Zones de cultures et front boisé au Nord du territoire communal

Vergers et arrières des
habitations



Espaces cultivés

Dynamique du paysage

Le territoire est le siège de vastes ensembles cultivés, vallonnés, essentiellement situés sur les hauteurs. Ils sont majoritairement répartis sur la moitié Nord-Est du territoire, où ils forment de grands ensembles d'un seul tenant, mais sont également présents de façon plus morcelée et donc plus discrète au Sud-Ouest du territoire.

Visibilité

Au sein des espaces cultivés, les vues sont extrêmement larges, compte tenu de l'absence de haies, d'arbres et de bosquets. En plus d'une situation des espaces cultivés sur les points hauts, ces caractéristiques expliquent que la visibilité, interne comme externe, soit excellente.

On pourra cependant regretter l'homogénéité visuelle de ces grands îlots de cultures identiques, couvrant d'immenses surfaces de couleurs uniformes. Le Nord du territoire revêt en effet un caractère morne et « vide », aux vues uniquement limitées par les massifs boisés, dont les contours irréguliers parviennent à donner une légère dynamique au paysage.

La plaine de la Saône

Dynamique du paysage

Mentionnons également l'importance de la **plaine de la Saône**, dont le cours forme une bonne partie de la limite communale au Sud. Cette sous-unité se distingue par son caractère homogène, vaste, plane, prairial, boisé et souvent ouvert, mais aussi par son éloignement du bourg.

Visibilité

Cette unité est constituée de prairies, présentant plusieurs repères (arbres, haies, bosquets). Les vues internes y sont parfois larges, mais peu lisibles. La visibilité externe est en revanche plus difficile, étant donné sa situation excentrée du bourg et son caractère plane, alliés à la présence de la ripisylve, qui ferme les vues.

Massif forestier

Dynamique du paysage

Le territoire communal est marqué par la présence de **grands ensembles forestiers** situés sur les hauteurs des plateaux cultivés du Nord, présentant des contours sinueux et complexes, qui permettent de diversifier le paysage et de donner des limites à une matrice uniforme semblant s'étirer à l'infini.

La commune compte également **quelques bosquets et petits bois**, qui soulignent avantageusement les reliefs marqués.

Visibilité

Ces bois sont extrêmement bien visibles du reste de la commune. Ils constituent des barrières visuelles naturelles bienvenues en zone cultivée, où ils jouent le rôle de points de repère. De plus, leurs couleurs changeantes au fil des saisons et leurs contours variés diversifient considérablement les vues et rompent la monotonie paysagère des extrémités Nord-Est et Sud-Ouest du territoire.

3 Eléments du paysage

Les massifs forestiers constituent des éléments importants du territoire communal, tout comme la plaine de Saône.

Le village et sa périphérie sont également à étudier sur le plan paysager.

La surface boisée totale représente un tiers de la surface du territoire communal.

A ces massifs forestiers et bois dispersés sur le territoire, des éléments linéaires apportent le lien entre les boisements mais assurent aussi la délimitation des parcelles agricoles et en particulier celle des prairies. Près de 8 km de haies ont été recensés dans la zone agricole. Ce réseau est toutefois assez lâche, car si l'on rapporte ce linéaire à la surface agricole, le ratio ne donne qu'une densité de 12 mètres par hectare (on est donc loin des densités observées dans les régions bocagères, qui avoisinent les 100 mètres de haies par hectare).

Toutefois, la présence importante des cours d'eau implique un linéaire végétal sur les berges conséquent, estimé à 14000 mètres (soit 14 km) ; c'est ce que l'on appelle la ripisylve. La densité bocagère, en prenant en compte la ripisylve, serait portée alors à 34 m/ha.

On retiendra aussi les plantations d'alignements d'arbres, le long des routes, notamment celle qui mène à la plage, qui représentent un linéaire de 1300 mètres.

Même s'il n'est pas exhaustif, le nombre d'arbres isolés en zones agricoles et dans le village s'élève à 900 (chênes, frênes, érables, arbres fruitiers, tilleuls...).

Tous ces éléments végétaux contribuent à l'identité paysagère du village et de son territoire.

Toutefois, selon les tendances actuelles, les haies de type thuyas sont bien représentées dans le village et dans les nouvelles zones urbanisées. Ce type d'aménagements paysagers dénature l'identité d'un village haut-saônois tel Autet.

On mentionnera enfin les différents éléments du paysage urbain qui donnent du cachet au village : le château et son parc arboré remarquable, les murs et murets en pierres sèches, les anciennes fermes franc-comtoises, le pont qui enjambe le Salon, la petite place aménagée près de ce pont... Autant d'éléments à préserver.

4 Bâti et patrimoine

Organisation urbaine

Le bourg s'apparente à un village groupé, qui s'organise autour de rues principales. On y trouve en large majorité des maisons anciennes plus ou moins bien entretenues, généralement indépendantes, qui occupent l'avant d'un terrain de forme rectangulaire, variable.

Derrière les habitations, de vastes jardins avec des potagers, des prés-vergers pâturés -ou non- par des moutons, et parfois de beaux parcs arborés égayent la vue en offrant un panorama champêtre. De vieux murets en pierres marquent la limite de certains terrains et tracent un sillage minéral puissant sur le doux relief verdoyant.

On constate que ces jardins ne constituent pas les seuls terrains dépendant des habitations. De nombreuses parcelles (de prés-vergers ou de prairies), situées *derrière* les jardins, semblent aussi faire partie intégrante des propriétés, et à ce titre, elles sont fréquemment entretenues.

On pourrait donc parler de trois rangées d'occupation du sol, successives, au sein de l'ancien village :

- maisons
- jardins
- petites parcelles privées.

On compte une série d'imposantes bâtisses. On notera également un maillage beaucoup plus lâche, livrant des vues sur les prés-vergers. Globalement, ce secteur semblerait regrouper la majeure partie de l'ancien bâti, ce qui en fait le coeur historique et patrimonial du village.

De vieux corps de ferme très typés et authentiques ont été au fil du temps aménagés et transformés, avec goût, mais aussi dans certains cas en ne respectant pas la typologie architecturale locale, en dénaturant le bâti originel.

Les extensions du village présentent une organisation différente, linéaire, souvent en retrait, parfois important des rues ou des axes routiers. Les terrains peuvent être vastes, mais aussi parfois plus restreints pour les dernières constructions. Dans ce cas, il est à noter *qu'on ne trouve pas de 3^{ème} rangée* de petites parcelles agricoles entretenues par les habitants.

L'organisation des extensions du village est différente de celle du village.

Architecture

Le bâti du bourg exprime, dans son ensemble, l'activité ancestrale de polyculture-élevage qui occupait l'essentiel du temps de la petite communauté villageoise. Toutefois, la viticulture, qui est venue s'ajouter ultérieurement au panel des ressources agricoles (probablement, durant un mouvement qui a été assez répandu en France vers la fin du XVIII^{ème} siècle), a inévitablement induit des modifications dans l'aspect et la conception des bâtiments, identifiables jusqu'à nos jours. En conséquence, le bourg présente un aspect rural haut en couleur, avec des particularités qui traduisent les bouleversements socio-historiques successifs.

Les bouleversements provoqués par des guerres, et l'apparition de nouvelles activités, transparaissent à travers la structure générale du bourg. La présence de bâtiments indépendants, réunis autour d'une cour intérieure et de leurs terrains, parcs et prés clôturés par des murets, marque une volonté symbolique de séparation des biens privés ; de la sorte, on se préserve du regard -et de l'envie- des autres riverains, on protège son rang, on extrait sa propriété des voies de passage publiques...

A ce premier constat, on pourrait aussi ajouter la « quasi-absence » de maisons mitoyennes, et procéder à d'autres interprétations similaires : à savoir, une volonté d'éviter une « promiscuité » trop gênante, une mixité entre les différentes strates socio-économiques du village ; tenir sa fratrie réunie autour d'un lieu commun (plusieurs bâtiments organisés dans une même cour)...

Il est toutefois possible d'opposer face à une symbolique trop laborieuse, des arguments plus pragmatiques : il s'agit d'un « village-tas » car la géographie du site permet les groupements aléatoires ; les bouleversements historiques suffisent pour expliquer le morcellement des bâtiments à l'origine unis, qui après être démolis, renaissent autour de leurs ruines.

Suivant cette réflexion, la trame urbanistique actuelle aurait résulté, entre autres, de la persistance d'un mode de vie « pastoral », parallèle aux activités agricoles et à la viticulture, plus tardive. Ce mode de vie « absorbe » beaucoup d'espace et nécessite des constructions appropriées à la production ; d'où les nombreuses étables, les abris et granges pour stocker les fourrages, jouxtant les beaux logis, et qui revêtent cette allure calcaire, assez primaire dans un sens, de haute rusticité, qui fait référence à un fort enracinement local.

On apprend par là même, que la viticulture (qui exige des caves et des greniers), n'a prospéré que pendant une période plus restreinte, au vu du petit nombre de maisons viticoles, d'importance moyenne à très modeste, et l'absence de vignes, tout court...

La présence des détails tels les portails en fers forgés, les toitures aux tuileaux plats et fins, rehaussées d'arêtes en tuiles canal, soulignées d'épis de faîtage, le maintien des portes cochères en vieux bois, les pilastres, les pigeonniers, la géométrie stricte des bâtisses les plus élémentaires (comme ces magnifiques étables en pierre en angle de rue), tous ces éléments nous laissent deviner le double souci fonctionnel et esthétique des habitants, leur besoin de s'identifier à une « lignée » et aux traditions centenaires locales, et d'asseoir son statut au sein de la communauté.

On n'oubliera pas de mentionner, pour finir, les éléments architecturaux à connotation religieuse que l'on découvre dispersés sur l'ensemble du territoire communal. La petite société dont nous avons tenté de cerner le profil, semble exposer -non sans une certaine fierté- sa foi chrétienne et sa piété, d'où un nombre conséquent de très belles pièces artisanales.

Associés aux maçonneries de haute qualité et à la ferronnerie, la sculpture de la pierre et la fonte traduisent l'importance de l'artisanat, décliné en plusieurs domaines, qui a apporté, en termes d'expression architecturale, de très beaux éléments exécutés avec beaucoup de soin, une mentalité, qui, hélas, a résisté sans réelle conviction aux attaques modernistes de standardisation et de mise aux normes plus récente...

Il n'est pas judicieux de parler d'une « maison type », comme c'est le cas dans d'autres communes de la Haute-Saône, mais plutôt d'une « morpho-structure » architecturale façonnée suivant les besoins des ménages.



Bâti ancien Rue Fontenis. Architecture traditionnelle bien conservée



Bâti ancien Rue Fontenis. Des transformations importantes des ouvertures qui dénaturent l'architecture originelle



Travaux importants sur d'anciennes bâtisses, avec condamnation de nombreuses ouvertures par des parpaings



Au croisement entre la Grande Rue et la Rue des Caves



Entrée du château



Détails architecturaux : balcon en fer forgé, niche...



Partant du prototype de la maison agricole à trois travées, à la suite des travaux de reconstruction, de restauration, de réaménagement, exécutés à des époques différentes, on trouve des constructions hybrides, qui combinent l'aspect agricole avec l'esprit pastoral. Le nombre considérable des étables qui par endroits deviennent des bâtiments à part entière en se détachant de l'habitation principale prouve l'importance qu'a pu connaître l'élevage, sans pour autant conduire à la construction de maisons pastorales comme dans la montagne ; l'architecture « type » a été adaptée pour répondre aux besoins locaux immédiats.

Le bourg offre une image authentique, en grande partie grâce à la survie d'anciennes bâtisses, et à l'esprit des propriétaires, dont nous avons parlé ; très souvent on y voit une cour de dimensions variables réunir les fonctions distribuées en bâtiments juxtaposés ou même dissociés de l'habitation principale, quand les moyens du maître des lieux le permet. Ainsi on trouve de belles fermes cossues, avec habitations à plusieurs chambres, des écuries, des pigeonniers, des granges et des étables, avec des parcs et des parcelles entretenues, et des petits habitats pour les manouvriers. Ce modèle recherché, monté souvent sur des restes de propriétés très anciennes, se simplifie en se déclinant en de multiples divisions, jusqu'à la maison agricole classique à deux travées, qui réunit toutes les fonctions sous le même toit, et impose la proximité avec les animaux.

Le dénominateur commun entre toutes ces constructions c'est le magnifique appareillage des murs en pierres sèches -humble matériau également utilisé pour les maisonnettes cossues- qui sont parfois totalement dépourvus d'enduits de couverture. On peut alors admirer l'assemblage parfait des pierres à peine équarries, la netteté des formes des façades que des angles obtus « cassent » par endroits pour épouser le plan précis des terrains, et la géométrie inhérente des volumes, assez développés en hauteur, d'où cet effet d'harmonie avec les toits aux pans larges et tombants, avec deux demi croupes, rehaussés d'arêtes et d'épis de faîtage.

Ce souci du détail et la recherche de l'ornement, nous les avons discernés sur les fermes même les plus modestes. Les habitants semblent plus familiers avec la maçonnerie et la ferronnerie de qualité, la sculpture, le travail du bois... L'existence de murs en moellons « smillés » imitant la pierre de taille, « plus noble », prouve l'importance des apparences auxquelles chaque tribu s'identifie.

En outre, des maisons de notable, à cinq travées habitables et écuries, clôturées par des murs calcaires, avec entrées fortement marquées (porte cochère, porte piétonne et pilastres lourds) sont visibles, et agrémentent le paysage urbain du village.

Dans cette trame architecturale, une symbolique statuaire primaire sera élaborée afin de reconnaître et de différencier chaque genre au sein d'une seule propriété : on verra souvent sur une même façade en pierre, la porte de l'étable en linteau de bois, tandis que celle du logis en pierre de taille forme un « arc brisé » ; les écuries, larges avec une porte cochère en anse de panier tandis que les portes des granges à fourrages porteront souvent en linteau la poutre de bois rectiligne ; les pigeonniers laissés à l'abandon mais gardant les petites tuiles plates et fines et cette forme pyramidale (ou longiligne avec des baies minuscules) ; on enduit ou on « beurre », de préférence, les façades des résidences principales ou des fermes à deux ou plusieurs travées, mais on laisse la pierre visible pour les bâtiments destinés aux travaux agricoles, aux manouvriers, aux métayers...

5 Patrimoine culturel

La commune d'Autet tire son nom du vieux français, Auter, Austel, Aultet, Authey, lui-même dérivé du latin « *altare* », traduit par autel. Le nom de la commune serait issu de l'église ou chapelle.

Plusieurs sites archéologiques ont été recensés sur la commune : il s'agit de témoins et de vestiges relevant des différentes époques de l'occupation humaine.

Numéros des sites archéologiques	Localisation	Période	Type de vestiges ou sites
1	Les Fouchères	Age de bronze, âge de fer	Poterie
2	La Baignade	Paléolithique	Outils lithiques
3	Les Brûleux	Néolithique	Outils lithiques
4	Les Fouchères	Mésolithique	Outils lithiques
5	Vignes des Moines	Epoque indéterminée	Cimetière

Numéros des sites archéologiques	Localisation	Période	Type de vestiges ou sites
6	Côte des Fourches	Paléolithique	Atelier de taille
7		Epoque contemporaine	Extraction
8	L'Aige	Paléolithique ?	Outils lithiques
9		Gallo-romain	Voie
10	Dans le parc du château actuel	Epoque moderne	Château non fortifié
11	Moulin de la Charme	Epoque moderne	Moulin
12	Moulin d'Autet	Epoque moderne	Moulin
13	Moulin du Basset	Epoque moderne	Moulin
14		Moyen-Age	Eglise
15	Les Fouchères	Gallo-romain ?	Villa
16	Côte des Fourches	Néolithique	Outils lithiques
17	Côte des Fourches	Gallo-romain	Atelier de terre cuite architecturale
18	L'Aige	Néolithique	Outils lithiques
19	Dans le parc du château actuel	Epoque indéterminée ?	Sépulture
20	Les Longues Raies	Gallo-romain	Occupation
21	Champs Saint-Amour	Paléolithique moyen	Occupation

Une villa gallo-romaine avec fresques aurait existé dans la boucle de la Saône.

On a découvert à proximité du cimetière des vestiges de construction, un puits profond et un amas considérable d'ossements humains, de vieilles armes ; ce secteur de la commune est appelé depuis fort longtemps les « Vignes des Moines ».

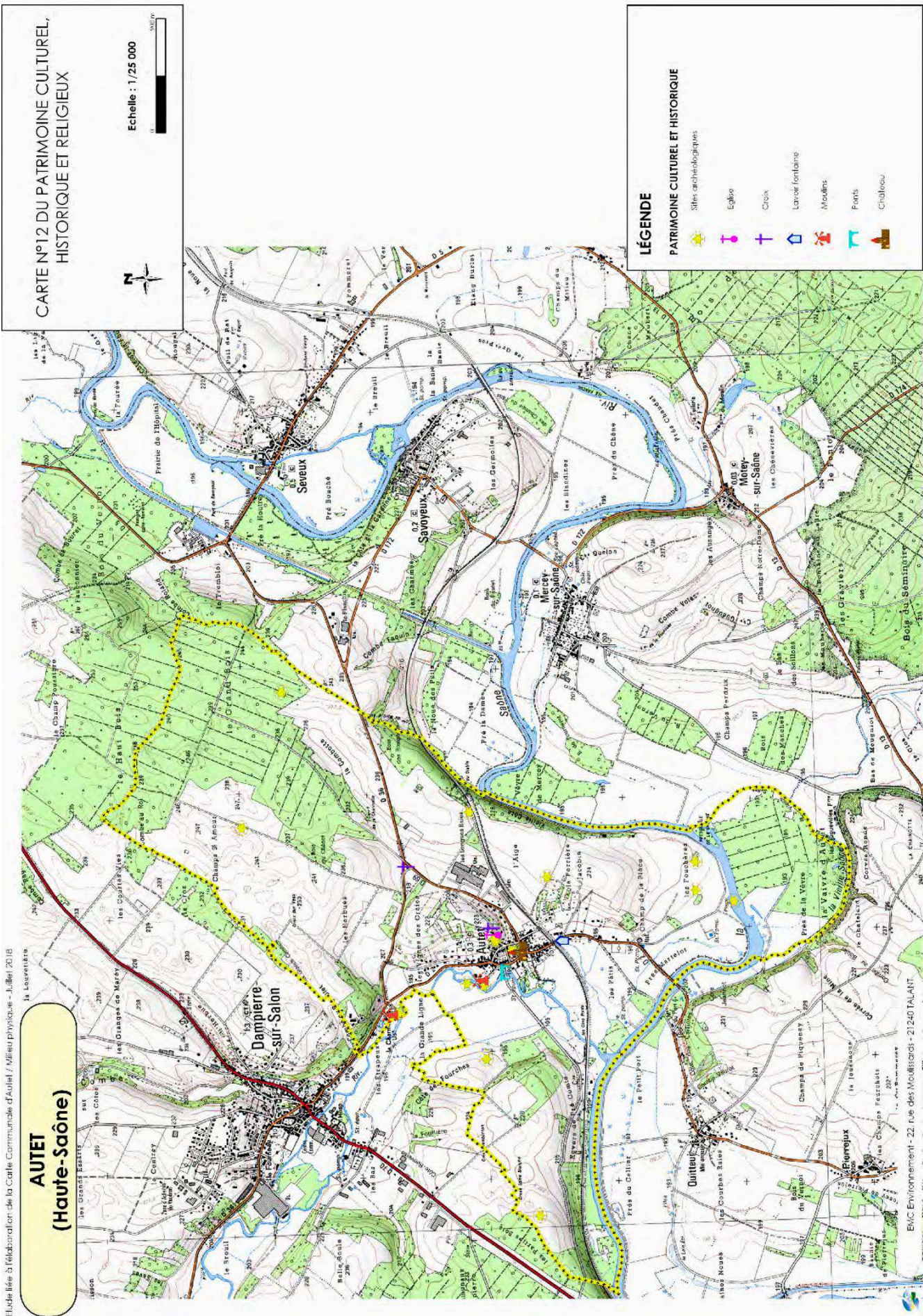
En 1855, dans le parc du château, on a découvert un squelette, portant des éperons et une bague en fer ; peut-être s'agit-il d'un sarrasin ou d'un normand (période XIII – Xème siècle) ?

Le village d'Autet a subi plusieurs incendies et pillages : en 1569, en 1637, en juillet 1840 ... En juin 1637, les habitants de commune se réfugièrent sur l'île boisée entre les deux bras de la Saône, mais 120 femmes, hommes et enfants furent massacrés, après avoir résisté courageusement à l'envahisseur. Il aura fallu 40 ans avant que le village ne se remette de ce tragique événement. Le 8 juillet 1840, 33 maisons ont été ravagées par un incendie.

Le vieux bourg revêt à lui seul une véritable valeur patrimoniale. Il regroupe des maisons de caractère, dont nous avons parlé au chapitre précédent. Notons également la présence de nombreux édifices, constructions et ouvrages qui donnent au village un intérêt particulier ([Carte n°12](#)).

Un nouvel Arrêté n° 2018-409 du 30 juillet 2018 annule et remplace l'arrêté n°03/192 du 27 août 2003. Ce nouvel arrêté indique que le territoire de la commune d'Autet forme, dans sa totalité, une zone de présomption de prescriptions archéologiques, dont le seuil est fixé à 0m² (terrain d'assiette).

Tous les dossiers de demande de permis de construire, de démolir et d'aménager concernant les projets d'aménagements situés sur la totalité du territoire communal seront transmis à la Direction régionale des affaires culturelles, Service régional de l'archéologie, site de Besançon, Hôtel de Magnoncourt, 7 rue Charles Nodier – 25000 BESANCON afin qu'ils soient instruits au titre de l'archéologie préventive dans les conditions définies par le code du patrimoine. (L'arrêté est lisible en annexe du dossier de la carte communale)





PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL



L'église de Saint-Pierre et de Saint-Paul, construite au XIV^{ème} siècle, les croix et autres petits édifices constituent le patrimoine rural de la commune. L'église a été fortement remaniée aux XVIII et XIX^{ème} siècles. Le clocher carré, à toit bulbeux, datant de 1740, est coiffé d'un lanternon. Le portail en anse de panier à clef, avec petits pilastres, le fronton surmonté d'un oculus circulaire, les deux cloches de 1843, les trois nefs de trois travées voûtées en berceau sur pilastres, deux toiles de Sainte-Anne et la Vierge et de la présentation au temple, le transept et le sanctuaire à deux travées flanqué de deux chapelles latérales font partie des détails architecturaux et des caractéristiques de cette église.

Le château d'Autet, au cœur du village, construit au XVIII^{ème} siècle, constitue une attraction culturelle, avec son parc arboré. Il s'agit d'une belle demeure construite pour Jean-François Gabriel Barberot. Le château a été incendié en 1960 et restauré. Il comprend un grand corps de logis à fronton triangulaire flanqué de deux ailes, au centre d'un grand parc. A l'entrée du château, un portail monumental, à plein cintre et à pilastres, est surmonté d'un fronton triangulaire et de boules décoratives.

La fontaine fait partie également du petit patrimoine à préserver. Cette fontaine lavoir, construite d'après les plans de Louis Moreau, Architecte, en 1830, a fait l'objet de travaux de rénovation.

La présence importante des cours d'eau et notamment du Salon a engendré la construction de ponts, dont celui à l'entrée Ouest du village, construit en pierres en 1840, est un exemplaire de bonne facture.

L'ancienne voie ferrée (tacot), aujourd'hui abandonnée, était accompagnée d'ouvrages d'art de grande qualité (ponts, passages).

Enfin, les moulins présents sur le cours du Salon (Moulin d'Autet, Moulin de la Charme, Moulin du Basset) revêtent une importance patrimoniale particulière.

Atouts et points noirs paysagers

La structure bocagère, bien que faiblement représentée sur la commune, constitue un atout indéniable dans le paysage d'Autet.

Il en est de même pour la vallée de la Saône qui offre une diversité paysagère intéressante et un réservoir de biodiversité.

Dans la partie Nord de la commune, le paysage est plus appauvri avec ses grandes surfaces cultivées où l'augmentation de la taille des exploitations agricoles va de pair avec la régression du bocage et des bosquets.

De plus, sur le territoire, nous avons retenu des éléments qui constituent **des points noirs paysagers** :

- Les haies monospécifiques qui s'imposent aux abords de certaines propriétés (en particulier les haies de thuyas qui banalisent et uniformisent le paysage) ;
- La présence d'espèces invasives pour l'instant cantonnées dans les jardins (en particulier les lotissements, mais aussi dans le vieux bourg) : Sumac de Virginie, arbre à papillons ;
- Le développement de quartiers déconnectés du centre bourg ;
- La présence d'une ancienne décharge, au lieu-dit « En Chemeney » à l'entrée du massif forestier, où des gravats et des déchets verts sont entreposés ; une jachère proche de ce site reçoit également des gravats et des matériaux de démolition ;
- Le site de l'ancienne discothèque au Nord-Est du village, abandonné ;
- L'absence d'élément vertical dans les grands espaces cultivés ; monotonie du paysage.

B. Patrimoine naturel

1 La flore et la végétation

Espèces végétales patrimoniales, espèces végétales communes, espèces envahissantes

La diversité des milieux naturels est intéressante : les forêts de feuillus, la plaine de la Saône, des petits espaces diversifiés dans les petits vallées, les zones humides, les milieux plus secs sur terrains calcaires, les espaces agricoles... Ce sont autant d'habitats qui abritent une flore assez diversifiée.

C'est ce que nous synthétisons dans la suite de ce document. Les inventaires que nous avons réalisés sur les différents types de milieux ont été complétés par les données fournies par le Conservatoire Botanique.

Nos investigations sur la commune ont permis de noter une diversité floristique liée aux différents types d'habitats rencontrés :

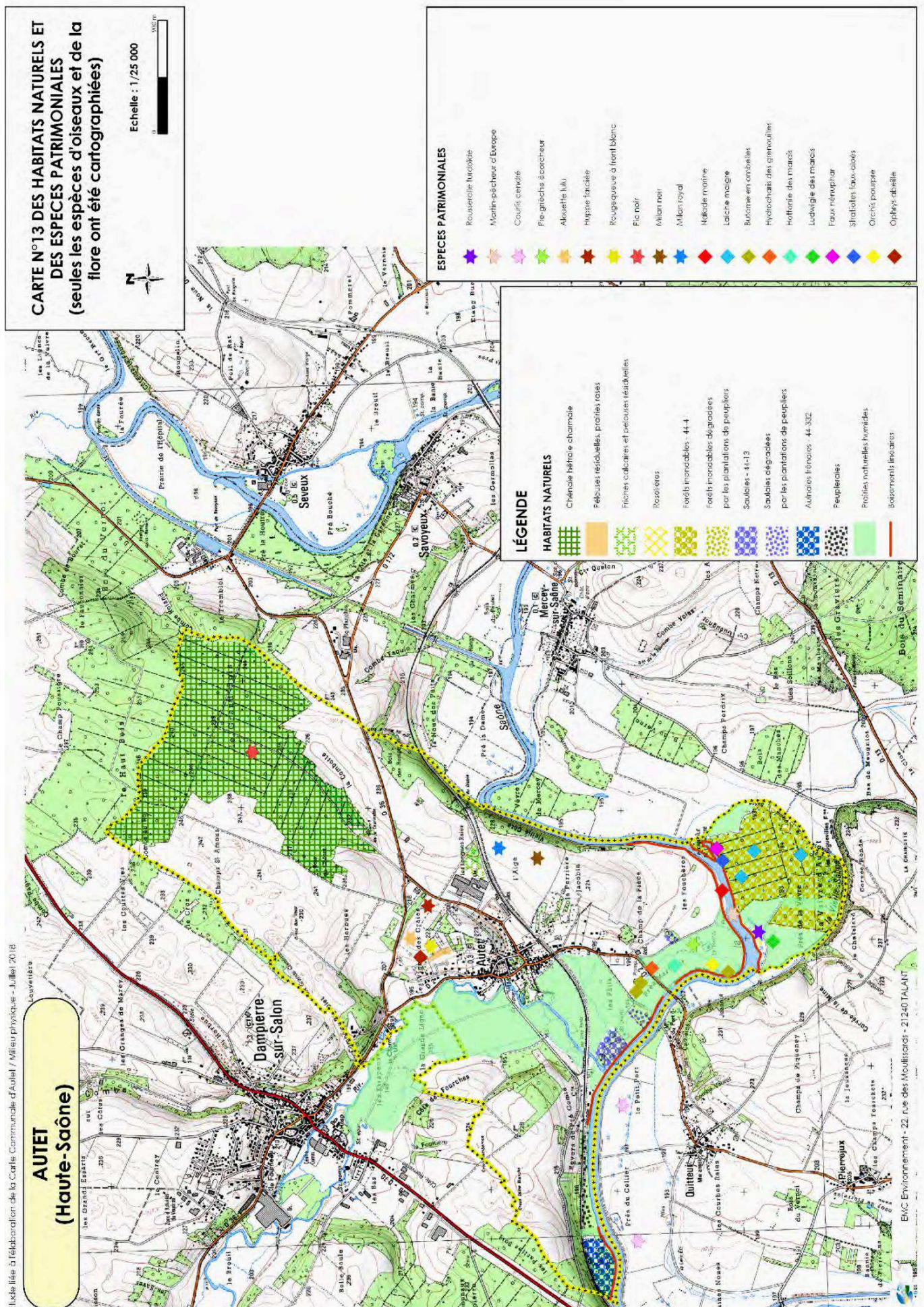
- Les bois ;
- Les prairies et bois des vallées de la Saône et du Salon ;
- Les prairies maigres sur les versants calcaires ;
- Les zones cultivées.

Plusieurs espèces protégées sont notées sur la commune : la Naïade marine (en milieu aquatique), l'Ophrys abeille (dans les prairies maigres sur sol calcaire), le Butome en ombelle (qui se développe dans les cours d'eau), l'Hottonie des marais (en zone humide), l'Orchis pourpre... Par ailleurs, il est signalé la présence de la Ludwigie des marais et de l'Aloès d'eau, deux espèces protégées ([Carte n°13](#)).

D'autres espèces remarquables sont mentionnées : Hydrocharis des grenouilles, Faux nénuphar, Laïche maigre...

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection
Butomus umbellatus	Butome en ombelle	Protection régionale
Carex strigosa	Laïche maigre	
Hottonia palustris	Hottonie des marais	Protection régionale
Hydrocharis morsus-ranae	Hydrocharis des grenouilles	
Ludwigia palustris	Ludwigie des marais	Protection régionale
Najas marina	Naïade marine	Protection régionale
Nymphoides peltata	Faux nénuphar	
Ophrys apifera	Ophrys abeille	Protection régionale
Orchis purpurea	Orchis pourpre	Protection régionale
Stratiotes aloides	Stratiotes faux-aloe	Protection régionale

A noter la présence de plusieurs **espèces exotiques**. Deux espèces sont cantonnées pour l'instant dans les jardins autour des habitations : il s'agit du Sumac de Virginie et de l'arbre à papillons. On notera aussi la présence de petits foyers de Renouée du Japon, dans la plaine de la Saône. L'Erable négundo a été observé en grand nombre sur les bords de la Saône, et notamment à proximité de la plage. Le Robinier faux-acacia est présent dans plusieurs bois et bosquets sur le territoire communal, en couvrant soit de petites surfaces ou des boisements entiers. De récentes plantations de cette espèce ont été notées sur la commune.



FLORE



Laïche maigre



Hydrocharis des grenouilles



Epipactis pourpre



Elodée du Canada



Naïade marine



Nigelle



Ophrys
abeille



Orchis
pourpre

Naïade marine

Prairies arborées



HABITATS NATURELS



Mare



Zone humide



Morte



Saulaie



Bois humide



Arbres dans la
plaine de la Saône



Il est également signalé la présence dans les milieux aquatiques de l'Élodée du Canada, une espèce particulièrement envahissante, qui concurrence les herbiers indigènes et peut poser des problèmes de qualité de l'eau (évolution du pH si l'élodée est très dense). Toutes ces espèces, classées envahissantes, posent des problèmes d'érosion de la biodiversité, en supplantant les espèces locales.

Zones humides

La DREAL (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement) a recensé l'ensemble des zones humides selon la typologie CORINE, zones dont la superficie est supérieure à 4 hectares (données mises à jour au 1^{er} décembre 2002). D'après la carte fournie par les services de la DREAL, **des zones humides ont été répertoriées à Autet**, en particulier, la vallée du Salon. Il s'agit de prairies humides en rive droite du Salon, qui couvrent une surface de l'ordre de 19 hectares. Toutefois, ce recensement est incomplet, puisque les zones humides de la vallée de la Saône ne figurent pas dans cet inventaire, en particulier les grands ensembles de milieux humides entre la Vieille Saône et la Saône.

Nos prospections ont permis de compléter cet inventaire. Les zones humides sont localisées aux abords des différents cours d'eau qui traversent la commune et dans la plaine de la Saône. Certaines de ces zones humides ont été mises en valeur, sur le plan économique, par des plantations de peupliers, qui altèrent quelque peu la diversité de ces milieux. Ces zones humides sont représentées par des prairies fauchées ou pâturées, des boisements et forêts humides, où le frêne et l'aulne sont indicateurs, des saulaies, des zones marécageuses, des roselières, des marais... Les cours d'eau et leurs abords présentent également des enjeux importants en terme de zones humides. La diversité de ces milieux humides attire différentes espèces animales souvent protégées ou remarquables.

Dans ces zones humides, on peut noter la présence de la Salicaire (*Lythrum salicaria*), de l'Eupatoire chanvrine (*Eupatorium cannabinum*), de la Reine des prés (*Filipendula ulmaria*), du Roseau (*Phragmites australis*), des laïches (*Carex riparia*), des joncs (*Juncus conglomeratus*, *Juncus effusus*), de la Massette (*Typha sp.*), de l'Épilobe (*Epilobium sp.*), du Lycopode d'Europe (*Lycopodium europaeus*), de l'Iris faux-ajonc (*Iris pseudacorus*), de la Lysimachie commune (*Lysimachia vulgaris*), de la Lysimachie nummulaire, de la menthe (*Mentha sp.*), du Sèneçon des marais, de la Scrophulaire noueuse, du Gaillet des marais, de la Glycérie, du Plantain d'eau (*Alisma plantago-aquatica*), du Rubanier, du Scirpe des marais,... Dans les eaux calmes du ruisseau des Prés Martelot, le Butome en ombelle est bien présent.

Sur les eaux calmes, on notera le développement du Nénuphar jaune, du Petit Nénuphar, du Faux Nénuphar, de la Lentille d'eau, de la Châtaigne d'eau.

Les mortes, les noues et les ruisseaux de la plaine (aux eaux calmes) abritent le Butome en ombelle, la Reine des prés, des laïches, des joncs, l'Iris faux-ajonc, le Plantain d'eau (*Alisma plantago-aquatica*), la Massette, des saules au stade arbustif, des rejets d'Aulne glutineux...

Les mares présentes dans la plaine de la Saône, en particulier au lieu-dit « Prés Martelots », abritent plusieurs espèces caractéristiques des milieux humides ; il s'agit d'hélophytes comme les joncs, les laïches ; des nénuphars peuvent couvrir une partie des surfaces en eau.

Nous avons pu relever la présence d'espèces rares et protégées telles la Naiade marine, l'Hottonie des marais, le Butome en ombelle...

► Les zones cultivées

Dans les espaces cultivés, l'intérêt écologique est réduit ; quelques espèces messicoles dans les cultures se développent : la Nigelle des champs, le Bleuet (*Centaurea cyanus*)...

En zone agricole, les accotements enherbés ne sont pas dénués d'intérêt, tout comme les chemins enherbés qui parcourent les grands ensembles cultivés ou encore les talus enherbés le long des chemins ou des routes. On y recense de 20 à 30 espèces végétales dans des milieux qui s'apparentent à des prairies mésophiles, voire des prairies un peu plus sèches. On y recense des espèces telles le Trèfle des prés, le Trèfle rampant, la Minette, la Pimprenelle, le Plantain lancéolé, le Plantain majeur, la Pâquerette, le Coquelicot, la Renoncule âcre, la Véronique à feuilles de chêne,

l'Achillée millefeuille, le Liseron, la Matricaire, le Pissenlit, le Mélampyre, l'Origan, le Brachypode penné, le Silène enflé, l'Aster lancéolé, la Coronille bigarrée, la Centaurée jacée, la Knautie des champs, l'Aigremoine eupatoire, le Lotier corniculé, le Lychnis fleur de coucou, la Benoîte, le Géranium, le Passerage, le Cabaret des oiseaux...

Les fossés creusés dans la plaine cultivée présentent également un intérêt botanique (de 10 à 15 espèces).

Dans les jachères, on retrouve différentes espèces végétales : le Seneçon de Jacob, le Plantain lancéolé, le Salsifis des prés, la Minette, le Trèfle jaune, la Carotte sauvage, l'Aigremoine eupatoire, le Lotier corniculé...

► **Les prairies**

Les prairies humides, plus ou moins longuement inondables de la plaine de la Saône, présentent une belle diversité botanique : Gaillard des marais, Hottonie des marais, Seneçon des marais, Reine des prés, Cardamine des prés, Oseille des prés, Renouée poivre d'eau, Epiaire des marais, Succise des prés, Myosotis des marais, Populage des marais, Achillée sternutatoire, Lychnis fleur de coucou, Ficaire, Salsifis des prés, Renoncule, Véronique à feuille de chêne, Plantain lancéolé, Centaurée jacée, ...

A l'inverse sur les versants, bien exposés, des formations prairiales rases sont présentes, quelques prairies sèches et des pelouses calcaires relictuelles sont inventoriées. Dans ces prairies maigres sur sols calcaires, on note la présence de nombreuses espèces : la Vesce cracca, le Millepertuis perforé, le Lotier corniculé, la Carotte sauvage, l'Ophrys abeille, le Salsifis des prés, le Géranium disséqué, la Potentille rampante, la Fléole des prés, l'Achillée millefeuille, l'Origan, la Gesse des prés, la Centaurée jacée, le Géranium Herbe à Robert, la Coronille bigarrée, le Plantain lancéolé, l'Aigremoine eupatoire, la Sarriette, le Trèfle des prés... Ce type de formation a été rencontré par exemple au-dessus du lotissement, au lieu-dit « sur les Vignes des Craies ».

► **Les vergers**

Les vergers peuvent constituer des zones de refuge pour différentes espèces d'oiseaux et les petits mammifères. Ils peuvent couvrir des surfaces plus ou moins importantes, ou constituer des alignements d'arbres. On y trouve des pommiers, cerisiers, poiriers, pruniers, noyers... Sur le plateau calcaire, ils abritent une diversité botanique intéressante : Achillée millefeuille, Coronille bigarrée, Lotier corniculé, Campanule gantelée...

► **Haies, ripisylve et arbres isolés**

Les éléments végétaux linéaires sont peu représentés dans la zone agricole. Toutefois, les éléments présents ont fait l'objet d'un recensement.

Les haies présentent un intérêt écologique, paysager et hydraulique. Elles participent à la protection de la ressource en eau.

La végétation linéaire dans les zones cultivées est constituée de quelques espèces comme le Frêne élevé, le Chêne pédonculé, l'Erable champêtre, l'Erable sycomore, le Hêtre, le Merisier, le Noyer, le Prunellier, le Troène, le Noisetier, le Cornouiller sanguin.

Des haies autour des prairies présentent une certaine diversité : Erable sycomore, Frêne, Erable champêtre, Erable plane, Chêne pédonculé, Saule marsault, Orme champêtre, Noyer, Ronce à mûres, Fusain, Troène, Cornouiller sanguin, Aubépine, Prunellier, Viorne lantane, Eglantier, Houblon.

Les haies présentes dans la plaine de Saône montrent des signes d'hydromorphie : saules, frênes, aulnes, Fusain d'Europe, peupliers, aubépines, prunelliers...

La ripisylve est développée pour la plupart des cours d'eau. Différentes espèces sont représentées : Saules, Frêne élevé, Aulne glutineux, Viorne obier... Sur les bords de la Saône, on notera la présence du Frêne élevé (souvent dominant), l'Aulne glutineux, l'Erable champêtre, le Chêne pédonculé, l'Erable sycomore, le Saule blanc, le Saule marsault, l'Orme champêtre, le Robinier faux-acacia, le Peuplier, le Cornouiller sanguin, l'Aubépine monogyne, le Fusain d'Europe, le Troène...

Parmi les arbres isolés, on retiendra la présence d'espèces telles le Frêne élevé, le Chêne pédonculé, des saules, l'Erable sycomore, l'Erable champêtre, le Tilleul, le Poirier, le Noyer... Certains de ces arbres sont des arbres remarquables (frênes, chênes) pluricentennaires, qui méritent bien naturellement d'être préservés. En direction de la plage, des arbres sont régulièrement alignés le long de la route dite « chemin de la plage ».

► **Les bois et bosquets**

Les bois correspondent pour l'essentiel à de la chênaie charmaie.

On distinguera les bois sur le plateau calcaire et les bois présents dans la plaine de la Saône.

Sur le plateau calcaire, les massifs forestiers sont composés du Chêne, du Charme, du Hêtre. Des espèces d'accompagnement ont été relevées : Orme champêtre, Erable sycomore, Erable champêtre, Robinier faux-acacia, Frêne... Par endroits, le robinier peut devenir dominant. La strate arbustive est composée de la Viorne lantane, du Noisetier, de l'Aubépine monogyne, de l'Eglantier, du Prunellier... Au niveau de la strate herbacée, on peut noter la présence de différentes espèces comme l'Anémone des bois, l'Epipactis pourpré... L'habitat naturel forestier représentatif est la chênaie hêtraie charmaie sur sol calcaire.

Les petits bois, bosquets et bandes boisées sur le plateau abritent plusieurs espèces : Chêne pédonculé, Erable champêtre, Erable sycomore, Erable plane, Frêne élevé, Orme champêtre, Tilleul, Saule marsault, Tremble, Viorne lantane, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Noisetier, Troène, Sureau noir... On notera également la présence d'une friche arbustive calcaire ponctuée d'arbres au lieu-dit « Sous les Vignes » : Cerisier de Sainte-Lucie, Viorne lantane, Chèvrefeuille des haies, Noisetier, Prunellier, Merisier, Chêne... Dans cette zone arbustive, des pelouses calcaires relictuelles ont été notées. Cet habitat naturel domine le site de l'entreprise Colly.

Le Robinier faux-acacia, espèce classée parmi les envahissantes, est plus ou moins présent dans ces boisements. Il peut même constituer des peuplements monospécifiques, comme nous avons pu le constater dans un petit bosquet de quelques ares situé au lieu-dit « Herbues Plaines ». De même des plantations récentes de robiniers ont été réalisées au lieu-dit « Sur la Jeune Côte ». Dans les petits bois, la strate herbacée est intéressante : Coronille bigarrée, Vesce cracca, Lotier corniculé, Benoîte, Trèfle des prés...

Parmi la strate herbacée des forêts présentes sur le plateau, on peut noter la présence de l'Anémone des bois, la Stellaire holostée, la Benoîte, l'Epipactis pourpré, le Scirpe des bois, le Muguet, le Gouet tacheté, le Sceau de Salomon...

Dans la vallée de la Saône, les boisements relictuels à aulnaie frênaie sont encore présents. On rencontre également des saulaies diversifiées.

Toutefois, des plantations de peupliers ont supplanté les espèces locales. Des peupleraies ont été relevées dans la plaine de la Saône. De même, on notera des boisements de résineux au lieu-dit « En Pré Comte », aux abords de la Saône, qui acidifient le sol et érodent la biodiversité locale.

Les inventaires réalisés dans la boucle de la Saône ont permis de relever : chênes, frênes, charmes, Fusain d'Europe, Viorne obier, Noisetier... Parmi la strate herbacée, on retiendra la présence de carex, d'Iris faux-açore...

Dans les zones topographiques basses de la vallée de la Saône, les boisements sont composés de frênaies, de saulaies basses ; on y trouve le Frêne élevé, des saules, l'Aulne glutineux, parfois des peupliers ; les carex, le Roseau, l'Iris faux-açore se développent sur ces terrains marécageux.

2 La faune

Les oiseaux

Selon les différents biotopes présents sur le territoire d'Autet, on peut rencontrer les espèces suivantes.

Liste des oiseaux d'intérêt patrimonial à Autet

Nom vernaculaire	Protection nationale	Directive Oiseaux	Statut
<i>Pie-grièche écorcheur</i>	Pr	DO1	LC
<i>Pic noir</i>	Pr	DO1	LC
<i>Rouge-queue à front blanc</i>	Pr		LC
<i>Alouette lulu</i>	Pr	DO1	LC
<i>Huppe fasciée</i>	Pr		LC
<i>Martin pêcheur</i>	Pr	DO1	LC
<i>Rousserolle turdoïde</i>	Pr		LC
<i>Courlis cendré</i>		DO2.II	NT
<i>Milan noir</i>	Pr	DO1	LC
<i>Milan royal</i>	Pr	DO1	NT

Pr : espèce protégée au niveau national ; DO 1 : Annexe 1 de la Directive Oiseaux ;

DO2.II : Annexe 2.II de la Directive Oiseaux

LC : Espèce pour laquelle la préoccupation est mineure d'après liste rouge des oiseaux menacés

NT : Espèce quasiment menacée

- Milieus forestiers, bois, parcs arborés

La surface boisée est assez importante à Autet. Nous avons pu noter plusieurs espèces liées aux milieux forestiers ; citons entre autres la présence du Lorient, du Pinson des arbres, du Rossignol, du Rouge-gorge, du Geai des chênes, du Pic noir, du Pic épeiche, du Pic mar, du Pic épeichette, de la Sittelle torchepot, du Troglodyte mignon, du Pouillot véloce, des mésanges, du Chardonneret, de l'Etourneau sansonnet, du Bouvreuil, du Roitelet à triple bandeau, du Grosbec...

- Espaces agricoles

Nous avons inventorié dans les zones cultivées (grandes cultures et jachères) des espèces telles le Bruant proyer, le Bruant jaune, la Caille des blés, la Perdrix grise, l'Alouette des champs, le Faucon crécerelle... Le Busard Saint Martin a été observé dans les grandes étendues céréalières. La Buse variable est régulièrement rencontrée en vol au-dessus des parcelles cultivées ou posée sur un piquet à l'affût de ses proies.

Les grands espaces cultivés présentent donc une diversité avifaunistique intéressante.

Les milieux prairiaux recèlent un cortège avifaunistique intéressant : la Pie-grièche écorcheur, qui vit dans les secteurs prairiaux ponctués de buissons ou délimités par des haies buissonnantes comprenant des espèces épineuses (aubépine, prunellier...), le Tarier pâle et le Tarier des prés, deux petits passereaux présents dans les zones prairiales, la Huppe fasciée, qui affectionne les prairies bien exposées et ensoleillées, l'Alouette lulu, qui vit dans les pelouses ponctuées de buissons et prairies sèches bien exposées.

Dans les prairies, on recense également des passereaux tels la Linotte mélodieuse, le Chardonneret élégant, les bruants proyer et jaune.

OISEAUX



Martin-pêcheur



Chouette chevêche



Courlis cendré

Huppe fasciée



Pie-grièche
écorcheur



Tarier pâtre



Rousserolle
turdoïde



Rougequeue
à front blanc

FLORE



Stratiotes
aloides



Sagittaire



Populage des
marais



Plantain d'eau



Epiaire des
marais



Butome en
ombelle

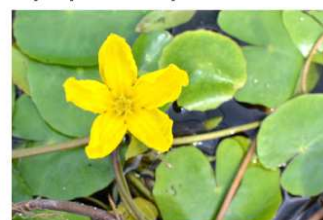


Hottonie des
marais



Ludwigie

Nymphoides peltata



Milieux humides ou aquatiques

Dans les zones humides, aux abords des cours d'eau, nous avons pu noter la présence du Héron cendré, du Canard colvert, de la Bergeronnette grise, de la Bergeronnette printanière, de la Bergeronnette des ruisseaux, du Tarin des aulnes, du Phragmite des joncs, de la Locustelle tachetée, de la Rousserolle effarvatte, de la Rousserolle turdoïde, du Bruant des roseaux, du Râle d'eau, de la Poule d'eau...

Le héron bihoreau est présent dans la vallée de la Saône. Les aigrettes parcourent les zones humides à la recherche de leur nourriture.

Dans la plaine de Saône, nous avons pu observer la Cigogne blanche.

En survol des eaux claires, on peut régulièrement observer le Martin-pêcheur, à la recherche de ses proies.

Parmi les espèces emblématiques, les ornithologues ont recensé le Balbuzard pêcheur dans la vallée de la Saône.

- Abords du bourg

Dans la zone bâtie, le Rouge-queue noir et le Pic vert sont des oiseaux qui s'accommodent bien de la présence humaine.

Les hirondelles (de fenêtre, rustique) sont bien présentes au cœur du village.

Signalons également la présence du Choucas des tours.

Dans les zones de vergers, aux abords du village, on peut observer la Chouette chevêche. Le Rougequeue à front blanc fréquente également les zones de vergers.

On le comprend la diversité avifaunistique passe par la conservation ou la reconstitution d'une mosaïque de milieux sur la commune, et en particulier en périphérie du bourg.

Les mammifères

Les mammifères, bien que discrets, sont diversifiés sur la commune.

Plusieurs mustélidés fréquentent les différents compartiments du territoire, la Belette, la Martre, le Putois, la Fouine.

Le Blaireau est noté dans les talus boisés éparpillés sur la commune. On retiendra également la présence du Lapin, du Lièvre, du Sanglier, du Chevreuil ou encore du Renard. Le Ragondin trouve refuge dans les fossés et cours d'eau de la vallée de la Saône. Aux abords et au cœur du village, on pourra observer le Hérisson et l'Ecureuil.

Le Chat sauvage est observé le long des lisières forestières.

Parmi les petits rongeurs, on retiendra la présence de nombreuses espèces : le Mulot, le Campagnol terrestre, le Campagnol des champs, le Campagnol roussâtre, la Musaraigne. Le Rat surmulot a été observé dans les eaux calmes des noues de la plaine de la Saône. Il est signalé, d'après les spécialistes, la présence intéressante du Crossope aquatique, une espèce de musaraigne, qui fréquente les milieux aquatiques et zones humides.

Le territoire communal est fréquenté par des espèces de chauves-souris. Il a été noté la présence de la Pipistrelle commune. Des oreillards ont été détectés sur le territoire communal. Le Murin de Daubenton est présent dans les secteurs humides, où la présence d'eau est nécessaire pour cette espèce de chauve-souris pour la recherche des insectes survolant les eaux calmes.

Autres groupes d'espèces

Insectes

Les insectes ont un déplacement et des territoires généralement assez restreints. Ils ont besoin, pour coloniser et avoir des échanges biogénétiques entre différentes populations, de « corridors écologiques » qui sont souvent représentés par les réseaux de haies et les chevelus hydrauliques (fossés, cours d'eau...).

Sur la commune, le réseau de haies permet ces échanges. Les fossés, les noues, les bras morts, les zones humides, les prairies et les cours d'eau permettent des échanges de populations. De même,

les chemins enherbés et les accotements herbeux, les haies, les lisières forestières favorisent les déplacements des insectes.

On notera la présence de libellules, de demoiselles sur les cours d'eau, les mares, les marais, les bras morts, les roselières ; des inventaires ont été réalisés et ont montré la présence de plusieurs espèces : Agrion nain, Agrion jouvencelle, Agrion élégant, Agrion à larges pattes, Libellule déprimée, Libellule fauve, Libellule écarlate, Orthétrum brun, Orthétrum réticulé, Caloptéryx vierge, Caloptéryx éclatant, Aeschne affine, Aeschne mixte, Aeschne isocèle, Aeschne bleue, Grande Aeschne, Cordulie métallique, Cordulie bronzée, Sympétrum strié, Sympétrum rouge sang, Leste vert, Leste brun, Anax empereur, Naïade aux yeux bleus.

Les papillons et les sauterelles sont présents dans les prairies, sur les talus, dans les zones enfrichées et sur les bandes enherbées, qui forment des linéaires importants.

Les papillons des prairies fleuries, des lisières, des friches, des talus enherbés sont représentés par les espèces suivantes : l'Aurore, le Machaon, le Fadet commun, l'Azuré de la Bugrane, l'Azuré des Anthyllides, l'Azuré des Nerpruns, le Myrtil, la Vanesse des chardons, le Citron, le Piéride du chou, la Piéride de la Rave, l'Echiquier, la Mélitée du Plantain, le Souci...

Dans les zones de bois clairs, les clairières, les vergers, les haies, on rencontre les espèces de papillons comme l'Argus des bois, le Flambé, le Vulcain, la Petite Tortue, la Grande Tortue, l'Amaryllis, la Carte géographique, le Cuivré commun, le Robert-le-Diable, le Tabac d'Espagne.

Dans les milieux humides, les marais, les papillons suivants peuvent s'observer : l'Azuré du Trèfle, la Piéride du navet.

Dans les bois clairs, les clairières, en lisières boisées, sur les accotements herbeux des chemins, dans les haies, on notera la présence de plusieurs espèces de sauterelles, de grillons et de criquets : la Decticelle cendrée, le Grillon des bois...

Dans les milieux prairiaux, on rencontrera les espèces de sauterelles et criquets comme le Conocéphale gracieux, le Criquet bleu (milieux secs, rocaillieux)...

Au milieu des marais, des prairies humides, on notera la présence de criquets tels le Criquet des Roseaux, le Criquet ensanglanté...

Poissons

Les cours d'eau hébergent différentes espèces de poissons : la Brème bordelière, la Tanche, le Rotengle, l'Ablette, le Gardon, la Lote, le Chevaine, la Brème commune, le Brochet, le Chabot, la Perche, l'Anguille.

Deux espèces envahissantes ont été relevées au cours de pêches électriques, mais aussi par les pêcheurs à la ligne : le Poisson chat et la Perche Soleil.

Reptiles

Concernant les reptiles, la diversité est intéressante. Les habitats offrent les conditions suffisantes pour une certaine diversité. Dans la zone bâtie, le Lézard des murailles peut trouver refuge dans les murs de pierres. L'Orvet dans les zones ombragées et fraîches est présent. Les zones humides recèlent la Couleuvre à collier. Dans les zones bien exposées et ensoleillées, la Couleuvre verte et jaune est présente.

LIBELLULES ET DEMOISELLES



Agrion élégant



Agrion nain



Libellule écarlate

PAPILLONS ET CRIQUETS



Azuré de la Bugrane

Machaon



Citron



Flambé



Criqueur
bleu



Criqueur ensanglanté



Criqueur
des
roseaux

AMPHIBIENS ET REPTILES



Triton ponctué



Salamandre



Couleuvre verte et
jaune



Couleuvre à collier



Crossope

MAMMIFERES

Pipistrelle



Amphibiens

Concernant les amphibiens, plusieurs espèces ont été observées, compte tenu de la présence d'habitats aquatiques souvent diversifiés. On retiendra la présence du Crapaud commun, du Crapaud calamite, des Grenouilles verte, agile et rousse. La Salamandre tachetée a été observée dans les zones boisées proches des zones humides. Les tritons (Tritons palmé et ponctué) sont présents dans les noues et mares de la vallée de la Saône.

Pour résumer, la commune d'Autet est le siège d'**enjeux faunistiques remarquables** portant essentiellement sur les espaces forestiers, les milieux prairiaux et les milieux aquatiques et humides, jouant un rôle écologique important.

3 Les corridors écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), issu des Lois Grenelle, est en vigueur. Il est un outil permettant de réfléchir sur la protection de la biodiversité, de mettre en place des actions à mener pour la préserver et de préciser les enjeux liés aux continuités écologiques (trames vertes et bleues).

Les corridors écologiques constituent les liaisons entre les différents espaces naturels, sources d'une biodiversité.

L'étude Trame Verte et Bleue (TVB), préalable au SRCE, identifie sur le territoire communal plusieurs réservoirs de biodiversité.

A l'échelle régionale, le SRCE identifie sur le territoire communal plusieurs sous-trames :

- la sous-trame forestière, les massifs forestiers constituant des réservoirs de biodiversité complémentaires avec des corridors en lien avec les grands massifs à l'Ouest du territoire communal,
- la sous-trame des milieux herbacés permanents, comprenant les étendues prairiales des vallées de la Saône et du Salon (correspondant à des réservoirs de biodiversité),
- la sous-trame des mosaïques paysagères, faisant le lien entre les deux précédentes sous-trames,
- la sous-trame des milieux aquatiques de la vallée de la Saône (Saône, Vieille Saône) et du Salon,
- la sous-trame des milieux humides des vallées.

Sur le territoire communal, les massifs forestiers et l'ensemble de la vallée de la Saône constituent des réservoirs de biodiversité intéressants sur la commune ([Carte n°14](#)).

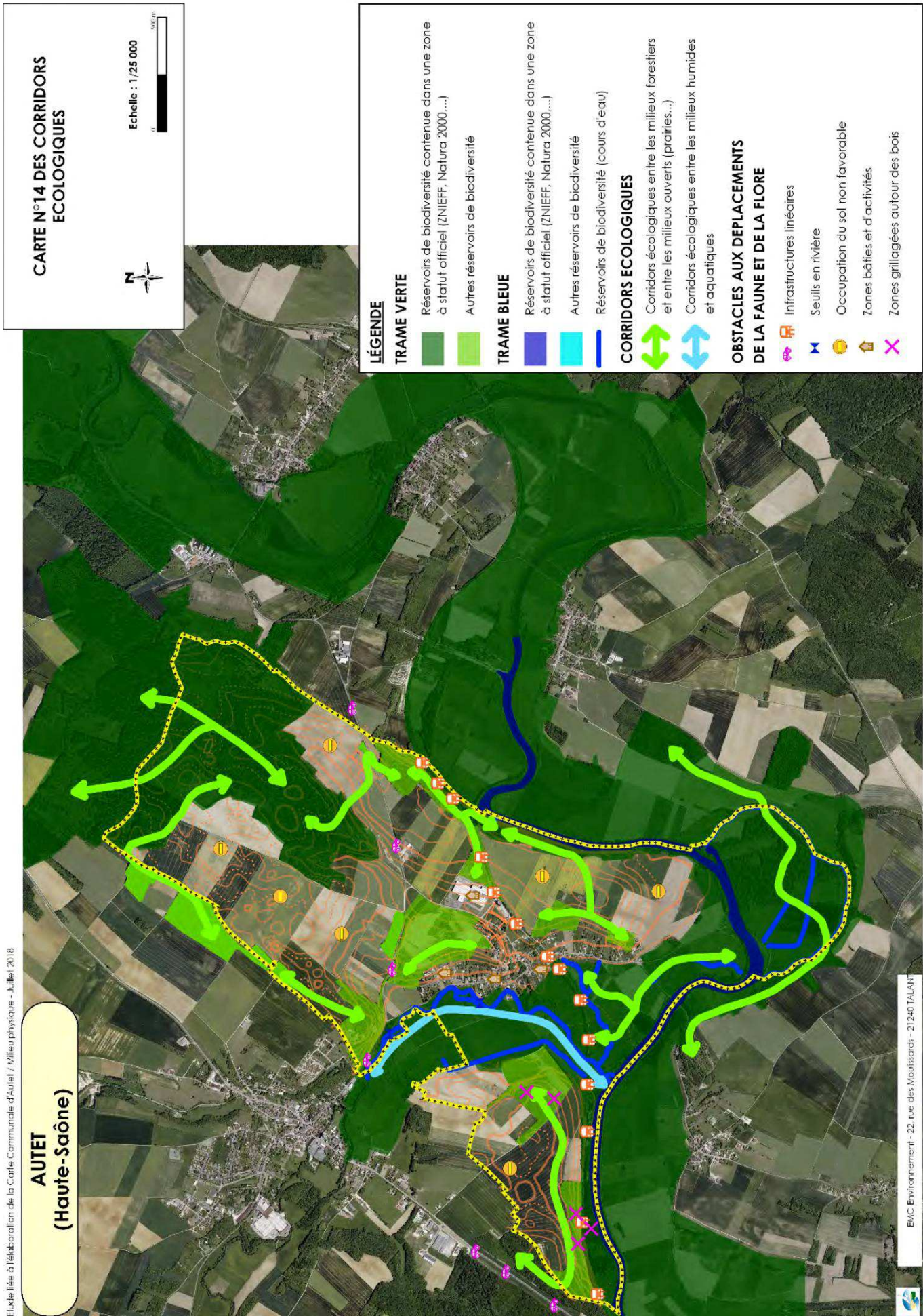
Les corridors écologiques concernent également les cours d'eau, les noues, les bras morts et les fossés qui permettent la libre circulation des espèces. Les passages busés sous les routes ou chemins peuvent constituer ponctuellement des obstacles à la continuité écologique. Pour le Salon, les anciens moulins peuvent faire barrage au libre déplacement de la faune aquatique, en particulier les poissons.

Les bandes enherbées, les accotements et chemins herbeux facilitent les échanges pour les espèces animales et constituent des petits réservoirs de biodiversité au milieu des grands espaces cultivés.

Les haies, les bandes boisées (notamment le long de l'ancienne voie ferrée), les petits bosquets constituent des zones relais, des corridors écologiques favorables aux différentes espèces.

Les vergers et prés vergers, nombreux en périphérie du village offrent des espaces refuges pour la petite faune locale et constituent également des couloirs de biodiversité entre les réservoirs écologiques plus importants.

Les infrastructures (les routes, l'ancienne voie ferrée, notamment les tronçons en déblais) constituent des obstacles quasiment infranchissables pour la majorité des espèces dans les déplacements sur le territoire communal. De même, le bourg compact limite fortement les échanges biologiques entre les diverses parties du territoire communal.



Les espaces cultivés, d'une surface imposante, peuvent limiter les déplacements de la petite faune (insectes, oiseaux, petits mammifères).

4 Statuts particuliers des espaces naturels

Différents inventaires des milieux naturels ont été réalisés à l'échelon régional, national, européen..., dans le but, notamment, d'assurer leur préservation.

Sur le territoire communal d'Autet, des milieux naturels reconnus pour leurs enjeux écologiques sont présents ([Carte n°15](#)) :

- ♦ ZNIEFF de type II « Vallée de la Saône » : ensemble paysager et de milieux naturels diversifiés de la plaine alluviale
- ♦ ZICO « Vallée de la Saône »
- ♦ ZNIEFF de type I : « Grand Bois, Haut Bois », milieux forestiers diversifiés
- ♦ ZNIEFF de type I « La Saône à Autet » : elle associe, entre la Saône et la Vieille Saône, mais aussi en rive droite de la Saône, de nombreux milieux naturels très intéressants : prairies de fauche humides, roselières, boisements alluviaux, bras morts, noues, ripisylves...
- ♦ ZNIEFF de type I « le Salon et la Plaine de Quitteur »
- ♦ Sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté
- ♦ Site Natura 2000 Vallée de la Saône.

La ZNIEFF de type II « Vallée de la Saône », identifiée par le code 430002760, couvre une très grande surface de 16421 hectares sur trois départements de Côte-d'Or, des Vosges et de Haute-Saône.

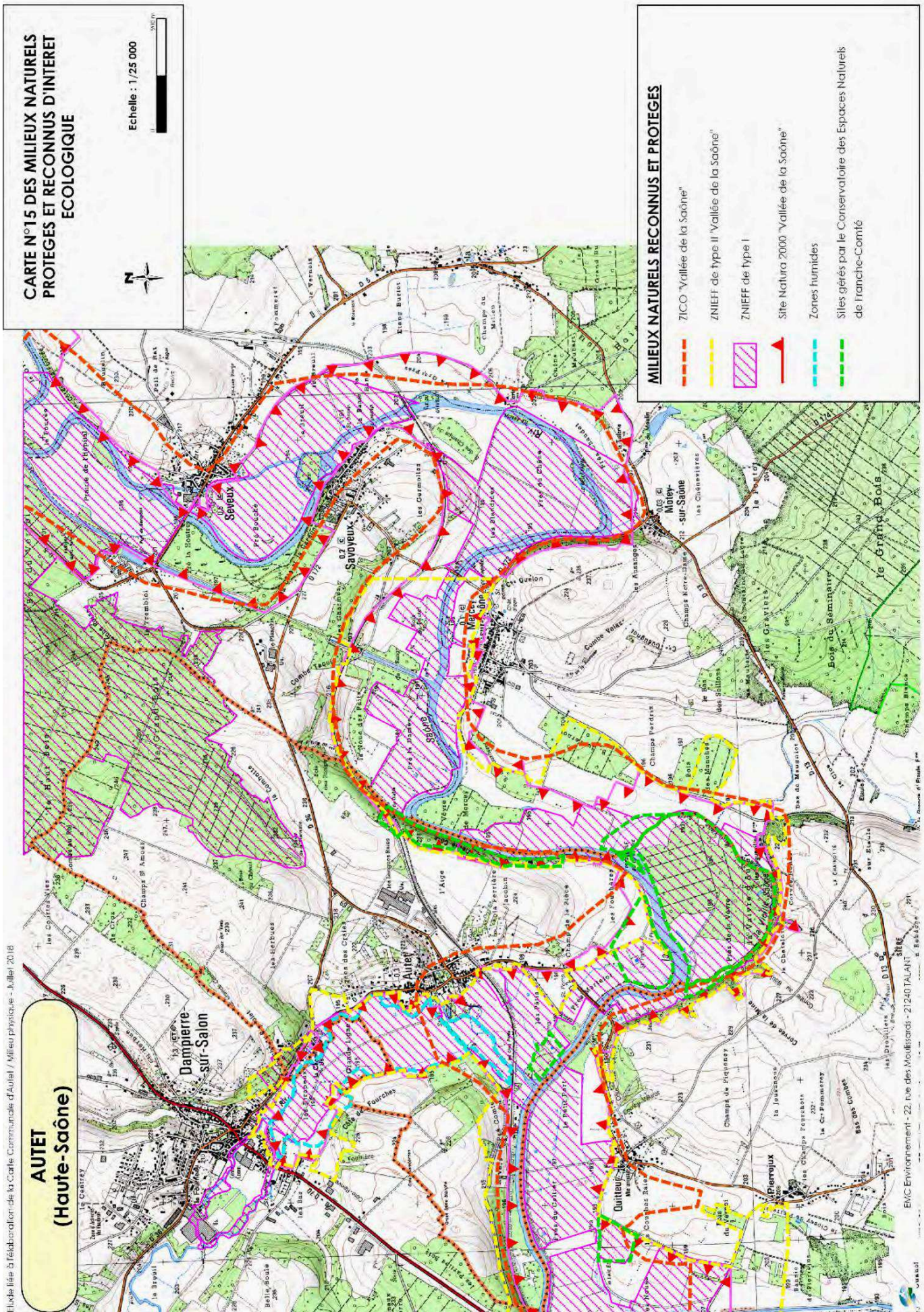
La Saône est caractéristique des rivières de plaine, avec de nombreux méandres serpentant dans un lit majeur étendu. La dynamique fluviale active, le caractère inondable et le relief plat sont des traits marquants du site : les crues successives ont façonné le paysage au fil du temps et la micro-topographie impose l'occupation des sols. Ainsi, le lit majeur offre encore des complexes fonctionnels typiques, où les prairies sont largement dominantes. Les groupements herbacés prairiaux se répartissent selon le degré d'inondabilité et le mode d'exploitation, les formes fauchées étant les plus riches. Complétant la gamme des habitats, diverses communautés végétales aquatiques et amphibies se développent dans les annexes alluviales (bras morts, bras secondaires), mares et fossés. Les paysages offrent ainsi une continuité visuelle étendue, surtout entre Port-sur-Saône et Gray.

L'ormie-frêne des grands fleuves, forêt inondable à caractère relictuel, reste relativement bien représentée dans la partie aval.

La flore associée, particulièrement diversifiée, comprend nombre d'espèces rares, dont treize sont protégées en France ou dans la région. Concernant la faune, l'axe fluvial et ses vastes espaces herbacés constituent un lieu d'intérêt ornithologique majeur, unique pour la région : il est emprunté lors de la migration ou utilisé en période de nidification par de nombreux oiseaux, souvent menacés, dont certains à très forte valeur patrimoniale. Les milieux humides ou aquatiques annexes hébergent des papillons, des libellules et des amphibiens remarquables. Plusieurs colonies importantes de chauves-souris sont implantées dans le périmètre de cette zone, celle-ci constituant un riche territoire de chasse.

Sur ce tronçon, la qualité des eaux de la Saône et de ses affluents est variable. Du fait de ses caractéristiques hydrologiques et morphologiques, la Saône est un exemple-type de rivière à brochet.

Ce vaste ensemble de zones humides joue le rôle d'un espace tampon dans la plaine alluviale, assurant des fonctions d'amélioration de la qualité de l'eau, de régulation du débit et de limitation de l'érosion.



La gestion traditionnelle a contribué à créer une mosaïque d'habitats semi-naturels riches et diversifiés. La préservation durable de cette zone est liée au bon fonctionnement hydrologique et à l'intégrité des milieux. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre plus général du Contrat « Saône, corridor alluvial et territoires associés », en cours d'élaboration :

- amélioration de la qualité des eaux,
- préservation de la dynamique du cours d'eau et de la fonctionnalité des habitats naturels (notamment des systèmes latéraux), en évitant toute opération d'assainissement, de drainage des sols, de calibrage des cours d'eau,
- conservation de la vocation prairiale de la zone, tout en favorisant les pratiques agricoles extensives (limitation des intrants, retard de fauche) ;
- pratique d'une sylviculture respectueuse de l'écosystème alluvial, préservation de la végétation riveraine et les haies.

Enfin, des mesures relatives à l'organisation des activités de loisirs seraient souhaitables.

La ZICO « Vallée de la Saône » a servi de support pour définir les contours du site Natura 2000.

La ZNIEFF de type I « La Saône à Autet » n°430020100 couvre une surface de 192 hectares, sur trois communes de Haute-Saône (Autet, Beaujeu, Mercey).

La vaste plaine alluviale de la Saône représente un territoire bien particulier en raison de son inondabilité. Au droit du village d'Autet, la zone comprise entre le lit mineur et un ancien bras, la Vieille Saône, se révèle particulièrement riche et diversifiée. Une portion des Prés Martelots, sur la rive opposée, est également incluse. En revanche, une vaste peupleraie est exclue du périmètre de la ZNIEFF.

La Vieille Saône n'est plus connectée qu'à l'aval et la dynamique d'atterrissement est assez avancée : le tronçon médian est complètement envahi par la végétation alors que les parties amont et aval bénéficient encore d'une circulation d'eau permanente.

On soulignera la longueur de cette annexe alluviale (environ cinq kilomètres), exceptionnelle dans le département.

Cette zone est constituée de milieux humides en mosaïque de prairies et de boisements. Parmi les habitats les plus remarquables, il faut signaler divers groupements aquatiques dans les annexes, une prairie fauchée à colchique sur sol sableux, des mégaphorbiaies (formations humides de hautes herbes à reine-des-prés et cirse des marais), une cariçaie à Laïche faux souchet (rare dans la région) et une vaste roselière. Un secteur relictuel du bois de la Vaivre est occupé par une ormaie-frênaie, type de forêt inondable des grands fleuves d'intérêt patrimonial majeur.

Au total, ce site recèle neuf plantes remarquables, dont cinq protégées en Franche-Comté : la Laïche faux-souchet, le stratiotès faux-aloès, la Stellaire des marais, le Butome en ombelle et la Lentille d'eau à trois lobes prospèrent dans la Vieille Saône ou à ses abords. La Ludwigie des marais et le faux-nénuphar se rencontrent dans une mare des Prés Martelots, alors que la Laïche maigre et l'orme lisse sont de bons indicateurs des forêts alluviales.

Cet espace se distingue également par son intérêt faunistique. La Rousserolle turdoïde (avec 10 % des effectifs régionaux) et le râle d'eau sont inféodés à la roselière inondée. Le cortège de libellules, diversifié, comprend notamment l'Agrion de Mercure, protégé en France, l'Agrion nain et l'Orthétrum brun. Les amphibiens trouvent également des biotopes favorables. Sur le plan piscicole, la Vieille Saône assure des fonctions de refuge et de frayère à brochet. Des espèces intéressantes comme la bouvière et la lote de rivière ont été recensées.

Une gestion adaptée de cet espace doit être entreprise :

- contrôle de la dynamique spontanée ;
- préservation de la ressource en eau, notamment en favorisant les pratiques agricoles extensives et la reconversion progressive des peupleraies ;
- gestion piscicole en faveur d'espèces patrimoniales ;
- gestion forestière visant à préserver la diversité des essences, la stratification et la conservation de vieux bois.

La fréquentation de la plage d'Autet, bien qu'assez importante, est bien canalisée et influence peu l'évolution du milieu.

La ZNIEFF de type I « le Salon et la Plaine de Quitteur » n°430020101 couvre une surface de 322 hectares, sur trois communes de Haute-Saône (Autet, Beaujeu, Dampierre).

A l'intérieur d'une boucle de la Saône, en rive gauche, la plaine de Quitteur est dominée par des prairies essentiellement pâturées.

Celles-ci sont entrecoupées de quelques haies résiduelles et de systèmes aquatiques diversifiés. La délimitation de la zone exclut la majorité des terrains les plus morcelés par des cultures.

En amont, le Salon est un affluent de la Saône rive droite. Les milieux rencontrés sont semblables à la plaine de Quitteur, si ce n'est les niveaux bas de cariçaies.

La plaine de Quitteur est historiquement reconnue pour son intérêt ornithologique majeur. En période de nidification, cette vaste zone est favorable à l'accueil de nombre d'espèces remarquables : Phragmite des joncs, Rousserole turdoïde, Tarier des prés, Courlis cendré, Vanneau huppé, Bécassine des marais et surtout Râle des genêts et Marouette ponctuée. Toutefois, ces deux dernières espèces, figurant parmi les plus menacées en Europe, n'ont pas été contactées récemment.

La composition floristique des prairies reflète la position topographique (degré d'inondabilité) et le mode d'exploitation, les formes fauchées étant les plus riches. La formation à Oenanthe fistuleuse et Stellaire des marais (plante protégée en Franche-Comté), qui occupe des secteurs longuement inondables, est remplacée localement par une cariçaie (formation de laïches). Elle cède la place à une prairie de fauche à fromental aux niveaux topographiques les plus élevés.

Le site comprend également une mare et une dépression longuement inondable à Hottonie des marais, plante protégée dans la région. Récemment, deux espèces de Gratiola ont été découvertes à proximité de ce premier site. Toutes deux sont protégées au niveau national et en danger à l'échelle de la région. Un bras déconnecté de la Saône et des fossés constituent une frayère à brochet, mais celle-ci reste peu fonctionnelle. Le cortège d'insectes comprend le cuivré des marais, papillon protégé en France, et l'orthétrum bleuisant, libellule inféodée aux habitats aquatiques peu profonds et peu végétalisés. Le peuplement d'amphibiens, composé de huit espèces (dont le triton crêté et le crapaud calamite) se révèle d'un intérêt majeur. Enfin, plusieurs chauves-souris vulnérables se reproduisent et viennent chasser dans ces prairies.

La gestion passe par le maintien de :

- la fonctionnalité des systèmes latéraux (pas de drainage ni de remblaiement) ;
- les prairies inondables (trop souvent converties en cultures ou peupleraies) et la végétation riveraine ;
- les pratiques agricoles extensives (limitation des intrants, retard de fauche).

La ZNIEFF de type I « Grand Bois Haut Bois » n°430020053 couvre une surface de 381 hectares, sur cinq communes de Haute-Saône (dont Autet).

Le périmètre inclut le massif forestier dans son ensemble.

Cette forêt constitue un ensemble très diversifié écologiquement de part la multiplicité des situations pédologiques observées (calcicole à acidiphile).

Ces milieux abritent Carex pilosa (Carex médio-européen rare à l'échelon national) et un cortège d'Orchidées forestières assez complet (en particulier dans le genre Epipactis).

De plus, le milieu se trouve en continuité avec une forêt alluviale, ce qui assure un continuum intéressant pour la grande faune. Des milieux associés sont encore conservés (mares, ourlets calcicoles). Le massif forestier privé comporte une part importante de taillis avec réserves. De nombreuses parcelles sont en conversion vers la futaie régulière. Certains secteurs régularisés en gros bois (secteur Est du Haut-Bois) pourraient servir à mettre en place des îlots de sénescence afin de pallier au déficit de bois mort (secteur Est du Haut-Bois) lié aux coupes sanitaires précédant la conversion. Le robinier est parfois en mélange dans les peuplements (Nord du Haut-Bois) mais altère la composition floristique par rapport à l'impact des peuplements résineux sur les habitats (secteur de la Combe au Roi). L'ourlet calcicole thermophile est fragmentaire causé par une transition brutale entre la forêt et les cultures avoisinantes. La végétation de la mare et les cariçaies limitrophes sont en bon état de conservation.

Le Conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté gère plusieurs sites naturels sur le territoire d'Autet. Il s'agit principalement de l'espace naturel compris entre la Saône et la Vieille Saône, riche en biodiversité. Le conservatoire gère également des milieux autour de la plage d'Autet jusqu'à la Saône, à l'ouest du camping, des milieux naturels, le long de la Saône et en rive gauche du Salon, au niveau de la confluence, et les milieux boisés qui surplombent la Saône dans le secteur de la Vieille Côte.

Le site Natura 2000 couvre une très grande surface de 17906 hectares sur 71 communes dans le département de la Haute-Saône. Il est référencé sous les n°FR4301342 (SIC) et FR4312006 (ZPS).

Malgré la mise en culture de certains secteurs, les prairies inondables du lit majeur constituent encore des complexes fonctionnels bien typiques et bien individualisés dans lesquels les groupements végétaux aquatiques, prairiaux ou forestiers restent remarquables.

Parmi les groupements herbacés constituant le lit majeur de la vallée, on distingue :

- L'arrhénathéraie à colchique, prairie qui se développe sur les niveaux topographiques supérieurs. Elle est menacée par les cultures en raison du caractère temporaire et court de l'inondabilité du sol.

- Les prairies inondables à brome et à séneçon et pâture mésohygrophile occupent la plus grande partie de la surface alluviale, sur les niveaux topographiques moyens et inondables. Elles présentent une grande diversité floristique, caractéristique des couloirs alluviaux.

- Les prairies longuement inondables à *Oenanthe fistuleuse* et le groupement pâturé inondable à *Vulpin genouillé* sont des groupements rencontrés dans les dépressions mouillées une grande partie de l'année. Deux espèces végétales protégées leur sont associées : la *Stellaire des marais* et la *Gratiola officinale*. Ces groupements assurent la transition topographique entre les prairies de niveau moyen et les groupements plus humides ou aquatiques.

L'ensemble de ces prairies est actuellement géré en fauche, pâturage ou système mixte ; les apports de fertilisants sont généralement faibles à nuls. On peut considérer qu'il s'agit de milieux naturels fragiles, menacés par des processus d'intensification (amendement ou mise en culture) ou de conversion (plantation de peupliers) qui ont, jusqu'à présent, relativement épargné le site.

Des formations plus linéaires ou ponctuelles de mégaphorbiaies, cariçaies et roselières sont associées à ces ensembles prairiaux.

Dans le lit majeur de la Saône, se développent également plusieurs types de forêts :

- La chênaie-frênaie-ormie inondable est bien représentée dans la plaine d'inondation de la Saône. Elle est fragmentaire en amont de Gray (par exemple à Autet) pour devenir plus importante sur la partie basse où elle formait un continuum jusqu'à l'aval. Ces forêts sont marquées par un régime d'inondation régulier (de quelques décimètres à plus d'un mètre) et sont installées sur des terrains fertiles. Marqués par une grande productivité, ce sont des milieux forestiers exceptionnels par la diversité des essences telles que l'Orme lisse ou le Frêne oxyphylle. Ce dernier est une espèce supraméditerranéenne et ces secteurs constituent les stations les plus septentrionales de l'est de la France.

- Des aulnaies marécageuses apparaissent dans les secteurs engorgés du lit inondable.

- Les saulaies et aulnaies-frênaies de rives, malgré leur fonction stabilisatrice des berges et épuratrices des eaux, restent fragmentées car supplantées par les peupleraies.

L'intérêt des habitats prairiaux et forestiers est renforcé par la présence de bras secondaires, de bras morts et de mares temporaires ou non. Ces milieux abritent une végétation originale avec plusieurs espèces protégées.

L'axe fluvial constitue avant tout un lieu d'intérêt ornithologique remarquable. Il constitue une zone de nidification unique en Franche-Comté pour certaines espèces à très forte valeur patrimoniale. Citons le Rôle des genêts, habitant des terrains humides à bonne couverture herbeuse, menacé par la disparition de son habitat et par la modernisation des pratiques agricoles, la fauche précoce en particulier, ou encore la Marouette ponctuée et le Blongios nain, oiseaux des zones marécageuses, bénéficiant eux aussi d'une protection européenne. Le site abrite également de nombreux rapaces, dont 3 des 4 espèces de busards ainsi que la Pie-grièche écorcheur, le Martin pêcheur, ou la Pie-grièche à tête rousse.

La vallée est aussi une voie de migration importante d'espèces liées aux prairies humides et menacées par leur raréfaction. La Grue cendrée, un des plus grands oiseaux d'Europe nichant à l'extrême nord des pays scandinaves, en est un exemple.

Les milieux naturels du site sont aussi extrêmement favorables au développement des amphibiens parmi lesquels il convient de mentionner le Triton crêté et le crapaud Sonneur à ventre jaune, protégés au niveau européen. Quelques insectes également sont remarquables, comme le Lucane cerf-volant, plus grand coléoptère d'Europe, dont la larve se développe dans le bois mort des chênes, ou encore le Cuivré des marais, papillon des prés et clairières de forêts humides. Des libellules protégées au niveau européen, telles que l'Agrion de Mercure ou la Cordulie à corps fin, sont également présentes sur le site. Toujours dans le domaine faunistique, il est intéressant de mentionner la présence de nombreux chiroptères remarquables. Le développement de ces mammifères, strictement insectivores, est corrélé au maintien d'écosystèmes marqués par une bonne productivité (prairies alluviales inondables, forêts inondables, cours d'eau). Plusieurs colonies profitent d'un ensemble de conditions actuellement favorables.

La qualité des eaux de la Saône et de ses affluents est correcte. Compte tenu de ses caractéristiques morphodynamiques, de la présence d'un lit majeur largement développé et de son régime hydrologique de type pluvial, caractérisé par des hautes eaux de début d'automne, poursuivies généralement jusqu'en février mars, la Saône est un exemple type de rivière à Brochet. Cette espèce trouve, en effet, dans les prairies de bas niveau longuement inondées au début du printemps des frayères propices.

L'importance vitale des affluents pour la reproduction des poissons est à mentionner. De très nombreux espaces de ce type ont subi des travaux de correction assez importants.

Certains ont cependant conservé, sur des territoires réduits, des caractéristiques favorables à certains poissons tels que la Bouvière, espèce polluo-sensible ou le Chabot, deux poissons des zones bien oxygénées, à fort courant.

Les documents d'urbanisme doivent respecter les préoccupations d'environnement (se référer à la loi du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature).

5 Analyse sommaire des incidences du projet de la Carte Communale sur le site Natura 2000

La surface du site Natura 2000 « Vallée de la Saône » sur le territoire communal d'Autet représente 28% de la surface de la commune (soit 318 hectares).

Le site Natura 2000 sur la commune d'Autet concerne plusieurs types de milieux naturels :

- des milieux humides : aulnaie-frênaie, saulaies, boisements humides partiellement ou entièrement plantés en peupliers, roselières, bras morts, mares...
- des coteaux boisés de chênes, frênes, érables, plus ou moins concernés par le robinier faux-acacia,
- des parcelles cultivées.

Les limites du site Natura s'approchent de près des terrains bâtis du village d'Autet sur sa façade Ouest. Toutefois, aucune habitation n'est incluse dans le site Natura 2000.

Sur le plan de la faune et de la flore, le site Natura 2000, sur le territoire communal d'Autet, comprend plusieurs espèces d'intérêt patrimonial :

- espèces végétales : Butome en ombelle, Orchis pourpre, Hottonie des marais, Laïche maigre, Hydrocharis des grenouilles, Ludwigie des marais, Naïade marine, Faux nénuphar, Stratiotes faux-aloès...
- espèces d'oiseaux : aigrettes, Martin-pêcheur, Rousserolle turdoïde, Courlis cendré, Héron bihoreau...
- espèces de mammifères : Crossope aquatique, Murin de Daubenton...
- espèces d'insectes : nombreuses libellules et demoiselles (agrions, libellules fauve, écarlate, déprimée, aeschnes, cordulies...), criquets (criquet des roseaux, criquet ensanglanté...),
- espèces de poissons : chabot, brochet, lote, anguille...
- espèces de reptiles et d'amphibiens : Couleuvre à collier, tritons, grenouilles...

Les enjeux écologiques sur le territoire communal d'Autet sont donc importants.

Le projet de Carte Communale doit veiller à préserver la biodiversité :

- en évitant de développer l'urbanisation sur la partie Ouest du village,
- en préservant les corridors écologiques,
- en préservant au maximum les haies et vergers.

Les incidences sur le site Natura 2000 seront ainsi réduites.

En tout état de cause, le projet de la commune d'Autet fait l'objet d'une évaluation environnementale, qui comprend une analyse précise des incidences sur le site Natura 2000.

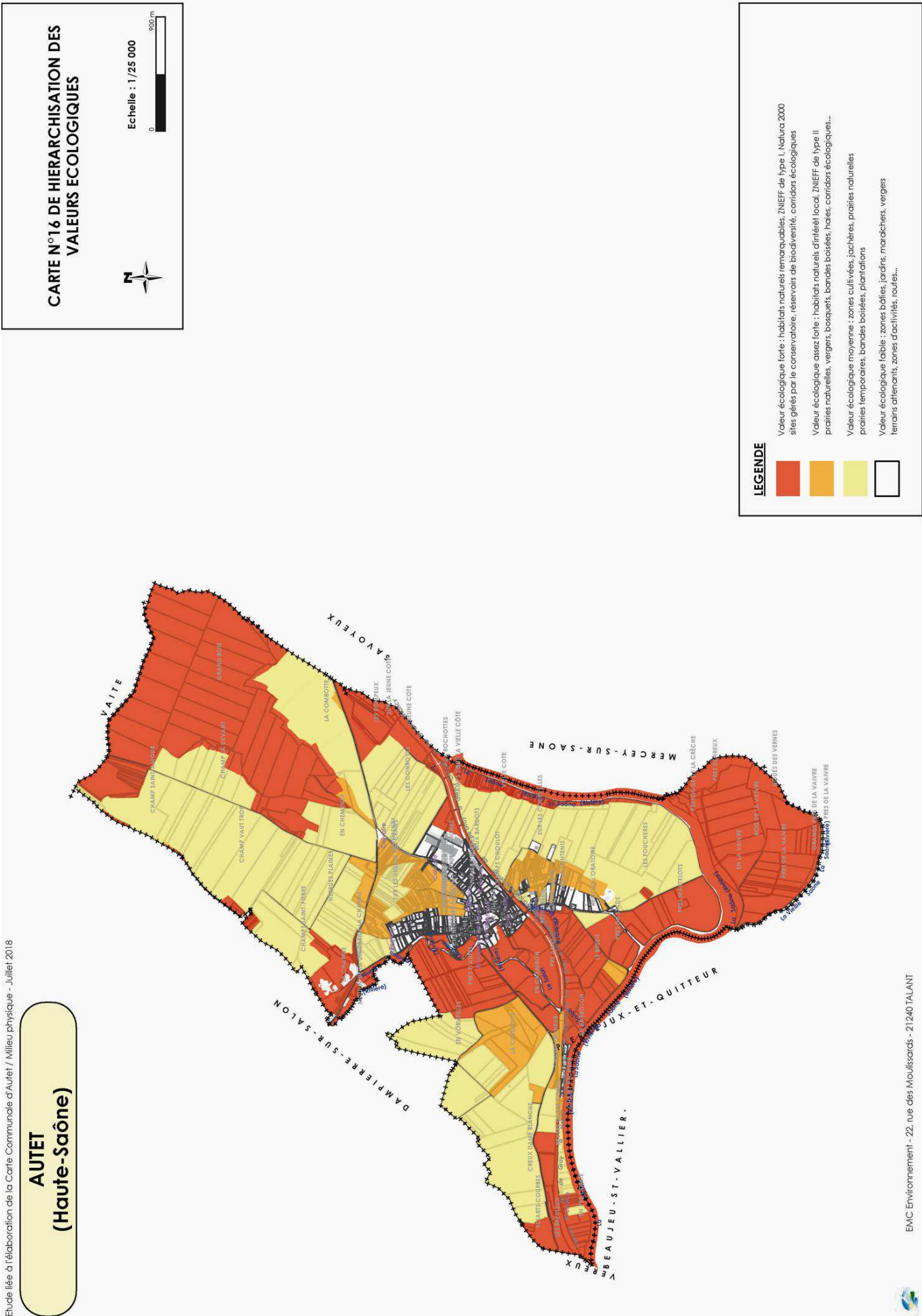
6 Hiérarchisation des valeurs écologiques

Les inventaires des habitats naturels, de la faune et de la flore sur le territoire communal permettent de définir différents niveaux d'enjeux écologiques sur la commune d'Autet.

La synthèse de ces renseignements est fournie par le biais de la [Carte n°16](#), qui représente les valeurs écologiques sur le territoire communal.

Cette carte de hiérarchisation des valeurs écologiques donne les informations suivantes :

- les valeurs écologiques fortes : il s'agit des milieux naturels les plus remarquables concernés par des zonages environnementaux (ZNIEFF, site Natura 2000, sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté), mais aussi des milieux naturels abritant des espèces rares ou protégées. Par exemple, la vallée de la Saône et ses milieux humides, la vallée du Salon, les massifs forestiers au Nord du territoire communal sont considérés comme des zones présentant de fortes valeurs écologiques ; ces zones seront donc épargnées de toute urbanisation,
- les valeurs écologiques assez fortes : il s'agit de milieux naturels relais et de refuge pour la petite faune. Il s'agit notamment des petits bois, des prairies naturelles, des vergers et des prés vergers, qui peuvent abriter des espèces remarquables (Rougequeue à front blanc, Chouette chevêche...),
- les valeurs écologiques moyennes : il s'agit de milieux anthropisés, où l'enjeu écologique est assez réduit. Il s'agit des zones de grandes cultures, comprenant parfois des petites bandes boisées ou des bosquets ayant subi des gestions forestières sévères (plantations, coupes régulières...). Dans les zones de grandes cultures, l'enjeu écologique se manifeste toutefois par la présence d'espèces telles le bleuet, mais aussi d'oiseaux inféodés aux céréales (Caille des blés, busards...),
- les valeurs écologiques faibles : il s'agit des zones urbanisées, qui ne sont pas dénuées de tout intérêt écologique puisque des espèces animales s'accommodent de la présence humaine : hirondelles, Choucas des tours, Rougequeue noir, Hérisson... la présence de haies, d'arbres, de petites vergers, de jardins permet d'attirer différentes espèces.



EMC Environnement - 22, rue des Moulisards - 21240 TALANT

7 Synthèse des enjeux écologiques et paysagers

Une grande diversité de milieux naturels sur le territoire communal :

- Forêts de chênes, hêtres, charmes sur le plateau calcaire,
- Prairies sèches et quelques pelouses calcaires délictuelles sur le plateau et aux abords du village,
- Prairies de fauche humides dans la plaine alluviale,
- Zones humides très riches sur le plan écologique : prairies humides, roselières, bois humides, noues, bras morts...
- Une flore remarquable : Butome en ombelle (dans les noues), Naiade marine (en milieu aquatique), Ophrys abeille (dans les pelouses sèches), Hottonie des marais (en zone humide), l'Orchis pourpre, Ludwигie des marais, Aloès d'eau...
- Une faune protégée et remarquable : Milans, Busards, Martin pêcheur, Huppe fasciée, Pic noir, Rousserolles, Pie-grièche écorcheur, Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Chat forestier...

IV - ENJEUX ET RECOMMANDATIONS

A. Principes généraux retenus

Le Code de l'urbanisme évoque les principes généraux de la gestion du territoire (article L. 110) et précise, en particulier, les objectifs des documents d'urbanisme (article L. 121-1 modifié par la loi S.R.U. du 13 décembre 2000)¹³.

Les documents d'urbanisme doivent déterminer les conditions permettant d'assurer :

- l'**équilibre entre l'espace rural et urbain**, la maîtrise du développement, la préservation des ressources (agricoles, forestières...) et la protection des paysages et des milieux naturels ;
- la **diversité des fonctions urbaines** et la mixité sociale ;
- une **utilisation économe et équilibrée des espaces**, la maîtrise « des besoins » de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

Se référer à la [Carte n°17](#).

B. Contraintes et recommandations liées au milieu physique

1. Synthèse du milieu physique

Le territoire communal d'Autet présente des enjeux importants :

- il présente un chevelu hydrographique développé avec la Saône et son principal affluent, le Salon,
- il présente la particularité d'être marqué par des risques naturels, notamment les risques d'inondations. C'est la raison pour laquelle des études des zones inondables ont été réalisées. Le Plan de Prévention des Risques d'Inondation permet finalement d'aboutir à un zonage des secteurs à risques et à un règlement spécifique à chaque zone, il est sensible sur le plan hydrogéologique, en particulier la ressource en eau.

¹³ Se reporter au *Porter à connaissance* pour Carte Communales de précisions.

Etude liée à l'élaboration de la Carte Communale d'Autet - Juillet 2018

AUTET (Haute-Saône)

CARTE N°17 DES RECOMMANDATIONS



Echelle : 1/20 000

0 700 m



EMC Environnement - 22, rue des Moulisards - 21240 TALANT

LÉGENDE :

RECOMMANDATIONS LIÉES AU MILIEU PHYSIQUE

-  Classer les abords des cours d'eau en zone inconstructible
-  Limite des secteurs inondables (Zone rouge du PPRI)
A prendre en compte dans le projet de la Carte Communale
-  Zones karstiques ; présence de dolines.
-  Zones de ruissellement à prendre en compte

Nota Bene : la totalité du territoire communal est situé en zone sismique faible. Tenir compte de la nouvelle réglementation parasismique pour l'implantation de nouveaux bâtiments de catégorie III et IV (se référer au rapport pour plus de précisions)

Nota Bene : la totalité du territoire communal est située en zone d'aléa faible relatif au retrait gonflement des argiles

RECOMMANDATIONS LIÉES AUX MILIEUX NATURELS ET AU PAYSAGE

-  Classement des bois et bosquets en zone inconstructible
-  Restauration de bois (remplacer les peupliers, les résineux par des espèces locales - aulnes, saules...)
-  Entretien des friches pour restaurer les pelouses calcaires
-  Prairies rases, pelouses résiduelles à préserver
-  Préservation des prairies d'intérêt écologique
-  Préservation des vergers d'intérêt écologique et paysager
-  Préservation des cours d'eau
-  Préservation des mares d'intérêt écologique
-  Préservation des petits cours d'eau
-  Zones paysagères à préserver (vergers, bosquets...) en périphérie du village
-  Préservation des haies d'intérêt écologique et paysager
-  Préservation de la ripisylve pour ses fonctions écologiques (maintien des berges, couloir écologique, enjeu paysager, protection de l'eau...)
-  Préservation des arbres isolés sur le territoire communal
-  Zones humides à préserver
-  Milieux naturels reconnus d'intérêt écologique (ZNIEFF, sites gérés par le conservatoire).
Secteur naturel et paysager remarquable. Eviter toute urbanisation
-  Tenir compte des enjeux écologiques liés au site Natura 2000 "Vallée de la Saône"
-  Préserver les continuités écologiques (éviter les constructions dans les couloirs de déplacement de la faune et de la flore)

Nota Bene : tenir compte de la présence d'espèces invasives (Erable négundo, Elodée du Canada Renouée du Japon... dans le projet de Carte Communale. Prévoir leur élimination et éviter leur propagation, notamment lors des travaux d'aménagement, de construction...

AUTRES RECOMMANDATIONS

-  Tenir compte des capacités du captage d'eau potable
-  Périmètres de protection du captage (prendre en compte les prescriptions hydrogéologiques)
-  Périmètre de protection éloigné
-  Périmètres de protection rapprochés
-  Périmètres de protection immédiats
-  Tenir compte des capacités de la station d'épuration
-  Prendre en compte les ICPE soumises à déclaration dans le projet
-  Respecter la loi sur l'archéologie en cas d'aménagement à proximité des sites archéologiques
-  Prendre en compte l'itinéraire de promenade et de randonnée dans le projet de Carte Communale
-  Tenir compte du patrimoine local dans le projet de Carte Communale (église, croix, château, pont, moulins...)

AUTET (Haute-Saône) CARTE N°17 DES RECOMMANDATIONS

2. Recommandations

SITUATION INITIALE	OBJECTIFS	RECOMMANDATIONS	MISE EN ŒUVRE ET JUSTIFICATION DANS LA CARTE COMMUNALE
Sensibilité hydrogéologique des masses d'eaux superficielles	Eviter tout risque de pollution du réseau hydrographique	Protéger la vallée de la Saône et celle du Salon	<i>Classer la vallée de la Saône et du Salon en zone inconstructible</i>
Présence d'une ripisylve de bonne qualité	Renforcer, compléter la ripisylve assurant une bonne filtration des eaux et un maintien des berges	Maintenir impérativement la ripisylve existante et la renforcer	<i>Protéger la ripisylve existante</i>
Inondations de la vallée de la Saône et du Salon	Conserver les zones d'expansion des crues Limiter les inondations dans le secteur bâti	Préserver les secteurs d'inondabilité avérée de toute urbanisation (aux abords des cours d'eau) Limiter les conséquences des inondations sur le secteur déjà bâti Prendre en compte la cartographie et le zonage du PPRI	<i>Interdire et limiter l'urbanisation dans les secteurs soumis à un risque d'inondation</i> <i>Prendre en compte le zonage du PPRI</i> <i>En cas d'urbanisation, prévoir les dispositions constructives au risque connu (hauteur de plancher, interdiction de sous-sols, transparence hydraulique...)</i>
Sensibilité des aquifères	Eviter tout risque de pollution des eaux souterraines	Tenir compte des bassins d'alimentation des captages. Eviter les nouvelles constructions dans les bassins d'alimentation des puits Prendre en compte la sensibilité hydrogéologique des plateaux (dolines)	<i>Eviter les constructions à risques dans les zones sensibles</i> <i>Maîtriser les rejets des eaux</i>

SITUATION INITIALE	OBJECTIFS	RECOMMANDATIONS	MISE EN ŒUVRE ET JUSTIFICATION DANS LA CARTE COMMUNALE
Risques de remontée de nappe aux abords et au niveau de la zone bâtie : sensibilité forte à très forte vis-à-vis de possibles remontées de nappes (la nappe peut être sub-affleurante)	Eviter tout risque d'inondations des sous-sols, des caves Eviter les remontées de cuves enterrées ou semi-enterrées et de piscines	Prendre en compte ce risque	<i>Interdire les sous-sols pour les nouvelles constructions, l'enterrement de cuves, les piscines dans les zones à risques forts à très forts</i>
Un aléa faible de retrait-gonflement des argiles	Prendre en compte ce risque	Informers les futurs propriétaires	<i>Adapter les constructions au risque connu de retrait-gonflement des argiles</i>
Risque sismique faible	Prendre les précautions nécessaires pour les constructions de bâtiments publics	Prendre en compte la réglementation en vigueur en terme de constructions parasismiques	<i>Les établissements scolaires, les bâtiments pouvant accueillir Plus de 300 personnes, les bâtiments de sécurité civile doivent répondre aux règles parasismiques</i>
Massifs boisés	Préserver les massifs forestiers (objectifs sylvicole, hydraulique faunistique et paysager)	Préserver les massifs forestiers d'une urbanisation trop proche et les habitations des risques de chute d'arbres au cours de tempêtes Respecter le retrait nécessaire pour des questions de salubrité	<i>Proscrire toute urbanisation en lisière forestière (au minimum 30 mètres de recul par rapport aux lisières)</i>

Observations complémentaires à prendre en compte dans la Carte Communale :

- objectif « **Se conformer aux prescriptions des démarches de gestion des eaux** » : à travers l'élaboration de la Carte Communale, on devra se conformer aux orientations du SDAGE ;
 - objectif « **Eviter tout risque de pollution du réseau hydrographique** » : il conviendra de proscrire tout traitement phytosanitaire aux abords des cours d'eau, ainsi qu'aux abords des fossés agricoles ;
 - objectif « **Conservation de l'espace agricole** » : l'espace agricole est nécessaire à la poursuite de l'activité agricole et, par là même, au maintien d'un tissu rural équilibré. L'urbanisation est consommatrice d'espace agricole, surtout en zone péri-urbaine.
- Le projet de la Carte Communale d'Autet se doit d'être le moins « gourmand » possible vis-à-vis du territoire agricole. La définition des nouvelles zones urbanisables devra tenir compte de cet objectif de préservation de l'espace agricole.

C Contraintes et recommandations liées aux milieux naturels, au paysage et au patrimoine

1. Synthèse des milieux naturels et du paysage

Une grande diversité de milieux naturels sur le territoire communal :

- Forêts de chênes, hêtres, charmes sur le plateau calcaire,
- Prairies sèches et quelques pelouses calcaires relictuelles sur le plateau,
- Prairies de fauche humides dans la plaine alluviale
- Zones humides très riches sur le plan écologique : prairies humides, roselières, bois humides, noues, bras morts...

Une flore remarquable : Butome en ombelle (dans les noues), Naiade marine (en milieu aquatique), Ophrys abeille (dans les pelouses sèches), Hottonie des marais (en zone humide), Orchis pourpre, Ludwigie des marais, Aloès d'eau...

Une faune protégée : Milans, Busards, Martin pêcheur, Huppe fasciée, Pic noir, Rousserolles, Pie-grièche écorcheur, Couleuvre à collier, Couleuvre verte et jaune, Chat forestier...

La présence de nombreux zonages reconnaissant la valeur écologique de la vallée de la Saône et de son affluent : ZNIEFF, Natura 2000, sites gérés par le Conservatoire.

2 Recommandations

SITUATION INITIALE	OBJECTIFS	RECOMMANDATIONS	MISE EN ŒUVRE ET JUSTIFICATION DANS LA CARTE COMMUNALE
Enjeux paysagers : massifs forestiers	Préserver les enjeux paysagers de la commune	Préserver les massifs forestiers	<i>Classer les massifs forestiers en zones inconstructibles</i>
Eviter l'uniformisation du paysage urbain : banalisation des haies (type haies de thuyas), plantation d'espèces invasives (Arbre à papillons, Sumac de Virginie...)	Conserver un paysage urbain diversifié en assurant la transition avec l'espace agricole	Diversifier les haies plantées autour des terrains bâtis Privilégier les espèces végétales locales	<i>Eviter les haies monospécifiques</i> <i>Proscrire le recours aux espèces exogènes, tel le thuya</i> <i>Prévoir des haies diversifiées à base d'espèces locales</i> <i>Interdire les plantations d'espèces invasives</i>
Enjeux paysagers : vergers, prés-vergers	Conserver le paysage dans le bourg et en périphérie en préservant les vergers et les prés vergers	Préserver les vergers et les prés vergers Inciter les habitants et les futurs propriétaires à planter des arbres fruitiers	<i>Classer en zones inconstructibles les zones de vergers et de prés vergers</i> <i>Informers les nouveaux habitants des possibilités de plantations d'arbres fruitiers sur leurs terrains</i>

SITUATION INITIALE	OBJECTIFS	RECOMMANDATIONS	MISE EN ŒUVRE ET JUSTIFICATION DANS LA CARTE COMMUNALE
Secteur écologique intéressant le long des cours d'eau	Préserver les abords des cours d'eau	Conserver l'occupation du sol existante lorsqu'elle est enherbée	<i>Classer les vallées et leurs abords en zones inconstructibles</i>
Milieux naturels présents sur le territoire communal (prairies humides, cours d'eau, forêts, prairies sèches...) Nombreuses espèces protégées et remarquables	Préserver les milieux naturels	Conserver les milieux naturels, la faune et la flore associées à ces espaces	<i>Classer les milieux naturels en zone inconstructible.</i>
Présence de corridors écologiques	Préserver les réservoirs de biodiversité et les espaces de transition entre ces réservoirs	Préserver l'ensemble des milieux naturels, en raison de leur faune, de leur flore Préserver les corridors écologiques entre ces milieux	<i>Classer en zones inconstructibles les corridors écologiques entre les massifs forestiers, les milieux prairiaux, les vallées, le long des cours d'eau (ripisylves, bandes enherbées)</i>

Observations à prendre en compte dans la Carte Communale :

- objectif « **Préserver le cadre de vie des habitants, conserver la richesse paysagère, floristique et faunistique** » : favoriser les plantations traditionnelles à base d'essences de feuillus ou de fruitiers en périphérie des secteurs nouvellement urbanisés ;
- objectif « **Favoriser l'implantation de haies diversifiées, tant en milieu urbain que rural** ». Limiter, voire abandonner la mise en place de haies monospécifiques ».

Espèces végétales locales à privilégier et à conseiller, pour les plantations, dans le règlement de la Carte Communale :

Pour les arbres de haute tige : arbres fruitiers (Pommier, Poirier, Noyer, Cerisier, Prunier, Merisier...), Chêne, Charme, Frêne, Saule blanc (zones humides), Erable champêtre, Tilleul à larges feuilles, Sorbier des oiseleurs, Bouleau verruqueux, Bouleau pubescent, Alisier torminal, Erable sycomore...

Pour les espèces de haies buissonnantes : Charme, Troène, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Viorne lantane (sols calcaires secs), Viorne obier (sols calcaires humides à frais), Noisetier, Rosier des chiens, Sureau noir, Frêne...

Sont à déconseiller toutes les espèces exotiques qui banalisent le paysage des bourgs et villages : les Lauriers (tels les Lauriers à feuilles luisantes), les Cupressacées (en particulier les Thuyas) et autres conifères d'ornement, entrant dans la composition des haies de clôture...

3 Les corridors écologiques

Le territoire d'Autet offre une diversité dans ces milieux.

Il existe des liens entre les bois, la vallée, les milieux prairiaux. En revanche, les différentes infrastructures présentes sur la commune sont autant d'obstacles qui empêchent le déplacement de la plupart des espèces vers d'autres milieux naturels.

Les différents cours d'eau, ainsi que les fossés, assurent une continuité écologique, à peine perturbée par les quelques ouvrages (buses) présents ponctuellement sur les tracés. Différentes espèces animales (insectes, petits mammifères, amphibiens, oiseaux) empruntent les cours d'eau ou leurs abords pour se déplacer. La ripisylve permet cette continuité écologique.

BIBLIOGRAPHIE ET DOCUMENTS CONSULTÉS

- Arrêté préfectoral du 21 mars 2011 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs pour la commune d'Autet – 6 p.
- Arrêté préfectoral du 19 mars 2012 portant constitution du comité de rivière chargé de l'élaboration et du suivi du contrat de rivière Salon, Vannon et Gourgeonne sur les départements de Haute-Marne et de Haute-Saône – 5 p.
- Arrêté de 2014 portant composition du comité de rivière chargé de participer à l'élaboration et au suivi du contrat de rivière Saône – 8 p.
- Arrêté du 9 avril 2014 portant désignation du site Natura 2000 « Vallée de la Saône » n°4301342 – 7 p.
- DDT de la Haute-Saône, 2013 – Plan de Prévention des Risques aux Inondations – Saône amont – cartographie des zones inondables – 39 p.
- DDT de la Haute-Saône, 2014 – Plan de Prévention du Risque d'Inondation par débordement de la Saône en amont de Gray – concertation en mairie, document explicatif de la méthodologie – 12 p.
- DDT de la Haute-Saône, 2017 – Porter à connaissance – Carte Communale d'Autet – 53 p.
- EPTB Saône et Doubs, 2003 - Le Contrat de vallée inondable du val de Saône, document contractuel – 93 p.
- EPTB Saône et Doubs, 2003 - Le Contrat de vallée inondable du val de Saône, présentation du contexte, diagnostic, enjeux – 35 p.
- EPTB Saône et Doubs, 2003 - Le Contrat de vallée inondable du val de Saône, objectifs et programme cadre – 95 p.
- EPTB Saône et Doubs, 2003 - Le Contrat de vallée inondable du val de Saône, fiches actions – 89 p.
- EPTB Saône et Doubs, 2004 - Le Contrat de vallée inondable du val de Saône, atlas cartographique – 28 p.
- EPTB Saône et Doubs, 2004 - Le Contrat de vallée inondable du val de Saône, annexes – 30 p.
- Fiche DREAL, 2004 – milieux humides n°D4638 d'Autet et Dampierre/Salon – 1 p.
- Fiche DREAL, 2006 - site Natura 2000 « Vallée de la Saône » - 6 p.
- Fiche DREAL, 2017 - ZNIEFF de type II n°430002760 « vallée de la Saône » - 103 p.
- Fiche DREAL, 2017 – ZNIEFF de type I n°430020053 « Grand Bois, Haut Bois » - 18 p.
- Fiche DREAL, 2017 - ZNIEFF de type I n°430020101 « le Salon et la plaine de Quitteur » - 23 p.
- Fiche DREAL, 2017 - ZNIEFF de type I n°430020100 « la Saône à Autet » - 20 p.
- Fiche EPTB Saône-Doubs, Bilan du contrat de vallée inondable de la Saône – 2 p.
- Syndicat mixte Saône Doubs, 2003 – Document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 « Vallée de la Saône » n° FR 4301342 – Document annexe – 107 p.
- Syndicat mixte Saône Doubs, 2004 – Document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 « Vallée de la Saône » n° FR 4301342 – Enjeux et objectifs – 47 p.
- Syndicat mixte Saône Doubs, 2004 – Document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 « Vallée de la Saône » n° FR 4301342 – Mesures de gestion – 91 p.
- Syndicat mixte Saône Doubs, 2005 – Document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 « Vallée de la Saône » n° FR 4301342 – Diagnostic du site – 48 p.
- Syndicat mixte Saône Doubs, 2005 – Document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 « Vallée de la Saône » n° FR 4301342 - Rapport – 167 p.
- Syndicat mixte Saône Doubs, 2005 – Document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 « Vallée de la Saône » n° FR 4301342 – Cartographie - 133 p.
- Syndicat mixte Saône Doubs, 2005 – Document d'objectifs de gestion du site Natura 2000 « Vallée de la Saône » n° FR 4301342 – Fiches de synthèse – 48 p.



Mission régionale d'autorité environnementale
de Bourgogne-Franche-Comté

**Information sur l'absence d'avis de
la Mission régionale d'autorité environnementale
relatif au projet de carte communale
de la commune d'Autet (Haute-Saône)**

n°BFC – 2018 – 1593

Par transmission reçue le 21 mars 2018, la commune d'Autet (Haute-Saône) a sollicité l'avis de l'Autorité environnementale au titre des articles R. 104-21 et suivants du code de l'urbanisme relatifs à la procédure d'évaluation environnementale d'un document d'urbanisme.

Conformément à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme, l'Autorité environnementale ne s'étant pas prononcée dans les trois mois à compter de la date de la saisine, soit le 21 juin 2018, elle est réputée n'avoir aucune observation à formuler.

Information n° 2018ABFC25 en date du 21 juin 2018
La mission régionale d'autorité environnementale de Bourgogne-Franche-Comté

SECTION II

BILAN - OBJECTIFS ET PROJETS DE DEVELOPPEMENT

CHAPITRE I

ORIENTATIONS GENERALES ET OBJECTIFS

A – PREAMBULE

AUTET est un petit village français, situé dans le département de la Haute Saône et la région de Bourgogne Franche Comté. La Commune est rattachée à la Communauté de Communes des Quatre Rivières dont le siège est à DAMPIERRE sur SALON.

La commune s'étend sur 8.8 km² et compte 283 habitants 5SOURCE Insee° (Fin 2015, AUTET Compte 320 habitants = source communale).

AUTET dispose d'un Plan d'Occupation des Sols depuis 1989. Par délibération en date du 14.11.2014, la commune d'AUTET a décidé de la révision de son document d'urbanisme.

B – BILAN DE LA CONSOMMATION FONCIERE DES 10 DERNIERES ANNEES

Le bâti ancien s'est développé autour du château, entre l'église et la voie ferrée. Il est limité à l'Est par la Saône et ses zones inondables, au Sud par la voie ferrée.

Le bâti nouveau s'est développé sous la forme de lotissement et s'est étiré au Nord, à l'Ouest et de l'autre côté de la voie ferrée.

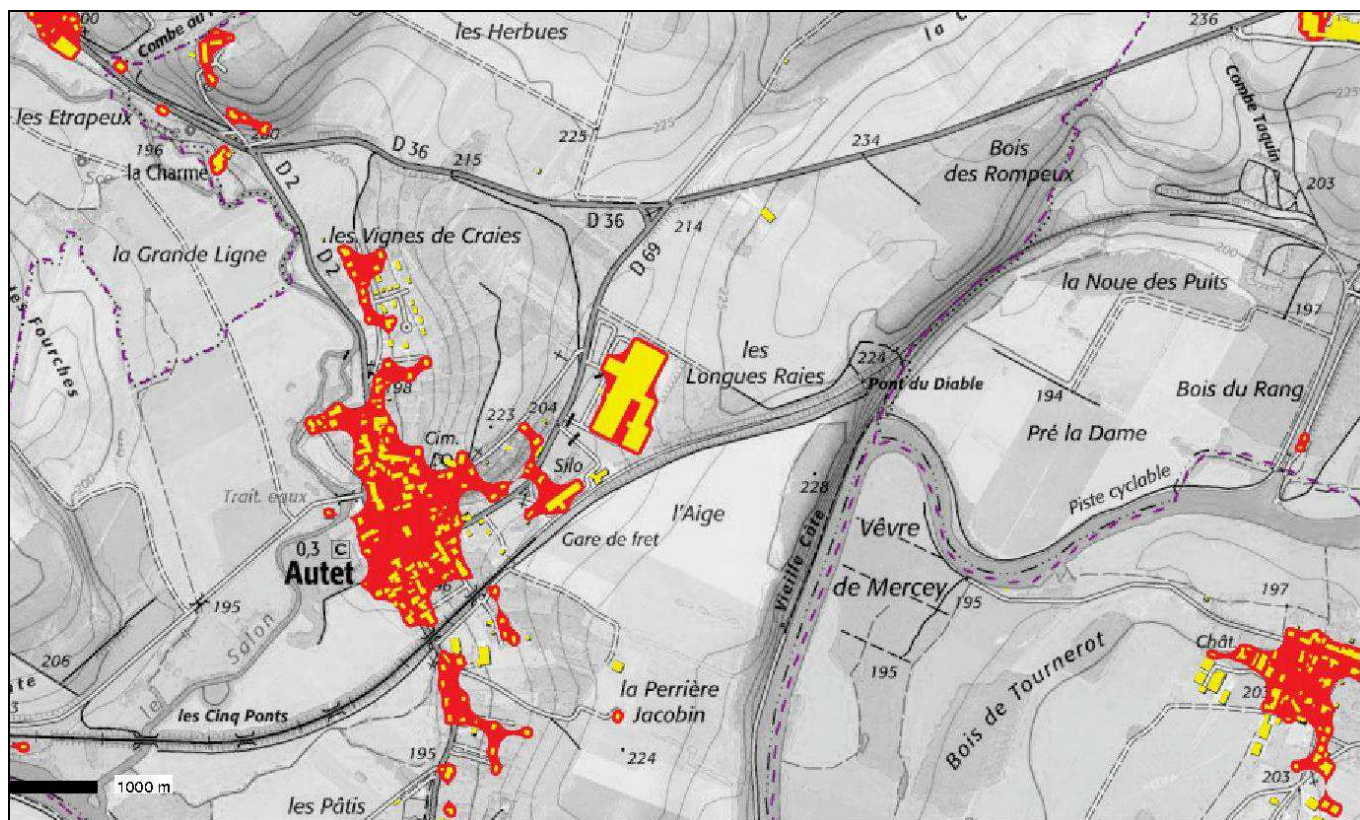
Le front bâti du centre bourg est composé de constructions en alignement en bord de rue.

Les extensions situées sur la périphérie sont constituées de parcelles assez grandes avec la construction en leur centre.

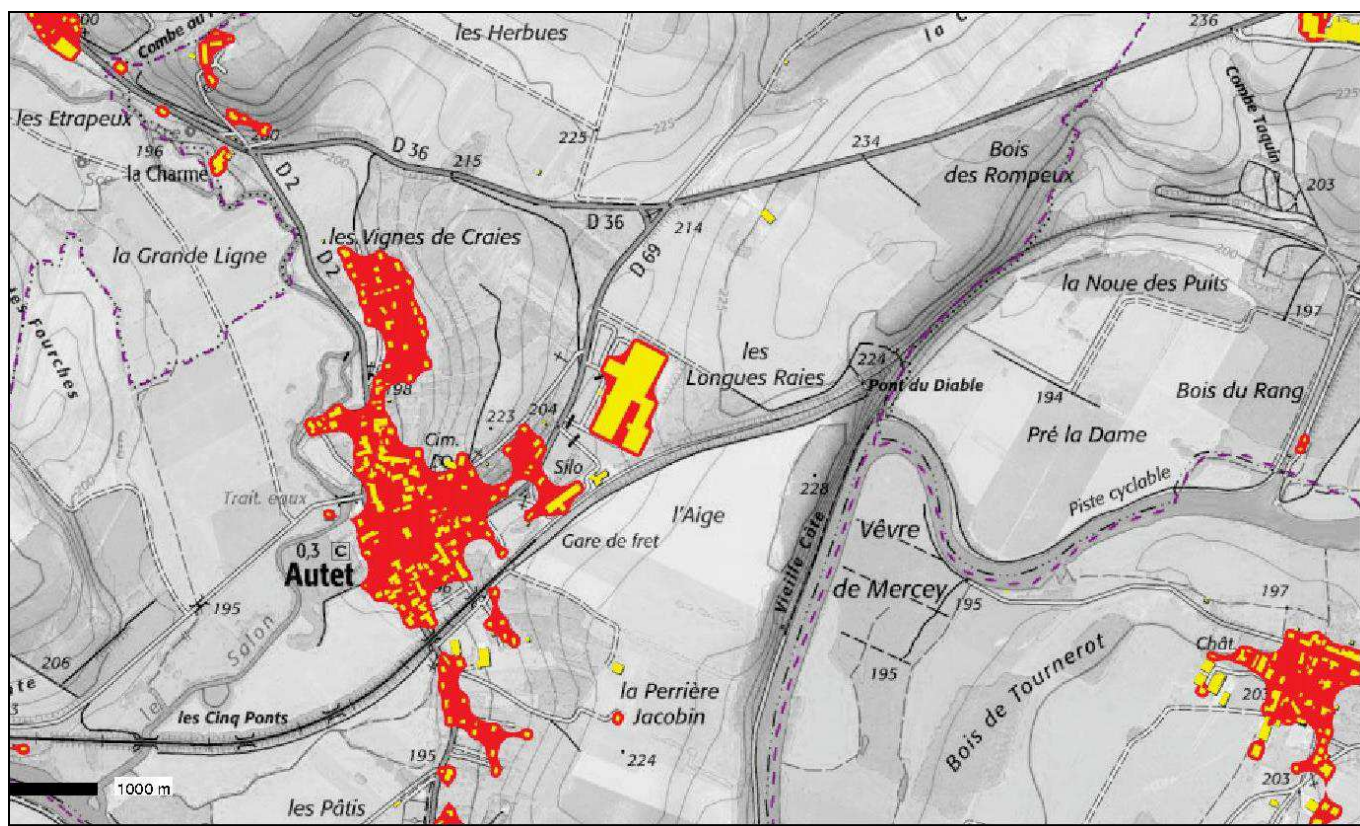
Il est nécessaire d'analyser la consommation d'espace à l'échelle communale sur une période de 10 ans environ. Pour ce faire, nous avons étudié les cartes présentant la dynamique d'urbanisation par communes disponibles sur le site internet de la DREAL.



Sur la carte ci-dessus, les constructions ont été construites entre 2000 et 2011

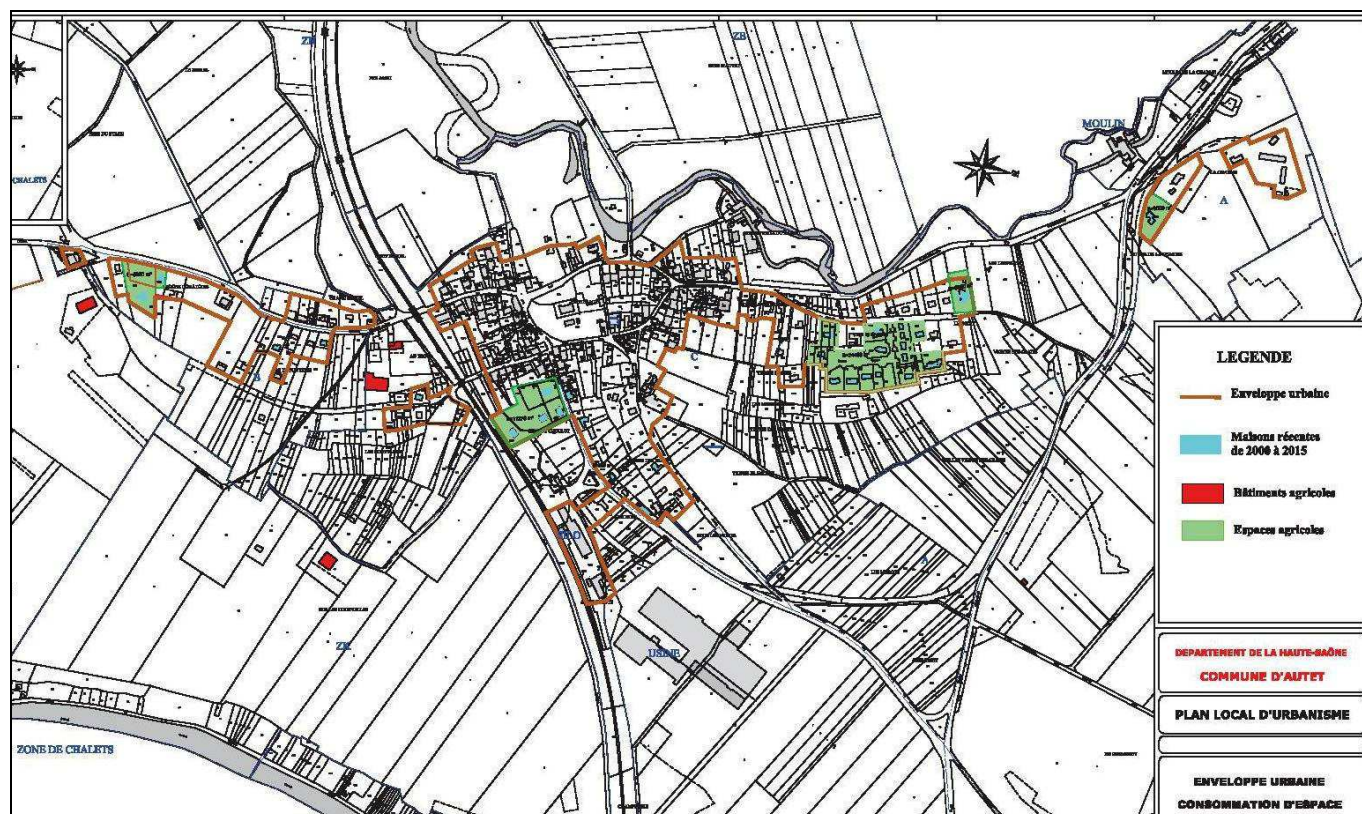


Sur la carte ci-dessus apparaît la tache urbaine en 2000



Sur la carte ci-dessus apparaît la tache urbaine en 2011

On constate que la tache urbaine s'est densifiée surtout au niveau des « Vignes de Craie » (lotissement) et au niveau du silo. Nous avons reporté sur le plan du village les constructions récentes, ce qui nous a permis de calculer la consommation d'espace agricole.



L'occupation du sol est analysée à partir des critères suivants :

- Les surfaces urbanisées correspondent à des sols bâtis ou des sols artificialisés non bâtis intégrant les sols engerbés tels que pelouses, parcs ou terrains de jeux,
- Les surfaces agricoles regroupent, à la fois, les sols cultivés et les surfaces toujours en herbe. Ces surfaces ne font pas forcément l'objet de droits à produire,
- Les surfaces naturelles composées des sols boisés, de friches et de vergers.

Consommation D'espace De 2000 à 2011	Espaces urbanisés	Espaces agricoles	Espaces forestiers et naturels
Superficies	17260 m²	31020 m²	0 m²

La consommation foncière ces 10 dernières années a été de 4.8 ha dont 3.1 ha pris sur des terres agricoles.

Cette consommation foncière n'a été dédiée qu'aux seuls logements et a permis la construction de 32 logements.

Entre 2000 et 2011, 28 constructions nouvelles et entre 2011 et 2015, 4 constructions nouvelles.

Ces 32 constructions à usage d'habitation ont été édifiées sur 4.8 ha pris essentiellement sur des espaces agricoles. Ces 31 logements représentent une consommation foncière de 6.7 logements/ha consommés.

Cette densité calculée théorique ne représente qu'une moyenne. Elle doit être confrontée aux opérations urbaines (récentes ou anciennes) réalisées sur la commune :

- Sur le lotissement « Au Vignes Basses », elle est de 15 logements pour 2.44 ha, soit une densité de 6.14 logements/ha et

- Sur le lotissement « Champ Choulot », elle est de 4 logements construits pour 6 prévus, soit pour 1.13 ha, une densité de 3.5 logements/ha (4 parcelles) et 5.3 pour 6 parcelles.

On constate que la densité serait en augmentation sur les opérations nouvelles, mais que dans l'ensemble, elle est assez faible.

La densité moyenne à AUTET, reste de l'ordre de 6 logements/ha, ce qui est insuffisant au regard des nouveaux textes qui tentent à diminuer la consommation d'espace agricole.

C – ETUDE SOCIO-ECONOMIQUE

1) Evolution de la population : tendance

L'étude de **l'évolution démographique** montre que la population est en baisse depuis 2008, et ceci à l'image des chiffres de la communauté de commune et du département :

- AUTET : La population légale en 2013 est de 283 habitants (baisse de 4.7 % depuis 2008) et de 290 habitants en 2015 (légère hausse sur les 2 dernières années)
- Communauté de communes : la population est en baisse de 1.7 %
- Département de la Haute Saône : la population est en baisse de 4.3 %

2) Evolution du nombre de personnes par ménage : tendance

1982	1990	1999	2008	2013	2030
2.8	2.6	2.3	2.2	2	1.9

3) Logements

Si l'on considère que le nombre de logements s'est fait par la viabilisation de lotissements donc que les chiffres sont faussés, et

Si l'on reprend le nombre de logements nouveaux de 2000 à 2015, soit 32 logements. Nous avons une moyenne de 2 logements par an sur 15 ans.

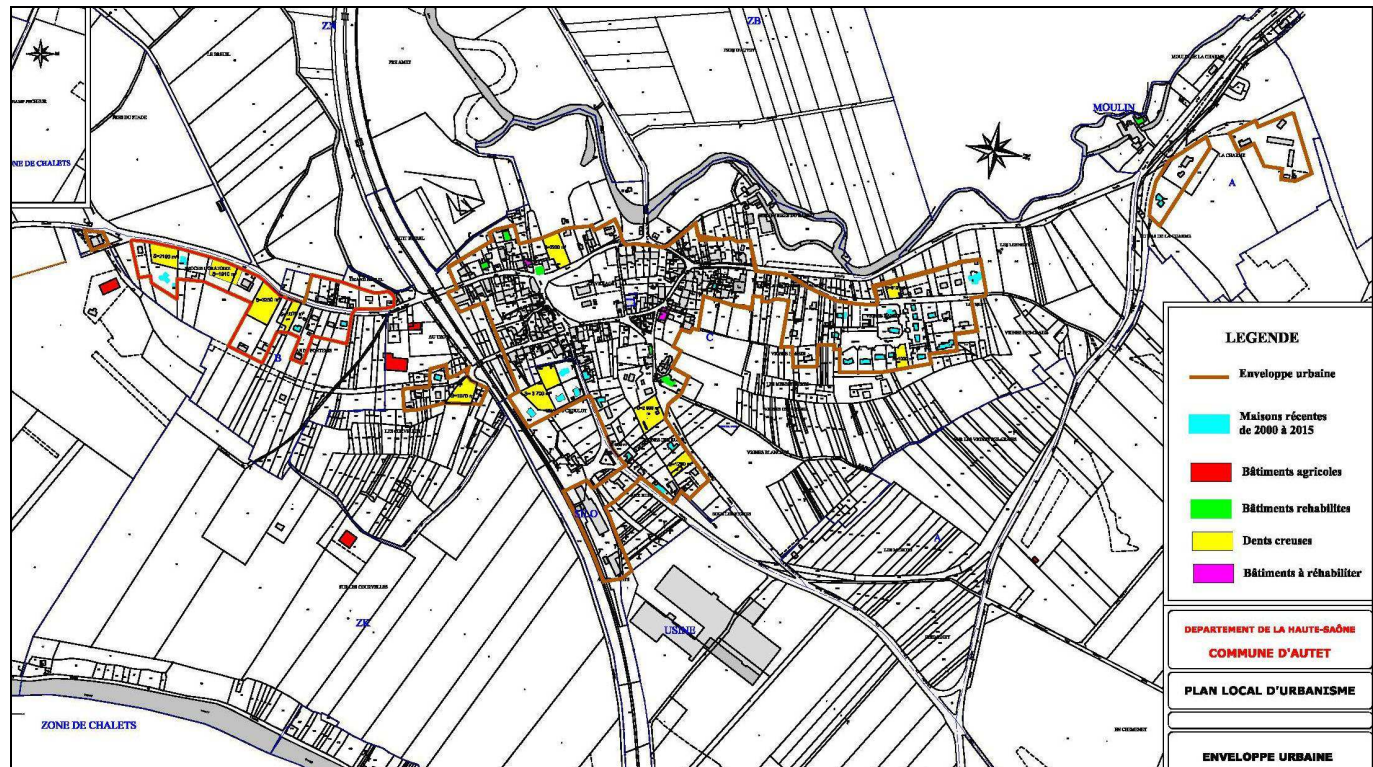
A l'horizon 2030, on peut faire la projection suivante en considérant que la progression du nombre de logements doit être diminuée :

	2015	2030 Avec population de 2015	2030 Avec population en progression de 0.5 % par an
Nb habitants	290	290	312
Taille ménage	2.20	1.9	1.9
Nb résidences principales	131	153	164
Variation Nb résidences		+22	+33

Pour loger le même nombre de personnes et maintenir la population, il faudra 22 logements supplémentaires. Ces logements sont nécessaires, ils ne contribuent pas à l'accroissement démographique mais uniquement au maintien de la population municipale à son niveau actuel. En espérant un accroissement de la population de 0.5% par an, il faudrait 33 logements supplémentaires.

Compte tenu de l'objectif communal de production de 33 logements, dont 11 logements contribueront à l'accroissement démographique. Ces 11 logements accueilleront 21 nouveaux résidents et la population atteindra alors 311 habitants.

D – DENTS CREUSES



Sur le plan ci-dessus, nous avons fait apparaître les terrains considérés comme des dents creuses.

Leur surface totale est de 2.4 ha. Il apparaît que certaines propriétés ont une surface importante et que les dents creuses repérées sont des aisances et qu'il semble très aléatoire que les propriétaires souhaitent morceler leur propriété pour avoir un voisin en vis-à-vis.

Nous avons constaté que la densité du nombre de logements est faible sur la commune d'AUTET et que les parcelles assiettes des constructions ont une grande surface.

E – ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE

La commune d'AUTET souhaite favoriser un développement démographique raisonnable en permettant l'accueil de constructions nouvelles tout en préservant l'aspect rural d'AUTET.

L'objectif est de pouvoir accueillir environ 33 logements sur 15 ans afin de maintenir la population et de l'augmenter légèrement. L'accroissement démographique ne se faisant que sur 11 logements, soit .21 habitants en plus

La population passerait alors à 311 habitants en considérant que tous les terrains ont été construits.

Dans une première approche, le périmètre bâti et ses dents creuses serait suffisant pour atteindre les objectifs.

Une visite terrain et une rencontre avec les propriétaires concernés permettra de privilégier certains terrains plutôt que d'autres.

L'objectif est également d'augmenter si possible le nombre de logements à l'hectare.

F – TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

Infrastructures routières

La commune d'Autet est desservie par :

- La RD 36 qui rejoint Dampierre sur Salon à Seveux, via la D5. C'est l'axe principal de la commune.
- La RD 2 qui assure la desserte vers Quitteur, commune voisine d'Autet, au Sud-Ouest. Cet axe est utilisé par les locaux.

Mode de déplacement des ménages

Etant donné la situation géographique de la commune, la voiture particulière est quasiment l'unique mode de déplacement utilisé pour accéder à un emploi extérieur à Autet.

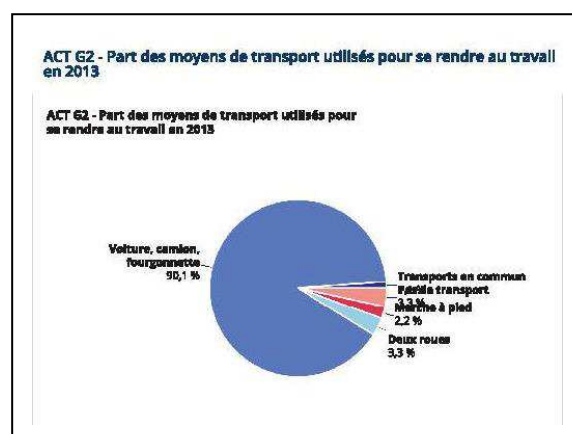
A cela s'ajoutent également les déplacements de proximité (école, liaison entre les villages ...) qui renforcent la place de la voiture dans les déplacements à Autet.

Au regard de l'équipement automobile
Des ménages, cette tendance n'est
Que confirmée avec une place de
L'automobile qui se maintient.

Les actifs utilisent à 90,1 % une voiture.

La grande majorité des actifs font moins de
15 km pour aller travailler :
Gray (15km), Dampierre (3 km) / Beaujeu (6 km)
Seveux (5 km)

Et 81 personnes habitent à Autet et travaillent à l'extérieur.



Les entreprises situées sur Autet emploient environ 118 personnes, entre le Foyer Comtois (28 salarié dont 15 extérieurs à Autet) et l'entreprise Colly Bombled qui emploie 90 salariés dont seulement 2 habitent Autet.)

On constate que les déplacements sont pour la plupart **inférieurs à 20 km**. Il est donc important de proposer des résidences aux travailleurs venant de l'extérieur et de maintenir les emplois pour permettre aux personnes habitant à AUTET de rester travailler sur place.

Mode de déplacement des scolaires

Des ramassages scolaires sont organisés vers les écoles primaires et maternelles, dans le cadre du RPI. Pour les collégiens et les lycéens un aller-retour est prévu par jour scolaire.

Mode de déplacement doux

Ces déplacements correspondent à ceux des villages ruraux et de taille modeste. La problématique de déplacements des piétons et des cycles n'est cependant pas à ignorer et correspond pour certains à un mode ancien de déplacement.

Il faut distinguer les déplacements quotidiens et les déplacements de loisirs.

Pour ces derniers, le territoire d'Autet possède de nombreux chemins de randonnées adaptés à la marche et aux cycles.

Les modes de déplacements des habitants correspondent à ceux des villages similaires en taille à Autet. La voiture est le moyen de transport dominant.
Des ramassages sont prévus pour les scolaires.

G – DES ENJEUX AUX CHOIX RETENUS POUR LA CARTE COMMUNALE

LES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA COMMUNE SONT :

- Un territoire proche de bassins d'emplois (Dampierre sur Salon, Gray,...)
- Un territoire dont la population stagne,
- Un territoire relativement proche des commerces, des services publics, des services de santé (Dampierre sur Salon),
- Un territoire composé de massifs boisés (29 %) et de terres agricoles (40 %),
- Un territoire bordé par la Saône et présentant de nombreux cours d'eau,

DEVELOPPEMENT DURABLE ET AMENAGEMENT

Les enjeux définis sur la commune impliquent, dans un souci d'équilibre et de développement durable, le respect des éléments suivants :

- Maîtriser l'urbanisation et le développement de la Commune,
- Maîtriser la gestion des réseaux,
- Conforter les zones déjà bâties, combler les dents creuses et veiller à limiter les extensions,
- Préserver le patrimoine paysager et architectural,
- Protéger les espaces agricoles qui ont un rôle économique important dans la commune, mais aussi paysager,
- Limiter la consommation des espaces agricoles,
- Respecter les espaces de servitudes et contraintes.

LES SOUHAITS DE LA COMMUNE

La Commune d'AUTET, essentiellement rurale souhaite aujourd'hui :

- Un développement le plus harmonieux possible,
- Arrêter l'étalement urbain et combler les dents creuses,
- Accueillir de nouveaux habitants en satisfaisant la demande existante, environ 21 habitants supplémentaires en 10 ans,
- Permettre le maintien des activités existantes,
- Respecter les activités agricoles présentes sur le territoire,
- Valoriser son patrimoine agricole et naturel.

La Commune cherche à optimiser son développement et son aménagement. Il s'agit d'une part d'offrir des disponibilités foncières et d'autre part d'insérer de nouvelles habitations dans le territoire communal sans en perturber le fonctionnement. Il s'agit aussi de préserver et de mettre en valeur l'identité de la commune par le maintien de ses activités et des espaces naturels et agricoles et de prendre en compte les servitudes et contraintes existantes sur le territoire.

CHAPITRE II.

CHOIX RETENUS POUR LA CARTE COMMUNALE

A. PRINCIPES REGLEMENTAIRES POUR ELABORER UNE CARTE COMMUNALE

L'article L.101.1

Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Les collectivités publiques en sont les gestionnaires et les garantes dans le cadre de leurs compétences. En vue de la réalisation des objectifs définis à l'article [L. 101-2](#), elles harmonisent leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace dans le respect réciproque de leur autonomie.

L'article L.101.2 fixe les principes généraux de la gestion du territoire :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;
- e) Les besoins en matière de mobilité.

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

B GRANDES ORIENTATIONS D'URBANISME ET D'AMENAGEMENT DE LA COMMUNE

Pour répondre aux objectifs visés dans le chapitre précédent, les orientations suivantes ou principes directeurs ont été retenus par la commune d'Autet :

- ◆ **Favoriser un développement démographique raisonnable** en permettant l'accueil de constructions nouvelles tout en préservant l'aspect rural d'Autet,
- ◆ **Protéger les habitants des nuisances et risques naturels connus,**
- ◆ **Préserver les activités agricoles** en limitant l'urbanisation à une distance suffisante des bâtiments d'exploitation afin de ne pas en gêner leur extension,

Rappel de l'article L.111-3 du Code Rural :

« Lorsque des dispositions législatives ou réglementaires soumettent à des conditions de distance l'implantation ou l'extension de bâtiments agricoles vis-à-vis des habitations et immeubles habituellement occupés par des tiers, la même exigence d'éloignement doit être imposée à ces derniers à toute nouvelle construction précitée à usage non agricole nécessitant un permis de construire, à l'exception des extensions de constructions existantes.

Dans les parties actuellement urbanisées des communes, des règles d'éloignement différentes de celles qui résultent du premier alinéa peuvent être fixées pour tenir compte de l'existence de constructions agricoles antérieurement implantées. Ces règles sont fixées par le plan local d'urbanisme ou, dans les communes non dotées d'un plan local d'urbanisme, par délibération du conseil municipal, prise après avis de la chambre d'agriculture et enquête publique.

Dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application de l'alinéa précédent, l'extension limitée et les travaux rendus nécessaires par des mises aux normes des exploitations agricoles existantes sont autorisés, nonobstant la proximité de bâtiments d'habitations.

Par dérogation aux dispositions de l'alinéa précédent, une distance d'éloignement inférieure peut être autorisée par l'autorité qui délivre le permis de construire, après avis de la chambre d'agriculture, pour tenir compte des spécificités locales. Une telle dérogation n'est pas possible dans les secteurs où des règles spécifiques ont été fixées en application du deuxième alinéa ;

Il peut être dérogé aux règles du premier alinéa, sous réserve de l'accord des parties concernées, par la création d'une servitude grevant les immeubles concernés par la dérogation, dès lors qu'ils font l'objet d'un changement de destination ou de l'extension d'un bâtiment agricole existant dans les cas prévus par l'alinéa précédent. ».

◆ **Gérer le sol de façon économe c'est-à-dire :**

- structurer les pôles d'urbanisation existants et futurs autour des réseaux publics eau potable présentant un niveau d'équipement suffisant. A cet effet, un plan du village montre de façon schématique la position des différentes canalisations d'eau ainsi que les Poteaux Incendie. La protection incendie doit être assurée sur le bâti existant et futur (voir en annexe du dossier de carte communale).
- Un plan du réseau assainissement a également été réalisé. Le Zonage d'assainissement a été réalisé et la majorité des constructions existantes et futures bénéficieront d'un assainissement collectif.
- Privilégier les dents creuses,

◆ **Eviter de prolonger l'urbanisation à l'extérieur** du front bâti.

◆ **Préserver les milieux à fort intérêt écologique** en rendant inconstructible :

- Les zones humides inventoriées par la DREAL (Massif de la Serre)
- Les zones inondables répertoriées par le Plan de Prévention des risques inondation en cours de réalisation,
- Les vergers même ceux qui sont situés à l'intérieur de la zone bâtie,
- Créer des zones tampons ou zones vertes qui abritent une faune diversifiée.

- C JUSTIFICATION DU PARTI D'AMENAGEMENT

1) Favoriser un développement démographique raisonnable en permettant l'accueil des constructions nouvelles tout en préservant l'aspect rural d'Autet :

Comme déjà mentionné, la commune a souhaité dimensionner sa carte communale pour accueillir une trentaine de logements supplémentaires dont 11 contribueront réellement à l'accroissement démographique (les autres servants à contrer le phénomène de décohabitation). La population ainsi atteinte sera de 312 habitants (la population en 2015 est de 290 habitants). Cet accroissement démographique correspond à une progression démographique de l'ordre de +0.5% par an.

Sur la page ci-après, nous avons mis en place une enveloppe urbaine (marron) et à l'intérieur de ce périmètre, nous avons repéré les dents creuses (jaune).

Les parcelles ou parties de propriété non construites à l'intérieur de cette enveloppe représentent une surface de 2.4 ha ; sachant que nous n'avons pas comptabilisé la propriété du « château » qui restera non constructible.

Simplement en comptabilisant ces « dents creuses », nous arrivons à une surface excédant nos prévisions d'extension.

Nous avons donc rencontré les propriétaires de ces grandes propriétés qui ne comportent qu'une habitation afin de connaître leurs intentions. La plupart ont préféré classer leur propriété en zone naturelle ; ce qui libérera un potentiel de terrains pour l'évolution future de la commune d'Autet.

Comme il est dit ci-dessus et suite à ces entretiens, aucun logement n'étant prévu sur 15 000 m² (il s'agit des jardins des habitations existantes). Ces espaces situés le long de voies équipées en réseaux publics et entre des secteurs bâtis seront exclus du périmètre constructible de la carte communale et seront classés en zone naturelle.

Il restera donc environ 9 000 m² de terrains ouverts à l'urbanisation (dents creuses) qui généreront environ 9 logements.

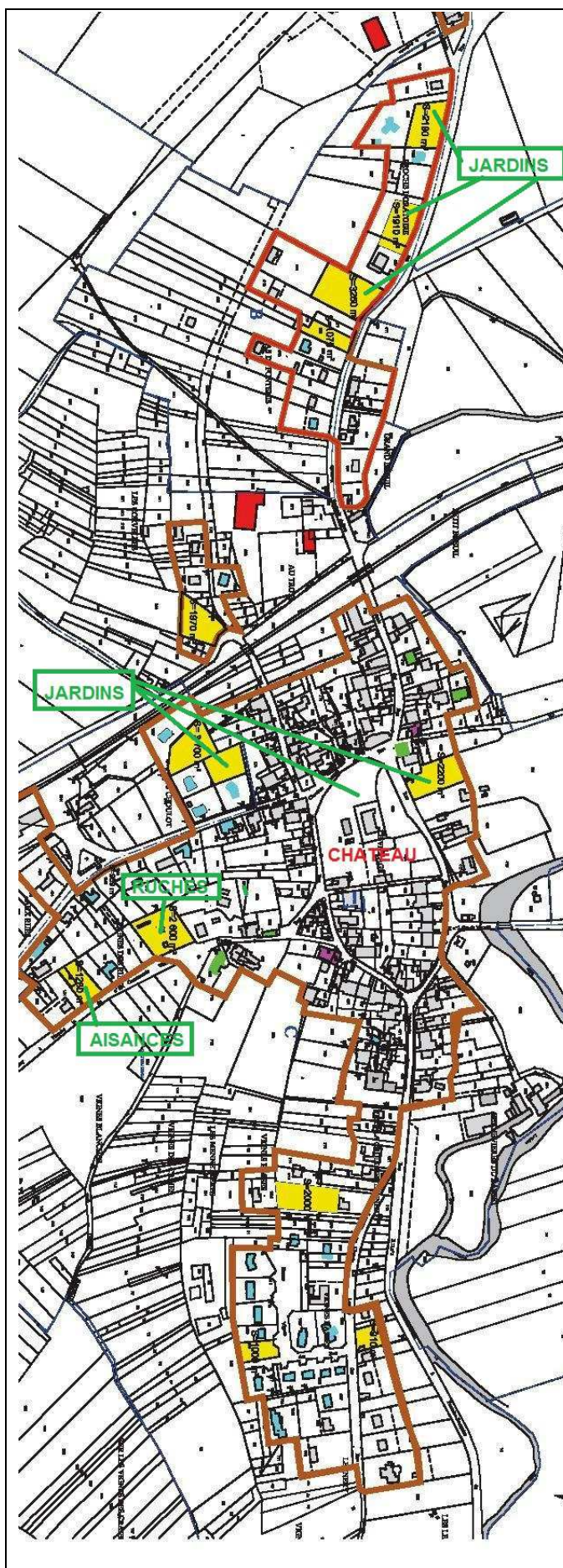
2) Favoriser un développement démographique raisonnable en permettant l'accueil des constructions nouvelles tout en préservant l'aspect rural d'Autet :

L'extension du village sera réalisée dans les dents creuses existantes et ne contribuera pas à étendre l'urbanisation le long des entrées du village.

Comme il est dit ci-dessus et sur le plan ci-après, certaines parcelles bien que constituant des dents creuses ne seront pas classées en secteur constructible. Ces parcelles sont des aisances aux constructions existantes et représentent des « blocages fonciers »,

Elles représentent une superficie de 1.5 ha. Le classement en secteur constructible de ces espaces, nécessiterait de rendre inconstructibles d'autres parcelles aujourd'hui desservies en réseaux et situées dans le village.

Compte tenu du « blocage foncier » et souhaitant malgré tout proposer quelques terrains à la construction, sachant que les terrains privés ne seront pas forcément construits dans les cinq ans ou dix ans à venir, la commune a décidé d'ouvrir à l'urbanisation une de ses propriétés située à proximité de l'église et à proximité des réseaux existants pour une surface voisine de 4900 m².



Sur le plan ci-contre, apparaissent en jaune les dents creuses.

A la demande des propriétaires, certaines demeureront en jardin.

Et seront reclassées en zones naturelles, Elles font partie intégrante des propriétés.

Une parcelle abrite des ruches, elle restera en constructible, sachant que le propriétaire ne souhaite pas construire tant qu'il a ses ruches.

La commune a vérifié que l'ensemble des secteurs constructibles bénéficierait d'une desserte incendie et que la capacité de la ressource en eau potable est suffisante pour alimenter un accroissement prévu de la population municipale.

La consommation est estimée à 45 m³/jour pour 300 habitants. L'augmentation prévue de la population étant d'une dizaine d'habitants, la consommation estimée serait d'environ 50 m³/jour. Sachant que le prélèvement moyen est de 87/m³ par jour, les pompes sont largement suffisantes pour l'évolution prévue.

En ce qui concerne l'assainissement, la capacité de l'unité de traitement est de 420 EH, ce qui est également largement suffisant pour accueillir une dizaine d'habitants en plus.

D CONCERTATION

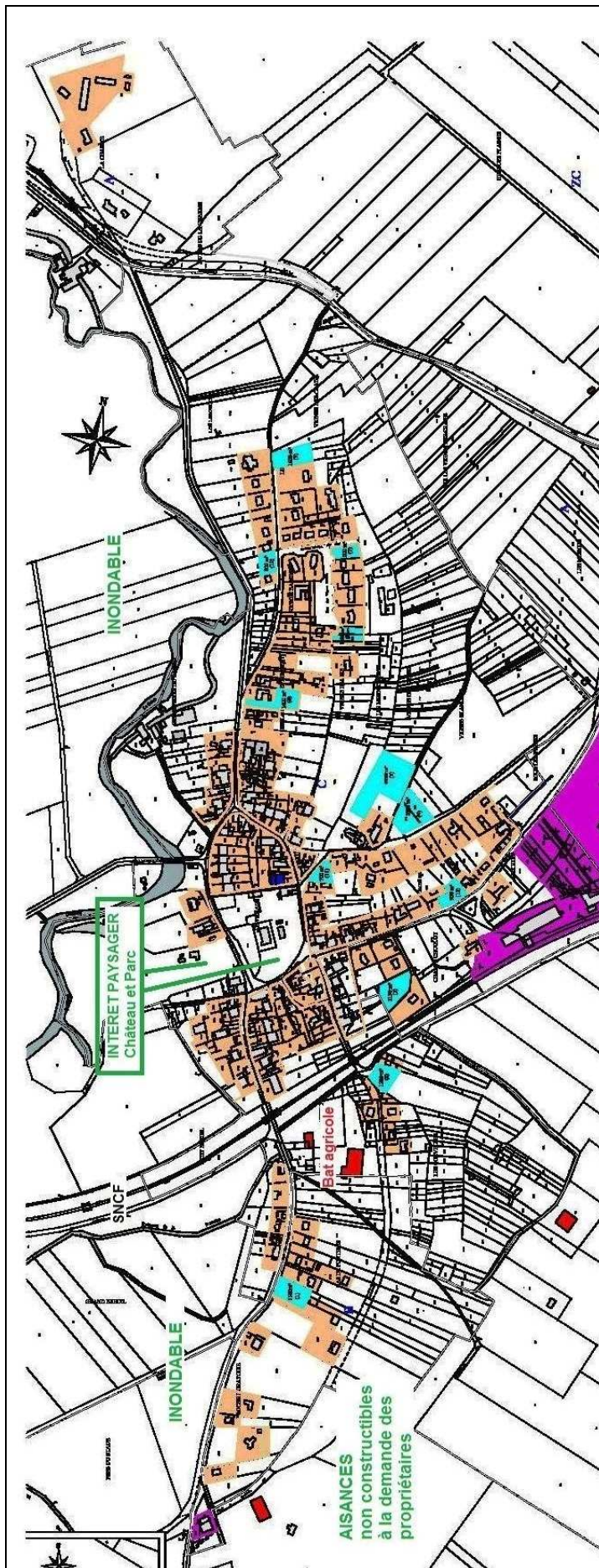
AVEC LA POPULATION, LES SERVICES DE L'ETAT ET LA CHAMBRE AGRICULTURE

Différentes réunions de concertation ont eu lieu. Elles ont permis de connaître les vœux des habitants de la commune d'AUTET et de présenter aux services de l'Etat les projets d'extension. Ces différentes rencontres ou réunions ont eu lieu :

- Le 31 janvier 2017 : Réunion en présence des services de l'Etat afin de présenter les études préalables réalisées sur l'Etat initial de l'environnement, l'évolution de la population et de la construction, sur les déplacements... ces études permettant de fixer les objectifs de la commune d'AUTET en matière d'urbanisation.
- Par délibération en date du 20 février 2017, la commune d'Autet a décidé d'abandonner la réalisation d'un PLU et d'élaborer une carte communale,
- Le 21 septembre 2017 : Réunion avec Madame YODER de la Chambre d'Agriculture et les agriculteurs exploitants sur le territoire d'AUTET. Trois Exploitants sont venus en Mairie d'Autet. Les sièges d'exploitation ne sont pas sur le territoire communal. Ils voulaient savoir qu'elles étaient les incidences de l'ouverture de l'urbanisation sur leurs exploitations et connaître la réglementation.
- Le 28 septembre 2017, visite terrain en présence de la DDT. Suite à leur visite et leurs préconisations, nous avons défini ensemble les grandes lignes de l'urbanisation,
- Le 8 novembre 2017, nous avons reçus les différents propriétaires qui possèdent des terrains que l'on peut considérer comme des « dents creuses » afin de connaître leurs intentions dans les dix années à venir. Ceci afin de privilégier les propriétaires ayant des intentions d'aménager ou de construire.
- Le 22 novembre 2017, réunion publique en Mairie de AUTET qui a réuni 26 personnes venues se renseigner sur les objectifs de la carte communale et sur la constructibilité de leur terrain.

Suite aux différentes réunions de commission, à l'état des lieux, à la réglementation, nous avons établi le Plan de Zonage provisoire de la zone du village qui comprend les zones constructibles et les zones non constructibles.

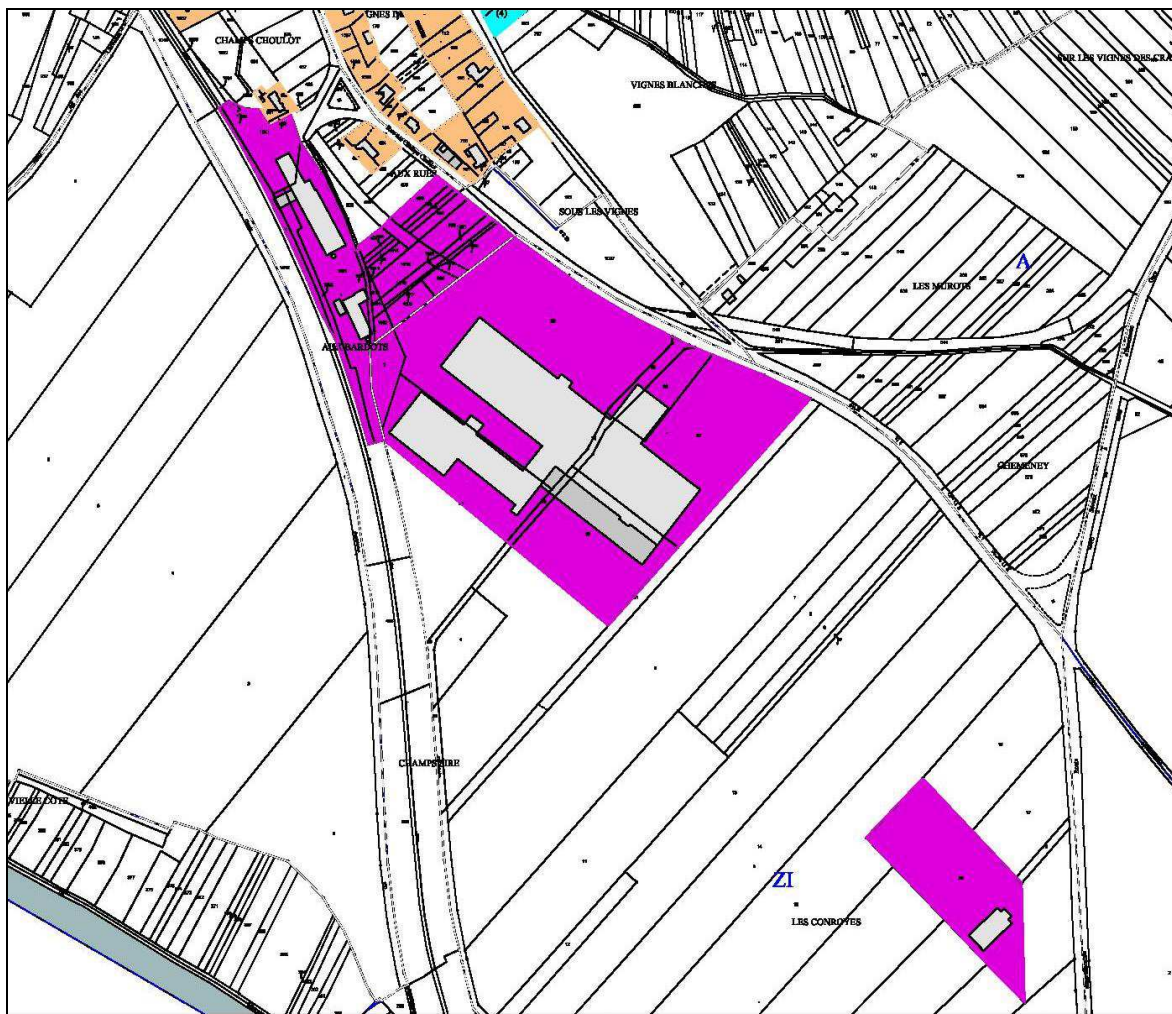
Un cahier d'expression a été mis en place en mairie avec les documents provisoires afin que chacun puisse formuler ses remarques et ses demandes.



Sur la carte ci-contre, les secteurs susceptibles d'être ouverts à l'urbanisation sont teintés en turquoise.

La seule véritable extension se trouve à proximité de l'Eglise, tous les autres terrains sont des « dents creuses ».

Sur le bas de la carte, apparaît une partie de zone teintée en violet, c'est la zone à vocation artisanale qui est représentée ci-après.



Sur la carte ci-dessus apparaissent les zones à vocation économique, actuellement construites qui ne seront pas modifiées, ni agrandies. Elles correspondent au foncier des trois entreprises existantes sur le territoire communal.



EMC Environnement

Bureau d'études & de conseils en environnement

SECTION III

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE LIEE A L'ÉLABORATION DE LA CARTE COMMUNALE D'AUTET.



EMC Environnement

Bureau d'études & de conseils en environnement

RAPPORT

EVALUATION ENVIRONNEMENTALE LIEE A L'ELABORATION DE LA CARTE COMMUNALE D'AUTET HAUTE-SAONE

Rapport établi en février 2018 par :

Eric MORHAIN, Ingénieur Conseil, Bureau d'études EMC Environnement

Etude réalisée pour le compte de :

Mairie d'Autet

70180 AUTET

1. INTRODUCTION

Le présent rapport a été réalisé conformément au décret n°2012-995 du 23 août 2012, entré en vigueur le 1^{er} février 2013. Il s'agit d'une évaluation environnementale liée à l'élaboration de la Carte Communale de la commune d'Autet (Haute-Saône).

Compte tenu de la présence d'un site Natura 2000 sur le territoire d'Autet, le document a été réalisé conformément à l'article L.414-4 et R414-23 du Code de l'Environnement et au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences sur le site Natura 2000.

Pour faire face à une demande de terrains à bâtir et dans le souci d'assurer la pérennité du bourg, la commune d'Autet, en Haute-Saône, a décidé de mettre en place une Carte Communale par décision du conseil municipal en date du 14 novembre 2014.

Le projet de la Carte Communale d'Autet envisage des possibilités d'extension de l'urbanisation à l'intérieur du bourg. Quelques-uns de ces espaces libres sont situés à l'intérieur du site Natura 2000 intitulé « Vallée de la Saône ».

L'arrêté du 6 avril 2006 porte désignation du site Natura 2000 intitulé « Vallée de la Saône » et répertorié sous le n° FR 4301342 (Site d'Importance Communautaire) et n° FR 4312006 (Zone de Protection Spéciale). Un site est qualifié d'intérêt communautaire lorsqu'il participe à la préservation d'un ou plusieurs habitats d'intérêt communautaire et d'une ou plusieurs espèces animales et végétales d'intérêt communautaire, et/ou contribue à maintenir de façon significative une biodiversité élevée dans la région biogéographique considérée.

Ce site bénéficie d'un Document d'Objectif (DOCOB).

Ce site, de 17 906 hectares, concerne 71 communes de Haute-Saône.

Le DOCOB indique les habitats d'intérêt communautaire, les espèces d'intérêt communautaire et les mesures de gestion préconisées dans le secteur d'Autet.

2. DESCRIPTION DU CONTEXTE ET DU PROJET

A. Description et caractéristiques de la collectivité

A 15 kilomètres au Nord-Est de Gray, à 44 kilomètres à l'Ouest de Vesoul et à 1 kilomètre de Dampierre-sur-Salon, la commune d'Autet se situe entre les plateaux de Haute-Saône et la vallée de la Saône.

La plaine de la Saône concerne la partie Sud du territoire communal. Les parties centrale et Nord de la commune correspondent aux plateaux calcaires de Haute-Saône, marqués par un relief assez marqué et des vallons plus ou moins encaissés qui entaillent les plateaux. Le réseau hydrographique de la commune se rattache au bassin versant de la Saône, par l'intermédiaire de la Saône et de l'un de ses affluents, le Salon. La plaine de la Saône peut connaître d'importantes inondations par saturation des nappes souterraines, provoquant le débordement de la rivière.

D'une superficie de **1135 hectares**, le territoire communal se partage entre les massifs boisés au Nord, quelques bois et forêts dans la plaine de la Saône et sur les versants pentus des vallons annexes, ainsi que des zones de grandes cultures sur les plateaux calcaires.

Proche de l'agglomération de Gray et située entre Gray et Vesoul, la commune n'est pas traversée par de grands axes de communication. Toutefois, la route départementale n°70 (RD70, axe Dijon-Gray-Vesoul) se trouve à moins d'un kilomètre du village d'Autet et s'approche à 100 mètres des limites communales au Sud-Ouest.

Le bourg d'Autet s'est installé en rive droite de la Saône, et en rive gauche du Salon, l'affluent de la Saône. Connaissant une croissance démographique, le village d'Autet s'agrandit vers l'Est et le Sud.

En 2014, la population totale était de 294 habitants. Bénéficiant d'une activité économique sur son territoire (silos agricoles, industries, artisanat, services, foyer éducatif), la commune attire de nouveaux habitants, essentiellement une population de jeunes actifs, en quête de logements pavillonnaires et de quiétude. A la belle saison, la plage d'Autet, aménagée sur les bords de la Saône, le camping municipal et une nature conservée séduisent également de nombreux vacanciers, des promeneurs et des naturalistes.

Autet appartient au canton de Dampierre-sur-Salon, à l'arrondissement de Vesoul et à la Communauté de Communes des Quatre Rivières (CC4R) et au périmètre du SCOT du Pays Graylois.

B. Description et localisation du projet

La commune d'AUTET a décidé de mettre en place une carte communale, en remplacement de son POS (Plan d'Occupation des Sols).

Le bâti ancien s'est développé en rive gauche du Salon, l'affluent de la Saône, entre les altitudes de 195 et 220. A l'origine, le village constitue un village tas, groupé autour du château et de l'église, avec quelques extensions vers le Sud et la vallée de la Saône, mais vers l'Est.

Des extensions des années 60-70 ont permis de combler les vides entre les écarts et le village ancien. Un lotissement important a été construit au Nord du village.

Sur les 10 dernières années, la consommation de l'espace a été évaluée à 4,80 hectares, dont 3,10 hectares concernant des terres agricoles. La densité en logements a été estimée à 6,5 logements par hectare, autrement dit chaque habitation de la commune d'Autet dispose d'une surface de terrain de 1540 m² en moyenne. Mais cela ne traduit pas les grandes disparités rencontrées dans le village ; nous avons ainsi noté que certaines propriétés bâties disposaient de grandes surfaces de plus d'un hectare au Sud du village (terrains de 1,30 à 1,60 hectares) ; à l'inverse on peut rencontrer des petites propriétés de 300 m², bâtiments compris à l'intérieur du village.

Dans le cadre de son projet, la commune d'AUTET souhaite favoriser un développement démographique raisonnable tout en permettant l'accueil de constructions nouvelles, en préservant l'aspect rural et les enjeux environnementaux (zones humides, zones inondables, milieux naturels...).

Par ailleurs, la commune souhaite conserver les activités actuelles et permettre leur développement.

L'objectif de la Carte Communale est de pouvoir accueillir 24 logements. La population passerait alors à 307 habitants.

La carte n°1 localise sur le territoire communal d'Autet le projet de la Carte Communale :

- la zone constructible (21,50 hectares),
- la zone à vocation économique (11,90 hectares),
- le reste du territoire restant à vocation naturelle et agricole.

Cette carte précise dans l'enveloppe urbaine les secteurs ouverts à l'urbanisation, soit 2,90 hectares. La zone d'extension des activités économiques porte sur une surface de 0,80 hectare.

Le tableau ci-après récapitule les caractéristiques des zones ouvertes à l'urbanisation.







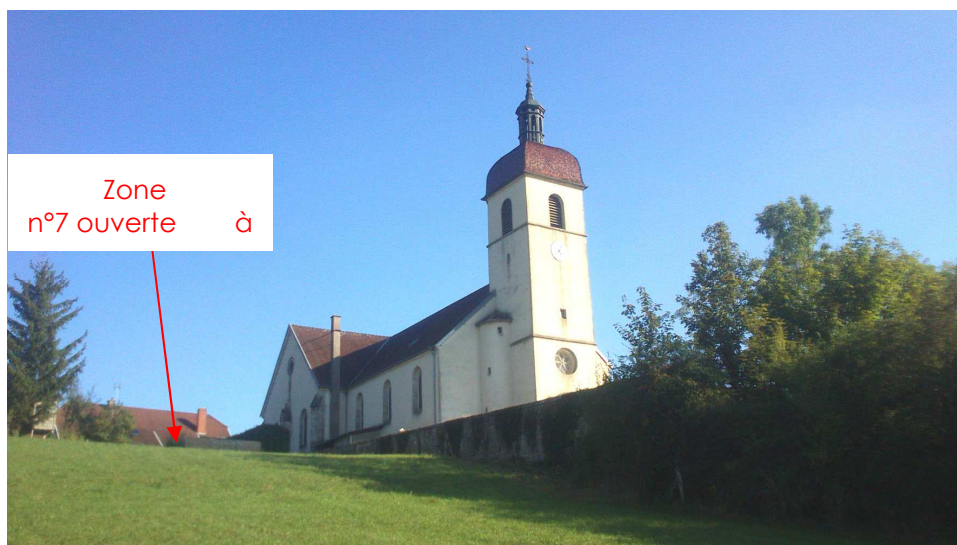


✓ Zones ouvertes à l'urbanisation	✓ Localisation	✓ Références cadastrales	✓ Surface de la zone (ha)	✓ Caractéristiques générales
✓ N°1	✓ Nord du village ✓ Le long de la Rue des Lennery	✓ C n°44 et 45 ✓ Lieu-dit « Lennery »	✓ 0,17	✓ Zone enherbée comprenant des arbres et arbustes d'ornement ✓ Terrain en pente
✓ N°2	✓ Nord du village ✓ Le long de la Rue des Vignes Basses	✓ C n°1008 ✓ Lieu-dit « Vignes Basses »	✓ 0,10	✓ Terrain enherbé entouré de haies basses, quelques arbustes d'ornement ✓ Parcelle du lotissement en pente
✓ N°3	✓ Nord du village ✓ Rue des Lennery	✓ C n°870 ✓ Lieu-dit « Les Lennery »	✓ 0,07	✓ Prairie pâturée
✓ N°4	✓ Sud du lotissement ✓ Rue des Lennery	✓ C n°971, 972, 973, 974, 843, 844 ✓ Lieu-dit « Vignes Basses »	✓ 0,17	✓ Terre cultivée et bande enherbée ✓ Arbuste
✓ N°5	✓ Sud du lotissement ✓ Rue des Vignes Basses	✓ C n°81, 995 ✓ Lieu-dit « Vignes Basses »	✓ 0,07	✓ Pré
✓ N°6	✓ Le long de la RD n°2	✓ C n°761 ✓ Lieu-dit « Vers la Croix des Lennery »	✓ 0,20	✓ Terrain enherbé avec une haie basse de thuyas le long de la route, arbres d'ornement
✓ N°7	✓ Au nord-est de l'église	✓ C n°715, 716 ✓ Lieu-dit « Vignes des Craies »	✓ 0,57	✓ Prairie en pente
✓ N°8	✓ A l'est de l'église ✓ Le long du chemin de la Petite Ruelle	✓ C n°919, 920 ✓ Lieu-dit « Vignes Blanches »	✓ 0,23	✓ Prairie pâturée ✓ Présence d'une croix à proximité
✓ N°9	✓ Le long de la voie communale de la Planche à Motey	✓ C n° 154, 158 ✓ Lieu-dit « Sous les Vignes »	✓ 0,13	✓ Terrain enherbé encadré de haies arborées
✓ N°10	✓ Le long de la voie communale de la Planche à Motey	✓ C n°173 ✓ Lieu-dit « Vignes des Rues »	✓ 0,26	✓ Terrain enherbé, encadre de haies, avec de beaux arbres
✓ N°11	✓ Dans le lotissement	✓ N°1058 ✓ Lieu-dit « Champs Choulot »	✓ 0,22	✓ Terrain enherbé

✓ Zones ouvertes à l'urbanisation	✓ Localisation	✓ Références cadastrales	✓ Surface de la zone (ha)	✓ Caractéristiques générales
✓ N°12	✓	✓ C n°737, 778, 779, 780, 786, 790 ✓ Lieu-dit « Le Village »	✓ 0,36	✓ Pré, terrain enherbé, nombreux arbres
✓ N°13	✓	✓ C n°939 ✓ Lieu-dit « les Corvelles »	✓ 0,24	✓ Pré, terrain en pente
✓ N°14	✓ Dans la partie Sud du village ✓ Rue des Fontenis	✓ B n°912 ✓ Lieu-dit « Bas des Fontenis »	✓ 0,10	✓ Terrain enherbé ✓ Arbres le long de la rue

Pour les zones économiques, un seul secteur est prévu pour une extension :

✓ Zones ouvertes à l'urbanisation	✓ Localisation	✓ Références cadastrales	✓ Surface de la zone (ha)	✓ Caractéristiques générales
✓ A1	✓ Rue des Champs Choulot	✓ Nombreuses parcelles	✓ 0,79 ✓ Lieu-dit « Aux Rues »	✓ Zone grillagée, pré, terrain enherbé, verger, talus planté (arbustes et arbres)



3. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

L'état initial de l'environnement présente l'ensemble des thématiques environnementales, le milieu physique (sol, sous-sol, eau, air, bruit...), le milieu naturel (faune, flore, habitats, corridors...), le patrimoine archéologique et culturel, les espaces agricoles et forestiers, les interrelations entre tous ces éléments.

Le détail de cet état initial figure dans le diagnostic environnemental de la Carte Communale. Nous reprenons ici les données de façon synthétique et les éléments clefs issus du diagnostic.

A. Milieu physique

La commune d'Autet est partagée entre la plaine de la Saône et le plateau calcaire de Haute-Saône. La plaine de la Saône concerne la partie Sud du territoire communal. Les parties centrale et Nord de la commune correspondent aux plateaux calcaires de Haute-Saône, marqués par un relief assez marqué et des vallons plus ou moins encaissés qui entaillent les plateaux. Le réseau hydrographique de la commune se rattache au bassin versant de la Saône, par l'intermédiaire de la Saône et de l'un de ses affluents, le Salon. La plaine de la Saône peut connaître d'importantes inondations par saturation des nappes souterraines, provoquant le débordement de la rivière.

D'une superficie de 1135 hectares, le territoire communal se partage entre les massifs boisés au Nord, quelques bois et forêts dans la plaine de la Saône et sur les versants pentus des vallons annexes, ainsi que des zones de grandes cultures sur les plateaux calcaires.

On trouve les altitudes les plus élevées sur la partie Nord-Est du territoire communal, de 230 à 247 mètres. Le village se situe à une altitude qui varie de 196 mètres (terrain de football au Sud) à 220 mètres sur les parties hautes du bourg.

Les versants de la vallée de la Saône peuvent être abrupts ; tel est le cas au niveau de la Vieille Côte. A l'inverse, la plaine de la Saône peut s'étendre sur des surfaces planes importantes, comme la boucle alluviale entre la Vieille Saône et la Saône, où le relief est inexistant.

La vallée du Salon présente une « plaine » assez large en rive droite sur le territoire d'Autet ; en revanche, le versant gauche présente une pente assez prononcée de l'ordre de 7%. C'est d'ailleurs sur ce versant, que s'est implanté le village d'Autet.

Sur l'ensemble du territoire, l'amplitude altimétrique de la commune est de 54 mètres (de 193 m à 247 m)

1. Formations géologiques et hydrogéologie

Les paysages naturels d'Autet sont déterminés par la nature et la structure du substrat géologique, ainsi que par la traversée de son territoire de la Saône. A l'échelle régionale, la vallée de la Saône est orientée du Nord-Est au Sud-Ouest, suivant une faible pente.

Ce secteur du département de la Haute-Saône correspond à la dépression de la Saône, dans laquelle le substratum d'âge jurassique supérieur est recouvert généralement de limons des plateaux.

Les plateaux, présents sur le territoire d'Autet, possèdent une morphologie karstique typique. Ils sont entaillés de vallées sèches dans lesquelles il peut y avoir des écoulements temporaires. De nombreuses dolines ont été observées sur le plateau. Toutefois, les placages de limons de plateaux peuvent masquer partiellement la morphologie karstique. Mais le modelé général des vallées

sèches, des versants et des cuestas portent l'empreinte du climat périglaciaire auquel il a été soumis durant la dernière glaciation.

On distingue deux types d'aquifères :

- ♦ La nappe aquifère alluvionnaire (assez bon débit, mais souvent riche en fer). Des puits creusés dans la plaine de Saône (tel l'exemple du captage d'Autet), traversant les alluvions pour atteindre la nappe des calcaires, donnent des eaux de bonne qualité (car protégées par l'épaisseur des alluvions) ;
- ♦ Les calcaires du Jurassique supérieur donnent de nombreuses sources à forts débits qui fournissent des eaux de qualité médiocre (turbidité, pollutions).

La nappe alluviale au niveau d'Autet est jugée peu vulnérable à la pollution. L'épaisseur des alluvions est suffisamment importante pour protéger la nappe et permet une intervention pour limiter une éventuelle pollution (à condition d'intervenir assez vite).

Les calcaires du Jurassique supérieur sont très vulnérables à toutes pollutions. Il est quasiment impossible d'enrayer une pollution en surface, qui va se propager rapidement dans le réseau karstique, surtout en présence de dolines (nombreuses sur le territoire communal). En revanche, les limons de plateau permettent de protéger la nappe des calcaires sous-jacents (zone peu vulnérable dans la partie Nord de la commune).

Les calcaires du jurassique supérieur peuvent donner naissance à de nombreuses émergences à forts débits, mais qui fournissent des eaux de qualité médiocre, troubles par temps de pluie et souvent polluées. Sur le plateau, les nombreuses dolines marquent le territoire et constituent des zones sensibles sur le plan hydrogéologique.

Plusieurs puits ont été creusés dans la plaine alluviale de la Saône, ils traversent les alluvions et pénètrent dans les formations du jurassique supérieur, utilisant ainsi la nappe des calcaires, de bonne qualité car protégée par les alluvions.

La basse terrasse (Fy) renferme une nappe aquifère qui donne des eaux de bonne qualité, mais des débits relativement faibles, insuffisants pour alimenter tout un village, comme Autet.

Enfin, soulignons que les alluvions des affluents de la Saône ne renferment aucune nappe aquifère exploitable.

2. Nature des sols

Le territoire communal supporte plusieurs types de sols, reflétant à la fois la géologie de la commune, sa topographie et son hydrographie :

- Des sols aérés profonds de plateau, à texture limoneuse ou limono-argileuse, sains, propices aux grandes cultures ;
- Des sols aérés superficiels de plateau, de texture limono-argilo-sableuse à sableuse, sains, exploités en terres cultivées, caractérisés par la présence de pierres ;
- Des sols aérés profonds de vallée, qui se rencontrent sur les anciennes terrasses, de texture sablo-argilo-limoneux, sensibles au tassement, battants, au pouvoir épurateur faible à moyen.
- Des sols fortement hydromorphes de vallée, de texture argilo-limoneuse à argileuse, d'une profondeur relativement importante. Ils sont caractéristiques des anciennes terrasses de la Saône et sont exclusivement occupés par des prairies permanentes ; ils sont soumis aux inondations. Ces sols peuvent être engorgés, sont peu sensibles au tassement, avec un faible pouvoir épurateur.
- Des sols modérément hydromorphes de vallée, qui dérivent des sols fortement hydromorphes de vallée ; ils sont valorisés par des prairies permanentes.

3. L'eau

La commune d'Autet fait intégralement partie du bassin versant de la Saône, lui même subdivisé en sous bassins versants correspondant aux eaux drainées localement et transportées par les autres cours d'eau (notamment le Salon).

La Saône prend sa source près du seuil de Lorraine, à Vioménil dans les Vosges au pied de la falaise des Monts Faucilles à une cote de 392 mètres d'altitude. Avec ses affluents cette rivière draine sur son cours de 482 kilomètres un vaste bassin versant de près de 30 000 km².

Les sous bassins versants présents sur la commune sont :

- Le sous bassin versant du Salon ; ce sous bassin comprend une bonne partie du territoire, dans sa partie centrale et sa partie Ouest. Le cours d'eau principal est le Salon, alimenté par plusieurs petits cours d'eau, dont le ruisseau de la Fontaine, mais aussi un ruisseau qui coule quasiment parallèlement à la Saône en provenance des Prés Martelot. Le village installé en rive gauche du Salon fait partie de ce sous bassin,
- Les sous bassins de petits talwegs ; ces talwegs entrecoupent le plateau dans la partie Nord du territoire communal ; le talweg de la Combotte est l'un des vallons les plus importants qui drainent les eaux, après de fortes précipitations, en provenance des massifs forestiers, puis des zones cultivées.
- Le sous bassin versant de la Saône. Il comprend les marges Est du territoire communal, la partie Sud et une partie Ouest de la commune. La partie Sud est marquée par un territoire agricole ; la zone entre la Saône et la Vieille Saône est en grande partie boisée, les zones agricoles étant toutefois bien représentées.

La commune d'Autet est alimentée principalement en eau potable par un captage dans la vallée de la Saône (puits des Isles). Ce captage est protégé par trois périmètres :

- ♦ Le périmètre immédiat (40 ares)
- ♦ Deux périmètres de protection rapprochés : PPRA (17 ha) : conservation des bois et des prairies, interdiction de toutes constructions, PPRB (14 ha) : conservation des bois et des prairies, interdictions de nouvelles constructions
- ♦ Le périmètre éloigné (50 ha) : porter une attention particulière à tout projet et toute activité, susceptibles de porter atteinte à la qualité des eaux souterraines.

Un second captage au bénéfice de la commune de Dampierre est installé plus au Sud : avec un périmètre de protection immédiat (40 ares), et un périmètre de protection rapproché (10 ha).

La commune d'Autet est majoritairement en assainissement collectif et reliée à la station d'épuration communale, dont le milieu récepteur est le Salon.

La station d'épuration de type bio-disque (implantée dans les années 1970) – de 420 équivalents habitants, se situe en rive droite du Salon. Un zonage d'assainissement a été réalisé en 2004.

4. Risques naturels

Risques d'inondation

Inondation par débordement :

Les inondations par débordement de la Saône (Plan des surfaces submersibles) sont la caractéristique principale du risque. Le PPRI a été prescrit pour la Saône.

Le PPRI est composé de trois documents :

- une note de présentation qui explique les phénomènes pris en compte et leurs conséquences possibles, la démarche globale de gestion des inondations et les raisons de la prescription du PPRI. Est étudié l'impact des phénomènes sur les personnes et sur les biens, existants et futurs. Cette note présente clairement le zonage et le règlement du PPRI ;
- un ou plusieurs documents graphiques délimitant le zonage réglementaire à une échelle cadastrale, documents indiquant les zones réglementées par le PPRI. Il s'agit de zones exposées à des risques, mais aussi de zones où des aménagements pourraient aggraver les risques ou en provoquer de nouveaux ;
- un règlement qui précise les règles s'appliquant à chacune de ces zones. Le règlement définit les conditions de réalisation de tout projet, les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde qui incombent aux particuliers ou aux collectivités, mais aussi les mesures applicables aux biens et activités existants. Pour certaines mesures dont la mise en œuvre est obligatoire, il précise le délai fixé pour leur réalisation.

Inondation par ruissellement

Du fait de l'orientation de plusieurs talwegs en direction du village, des phénomènes de ruissellement peuvent se produire.

Risques de remontée de nappes

Une cartographie des zones sensibles aux remontées de nappes a été éditée par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières. Elle signale que le territoire communal d'Autet est soumis à une sensibilité très élevée en ce qui concerne les remontées de nappes dans la vallée de la Saône et son affluent.

Arrêtés de catastrophe naturelle

Autet a fait l'objet de plusieurs **arrêtés de catastrophes naturelles** pour inondations et coulées de boues.

Risques géologiques

Dans l'inventaire de mars 2009, le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (B.R.G.M.) n'a pas recensé de cavité ni de mouvements de terrain sur la commune d'Autet.

Risques sismiques

La commune d'Autet se situe en **zone 2 d'aléa faible**. Les exigences sur le bâti neuf dépendent de la catégorie d'importance du bâtiment et de la zone de sismicité. Pour la zone 2, aucune exigence n'est demandée pour les catégories I et II (habitations individuelles, habitations collectives de hauteur inférieure à 28 m, bâtiments industriels pouvant accueillir moins de 300 personnes...) contrairement aux catégories d'importance III et IV (établissements scolaires, bâtiments pouvant accueillir plus de 300 personnes, bâtiments de sécurité civile...). Pour le bâti existant, en zone de sismicité 2 et seulement pour les bâtiments de catégorie d'importance IV (bâtiments de sécurité civile, de défense nationale, établissements de santé...) de nouvelles exigences sont demandées.

Risques de retrait-gonflement des argiles

Afin de tenter de diminuer à l'avenir le nombre de sinistres causés par le phénomène de retrait-gonflement des argiles, il a été réalisé une cartographie de l'aléa associé, ce qui revient à délimiter les secteurs *a priori* sensibles, pour y diffuser certaines règles de prévention à respecter.

L'aléa de ce phénomène à Autet a été jugé de niveau faible sur la commune.

B. Description du patrimoine naturel, paysager et culturel

1. Protections et zonages existants

Différents inventaires des milieux naturels et des paysages ont été réalisés à l'échelon régional, national, européen..., dans le but, notamment, d'assurer leur préservation.

Différents inventaires des milieux naturels ont été réalisés à l'échelon régional, national, européen..., dans le but, notamment, d'assurer leur préservation.

Des milieux naturels reconnus pour leurs enjeux écologiques :

- ♦ ZNIEFF de type II « Vallée de la Saône » : ensemble paysager et de milieux naturels diversifiés de la plaine alluviale
- ♦ ZICO « Vallée de la Saône »
- ♦ ZNIEFF de type I : « Grand Bois, Haut Bois », milieux forestiers diversifiés
- ♦ ZNIEFF de type I « La Saône à Autet » : elle associe, entre la Saône et la Vieille Saône, mais aussi en rive droite de la Saône, de nombreux milieux naturels très intéressants : prairies de fauche humides, roselières, boisements alluviaux, bras morts, noues, ripisylves...
- ♦ ZNIEFF de type I « le Salon et la Plaine de Quitteur »
- ♦ Sites gérés par le Conservatoire des Espaces Naturels de Franche-Comté
- ♦ Site Natura 2000 Vallée de la Saône

La ZNIEFF de type II « Vallée de la Saône », identifiée par le code 430002760, couvre une très grande surface de 16421 hectares sur trois départements de Côte-d'Or, des Vosges et de Haute-Saône.

La Saône est caractéristique des rivières de plaine, avec de nombreux méandres serpentant dans un lit majeur étendu. La dynamique fluviale active, le caractère inondable et le relief plat sont des traits marquants du site : les crues successives ont façonné le paysage au fil du temps et la micro-topographie impose l'occupation des sols. Ainsi, le lit majeur offre encore des complexes fonctionnels typiques, où les prairies sont largement dominantes. Les groupements herbacés prairiaux se répartissent selon le degré d'inondabilité et le mode d'exploitation, les formes fauchées étant les plus riches. Complétant la gamme des habitats, diverses communautés végétales aquatiques et amphibies se développent dans les annexes alluviales (bras morts, bras secondaires), mares et fossés. Les paysages offrent ainsi une continuité visuelle étendue, surtout entre Port-sur-Saône et Gray.

L'ormie-frénaye des grands fleuves, forêt inondable à caractère relictuel, reste relativement bien représentée dans la partie aval.

La flore associée, particulièrement diversifiée, comprend nombre d'espèces rares, dont treize sont protégées en France ou dans la région. Concernant la faune, l'axe fluvial et ses vastes espaces herbacés constituent un lieu d'intérêt ornithologique majeur, unique pour la région : il est emprunté lors de la migration ou utilisé en période de nidification par de nombreux oiseaux, souvent menacés, dont certains à très forte valeur patrimoniale. Les milieux humides ou aquatiques annexes hébergent des papillons, des libellules et des amphibiens remarquables. Plusieurs colonies importantes de chauves-souris sont implantées dans le périmètre de cette zone, celle-ci constituant un riche territoire de chasse.

Sur ce tronçon, la qualité des eaux de la Saône et de ses affluents est variable. Du fait de ses caractéristiques hydrologiques et morphologiques, la Saône est un exemple-type de rivière à brochet.

Ce vaste ensemble de zones humides joue le rôle d'un espace tampon dans la plaine alluviale, assurant des fonctions d'amélioration de la qualité de l'eau, de régulation du débit et de limitation de l'érosion.

La gestion traditionnelle a contribué à créer une mosaïque d'habitats semi-naturels riches et diversifiés. La préservation durable de cette zone est liée au bon fonctionnement hydrologique et à l'intégrité des milieux. Ces objectifs s'inscrivent dans le cadre plus général du Contrat « Saône, corridor alluvial et territoires associés », en cours d'élaboration :

- amélioration de la qualité des eaux,
- préservation de la dynamique du cours d'eau et de la fonctionnalité des habitats naturels (notamment des systèmes latéraux), en évitant toute opération d'assainissement, de drainage des sols, de calibrage des cours d'eau,
- conservation de la vocation prairiale de la zone, tout en favorisant les pratiques agricoles extensives (limitation des intrants, retard de fauche) ;
- pratique d'une sylviculture respectueuse de l'écosystème alluvial, préservation de la végétation riveraine et les haies.

Enfin, des mesures relatives à l'organisation des activités de loisirs seraient souhaitables.

La ZICO « Vallée de la Saône » a servi de support pour définir les contours du site Natura 2000.

La ZNIEFF de type I « La Saône à Autet » n°430020100 couvre une surface de 192 hectares, sur trois communes de Haute-Saône (Autet, Beaujeu, Mercey).

La vaste plaine alluviale de la Saône représente un territoire bien particulier en raison de son inondabilité. Au droit du village d'Autet, la zone comprise entre le lit mineur et un ancien bras, la Vieille Saône, se révèle particulièrement riche et diversifiée. Une portion des Prés Martelots, sur la rive opposée, est également incluse. En revanche, une vaste peupleraie est exclue du périmètre de la ZNIEFF.

La Vieille Saône n'est plus connectée qu'à l'aval et la dynamique d'atterrissement est assez avancée : le tronçon médian est complètement envahi par la végétation alors que les parties amont et aval bénéficient encore d'une circulation d'eau permanente.

On soulignera la longueur de cette annexe alluviale (environ cinq kilomètres), exceptionnelle dans le département.

Cette zone est constituée de milieux humides en mosaïque de prairies et de boisements. Parmi les habitats les plus remarquables, il faut signaler divers groupements aquatiques dans les annexes, une prairie fauchée à colchique sur sol sableux, des mégaphorbiaies (formations humides de hautes herbes à reine-des-prés et cirse des marais), une cariçaie à Laïche faux souchet (rare dans la région) et une vaste roselière. Un secteur relictuel du bois de la Vaivre est occupé par une ormaie-frênaie, type de forêt inondable des grands fleuves d'intérêt patrimonial majeur.

Au total, ce site recèle neuf plantes remarquables, dont cinq protégées en Franche-Comté : la Laïche faux-souchet, le stratiotès faux-aloès, la Stellaire des marais, le Butome en ombelle et la Lentille d'eau à trois lobes prospèrent dans la Vieille Saône ou à ses abords. La Ludwigie des marais et le faux-nénuphar se rencontrent dans une mare des Prés Martelots, alors que la Laïche maigre et l'orme lisse sont de bons indicateurs des forêts alluviales.

Cet espace se distingue également par son intérêt faunistique. La Rousserolle turdoïde (avec 10 % des effectifs régionaux) et le râle d'eau sont inféodés à la roselière inondée. Le cortège de libellules, diversifié, comprend notamment l'Agrion de Mercure, protégé en France, l'Agrion nain et l'Orthétrum brun. Les amphibiens trouvent également des biotopes favorables. Sur le plan piscicole, la Vieille Saône assure des fonctions de refuge et de frayère à brochet. Des espèces intéressantes comme la bouvière et la lote de rivière ont été recensées.

Une gestion adaptée de cet espace doit être entreprise :

- contrôle de la dynamique spontanée ;
- préservation de la ressource en eau, notamment en favorisant les pratiques agricoles extensives et la reconversion progressive des peupleraies ;
- gestion piscicole en faveur d'espèces patrimoniales ;
- gestion forestière visant à préserver la diversité des essences, la stratification et la conservation de vieux bois.

La fréquentation de la plage d'Autet, bien qu'assez importante, est bien canalisée et influence peu l'évolution du milieu.

La ZNIEFF de type I « le Salon et la Plaine de Quitteur » n°430020101 couvre une surface de 322 hectares, sur trois communes de Haute-Saône (Autet, Beaujeu, Dampierre).

A l'intérieur d'une boucle de la Saône, en rive gauche, la plaine de Quitteur est dominée par des prairies essentiellement pâturées.

Celles-ci sont entrecoupées de quelques haies résiduelles et de systèmes aquatiques diversifiés. La délimitation de la zone exclut la majorité des terrains les plus morcelés par des cultures.

En amont, le Salon est un affluent de la Saône rive droite. Les milieux rencontrés sont semblables à la plaine de Quitteur, si ce n'est les niveaux bas de cariçaies.

La plaine de Quitteur est historiquement reconnue pour son intérêt ornithologique majeur. En période de nidification, cette vaste zone est favorable à l'accueil de nombre d'espèces remarquables : Phragmite des joncs, Rousserole turdoïde, Tarier des prés, Courlis cendré, Vanneau huppé, Bécassine des marais et surtout Râle des genêts et Marouette ponctuée. Toutefois, ces deux dernières espèces, figurant parmi les plus menacées en Europe, n'ont pas été contactées récemment.

La composition floristique des prairies reflète la position topographique (degré d'inondabilité) et le mode d'exploitation, les formes fauchées étant les plus riches. La formation à Oenanthe fistuleuse et Stellaire des marais (plante protégée en Franche-Comté), qui occupe des secteurs longuement inondables, est remplacée localement par une cariçaie (formation de laïches). Elle cède la place à une prairie de fauche à fromental aux niveaux topographiques les plus élevés.

Le site comprend également une mare et une dépression longuement inondable à Hottonie des marais, plante protégée dans la région. Récemment, deux espèces de Gratiola ont été découvertes à proximité de ce premier site. Toutes deux sont protégées au niveau national et en danger à l'échelle de la région. Un bras déconnecté de la Saône et des fossés constituent une frayère à brochet, mais celle-ci reste peu fonctionnelle. Le cortège d'insectes comprend le cuivré des marais, papillon protégé en France, et l'orthétrum bleuissant, libellule inféodée aux habitats aquatiques peu profonds et peu végétalisés. Le peuplement d'amphibiens, composé de huit espèces (dont le triton crêté et le crapaud calamite) se révèle d'un intérêt majeur. Enfin, plusieurs chauves-souris vulnérables se reproduisent et viennent chasser dans ces prairies.

La gestion passe par le maintien de :

- la fonctionnalité des systèmes latéraux (pas de drainage ni de remblaiement) ;
- les prairies inondables (trop souvent converties en cultures ou peupleraies) et la végétation riveraine ;
- les pratiques agricoles extensives (limitation des intrants, retard de fauche).

La ZNIEFF de type I « Grand Bois Haut Bois » n°430020053 couvre une surface de 381 hectares, sur cinq communes de Haute-Saône (dont Autet).

Le périmètre inclut le massif forestier dans son ensemble.

Cette forêt constitue un ensemble très diversifié écologiquement de part la multiplicité des situations pédologiques observées (calcicole à acidiphile).

Ces milieux abritent *Carex pilosa* (*Carex* médio-européen rare à l'échelon national) et un cortège d'Orchidées forestières assez complet (en particulier dans le genre *Epipactis*).

De plus, le milieu se trouve en continuité avec une forêt alluviale, ce qui assure un continuum intéressant pour la grande faune. Des milieux associés sont encore conservés (mares, ourlets calcicoles). Le massif forestier privé comporte une part importante de taillis avec réserves. De nombreuses parcelles sont en conversion vers la futaie régulière. Certains secteurs régularisés en gros bois (secteur Est du Haut-Bois) pourraient servir à mettre en place des îlots de sénescence afin de pallier au déficit de bois mort (secteur Est du Haut-Bois) lié aux coupes sanitaires précédant la conversion. Le robinier est parfois en mélange dans les peuplements (Nord du Haut-Bois) mais altère la composition floristique par rapport à l'impact des peuplements résineux sur les habitats (secteur

de la Combe au Roi). L'ourlet calcicole thermophile est fragmentaire causé par une transition brutale entre la forêt et les cultures avoisinantes. La végétation de la mare et les cariçaies limitrophes sont en bon état de conservation.

Le Conservatoire des espaces naturels de Franche-Comté gère plusieurs sites naturels sur le territoire d'Autet. Il s'agit principalement de l'espace naturel compris entre la Saône et la Vieille Saône, riche en biodiversité. Le conservatoire gère également des milieux autour de la plage d'Autet jusqu'à la Saône, à l'ouest du camping, des milieux naturels, le long de la Saône et en rive gauche du Salon, au niveau de la confluence, et les milieux boisés qui surplombent la Saône dans le secteur de la Vieille Côte.

Le site Natura 2000 couvre une très grande surface de 17906 hectares sur 71 communes dans le département de la Haute-Saône. Il est référencé sous les n°FR4301342 (SIC) et FR4312006 (ZPS).

Malgré la mise en culture de certains secteurs, les prairies inondables du lit majeur constituent encore des complexes fonctionnels bien typiques et bien individualisés dans lesquels les groupements végétaux aquatiques, prairiaux ou forestiers restent remarquables.

Parmi les groupements herbacés constituant le lit majeur de la vallée, on distingue :

- L'arrhénathéraie à colchique, prairie qui se développe sur les niveaux topographiques supérieurs. Elle est menacée par les cultures en raison du caractère temporaire et court de l'inondabilité du sol.
- Les prairies inondables à brome et à séneçon et pâture mésohygrophile occupent la plus grande partie de la surface alluviale, sur les niveaux topographiques moyens et inondables. Elles présentent une grande diversité floristique, caractéristique des couloirs alluviaux.
- Les prairies longuement inondables à Oenanthe fistuleuse et le groupement pâturé inondable à Vulpin genouillé sont des groupements rencontrés dans les dépressions mouillées une grande partie de l'année. Deux espèces végétales protégées leur sont associées : la Stellaire des marais et la Gratiolle officinale. Ces groupements assurent la transition topographique entre les prairies de niveau moyen et les groupements plus humides ou aquatiques.

L'ensemble de ces prairies est actuellement géré en fauche, pâturage ou système mixte ; les apports de fertilisants sont généralement faibles à nuls. On peut considérer qu'il s'agit de milieux naturels fragiles, menacés par des processus d'intensification (amendement ou mise en culture) ou de conversion (plantation de peupliers) qui ont, jusqu'à présent, relativement épargné le site.

Des formations plus linéaires ou ponctuelles de mégaphorbiaies, cariçaies et roselières sont associées à ces ensembles prairiaux.



Dans le lit majeur de la Saône, se développent également plusieurs types de forêts :

- La chênaie-frênaie-ormie inondable est bien représentée dans la plaine d'inondation de la Saône. Elle est fragmentaire en amont de Gray (par exemple à Autet) pour devenir plus importante sur la partie basse où elle formait un continuum jusqu'à l'aval. Ces forêts sont marquées par un régime d'inondation régulier (de quelques décimètres à plus d'un mètre) et sont installées sur des terrains fertiles. Marqués par une grande productivité, ce sont des milieux forestiers exceptionnels par la diversité des essences telles que l'Orme lisse ou le Frêne oxyphylle. Ce dernier est une espèce supraméditerranéenne et ces secteurs constituent les stations les plus septentrionales de l'est de la France.

- Des aulnaies marécageuses apparaissent dans les secteurs engorgés du lit inondable.

- Les saulaies et aulnaies-frênaies de rives, malgré leur fonction stabilisatrice des berges et épuratrices des eaux, restent fragmentées car supplantées par les peupleraies.

L'intérêt des habitats prairiaux et forestiers est renforcé par la présence de bras secondaires, de bras morts et de mares temporaires ou non. Ces milieux abritent une végétation originale avec plusieurs espèces protégées.

L'axe fluvial constitue avant tout un lieu d'intérêt ornithologique remarquable. Il constitue une zone de nidification unique en Franche-Comté pour certaines espèces à très forte valeur patrimoniale. Citons le Râle des genêts, habitant des terrains humides à bonne couverture herbeuse, menacé par la disparition de son habitat et par la modernisation des pratiques agricoles, la fauche précoce en particulier, ou encore la Marouette ponctuée et le Blongios nain, oiseaux des zones marécageuses, bénéficiant eux aussi d'une protection européenne. Le site abrite également de nombreux rapaces, dont 3 des 4 espèces de busards ainsi que la Pie-grièche écorcheur, le

Martin pêcheur, ou la Pie-grièche à tête rousse.

La vallée est aussi une voie de migration importante d'espèces liées aux prairies humides et menacées par leur raréfaction. La Grue cendrée, un des plus grands oiseaux d'Europe nichant à l'extrême nord des pays scandinaves, en est un exemple.

Les milieux naturels du site sont aussi extrêmement favorables au développement des amphibiens parmi lesquels il convient de mentionner le Triton crêté et le crapaud Sonneur à ventre jaune, protégés au niveau européen. Quelques insectes également sont remarquables, comme le Lucane cerf-volant, plus grand coléoptère d'Europe, dont la larve se développe dans le bois mort des chênes, ou encore le Cuivré des marais, papillon des prés et clairières de forêts humides. Des libellules protégées au niveau européen, telles que l'Agrion de Mercure ou la Cordulie à corps fin, sont également présentes sur le site. Toujours dans le domaine faunistique, il est intéressant de mentionner la présence de nombreux chiroptères remarquables. Le développement de ces mammifères, strictement insectivores, est corrélé au maintien d'écosystèmes marqués par une bonne productivité (prairies alluviales inondables, forêts inondables, cours d'eau). Plusieurs colonies profitent d'un ensemble de conditions actuellement favorables.

La qualité des eaux de la Saône et de ses affluents est correcte. Compte tenu de ses caractéristiques morphodynamiques, de la présence d'un lit majeur largement développé et de son régime hydrologique de type pluvial, caractérisé par des hautes eaux de début d'automne, poursuivies généralement jusqu'en février mars, la Saône est un exemple type de rivière à Brochet. Cette espèce trouve, en effet, dans les prairies de bas niveau longuement inondées au début du printemps des frayères propices.

L'importance vitale des affluents pour la reproduction des poissons est à mentionner. De très nombreux espaces de ce type ont subi des travaux de correction assez importants.

Certains ont cependant conservé, sur des territoires réduits, des caractéristiques favorables à certains poissons tels que la Bouvière, espèce polluo-sensible ou le Chabot, deux poissons des zones bien oxygénées, à fort courant.

2. Les caractéristiques des sites Natura 2000

Caractéristiques générales

Le site Natura 2000 couvre une très grande surface de 17906 hectares sur 71 communes dans le département de la Haute-Saône. Il est référencé sous les n°FR4301342 (SIC) et FR4312006 (ZPS).

Malgré la mise en culture de certains secteurs, les prairies inondables du lit majeur constituent encore des complexes fonctionnels bien typiques et bien individualisés dans lesquels les groupements végétaux aquatiques, prairiaux ou forestiers restent remarquables.

Parmi les groupements herbacés constituant le lit majeur de la vallée, on distingue :

- L'arrhénathéraie à colchique, prairie qui se développe sur les niveaux topographiques supérieurs. Elle est menacée par les cultures en raison du caractère temporaire et court de l'inondabilité du sol.
- Les prairies inondables à brome et à séneçon et pâture mésohygrophile occupent la plus grande partie de la surface alluviale, sur les niveaux topographiques moyens et inondables. Elles présentent une grande diversité floristique, caractéristique des couloirs alluviaux.
- Les prairies longuement inondables à *Oenanthe fistuleuse* et le groupement pâturé inondable à *Vulpin genouillé* sont des groupements rencontrés dans les dépressions mouillées une grande partie de l'année. Deux espèces végétales protégées leur sont associées : la *Stellaire des marais* et la *Gratiolle officinale*. Ces groupements assurent la transition topographique entre les prairies de niveau moyen et les groupements plus humides ou aquatiques.

L'ensemble de ces prairies est actuellement géré en fauche, pâturage ou système mixte ; les apports de fertilisants sont généralement faibles à nuls. On peut considérer qu'il s'agit de milieux naturels fragiles, menacés par des processus d'intensification (amendement ou mise en culture) ou de conversion (plantation de peupliers) qui ont, jusqu'à présent, relativement épargné le site.

Des formations plus linéaires ou ponctuelles de mégaphorbiaies, cariçaies et roselières sont associées à ces ensembles prairiaux.

Dans le lit majeur de la Saône, se développent également plusieurs types de forêts :

- La chênaie-frênaie-ormie inondable est bien représentée dans la plaine d'inondation de la Saône. Elle est fragmentaire en amont de Gray (par exemple à Autet) pour devenir plus importante sur la partie basse où elle formait un continuum jusqu'à l'aval. Ces forêts sont marquées par un régime d'inondation régulier (de quelques décimètres à plus d'un mètre) et sont installées sur des terrains fertiles. Marqués par une grande productivité, ce sont des milieux forestiers exceptionnels par la diversité des essences telles que l'Orme lisse ou le Frêne oxyphylle. Ce dernier est une espèce supraméditerranéenne et ces secteurs constituent les stations les plus septentrionales de l'est de la France.
- Des aulnaies marécageuses apparaissent dans les secteurs engorgés du lit inondable.
- Les saulaies et aulnaies-frênaies de rives, malgré leur fonction stabilisatrice des berges et épuratrices des eaux, restent fragmentées car supplantées par les peupleraies.

L'intérêt des habitats prairiaux et forestiers est renforcé par la présence de bras secondaires, de bras morts et de mares temporaires ou non. Ces milieux abritent une végétation originale avec plusieurs espèces protégées.

L'axe fluvial constitue avant tout un lieu d'intérêt ornithologique remarquable. Il constitue une zone de nidification unique en Franche-Comté pour certaines espèces à très forte valeur patrimoniale. Citons le Râle des genêts, habitant des terrains humides à bonne couverture herbeuse, menacé par la disparition de son habitat et par la modernisation des pratiques agricoles, la fauche précoce en particulier, ou encore la Marouette ponctuée et le Blongios nain, oiseaux des zones marécageuses, bénéficiant eux aussi d'une protection européenne. Le site abrite également de nombreux rapaces, dont 3 des 4 espèces de busards ainsi que la Pie-grièche écorcheur, le Martin pêcheur, ou la Pie-grièche à tête rousse.

La vallée est aussi une voie de migration importante d'espèces liées aux prairies humides et menacées par leur raréfaction. La Grue cendrée, un des plus grands oiseaux d'Europe nichant à l'extrême nord des pays scandinaves, en est un exemple.

Les milieux naturels du site sont aussi extrêmement favorables au développement des amphibiens parmi lesquels il convient de mentionner le Triton crêté et le crapaud Sonneur à ventre jaune, protégés au niveau européen. Quelques insectes également sont remarquables, comme le Lucane cerf-volant, plus grand coléoptère d'Europe, dont la larve se développe dans le bois mort des chênes, ou encore le Cuivré des marais, papillon des prés et clairières de forêts humides. Des libellules protégées au niveau européen, telles que l'Agrion de Mercure ou la Cordulie à corps fin, sont également présentes sur le site. Toujours dans le domaine faunistique, il est intéressant de mentionner la présence de nombreux chiroptères remarquables. Le développement de ces mammifères, strictement insectivores, est corrélé au maintien d'écosystèmes marqués par une bonne productivité (prairies alluviales inondables, forêts inondables, cours d'eau). Plusieurs colonies profitent d'un ensemble de conditions actuellement favorables.

La qualité des eaux de la Saône et de ses affluents est correcte. Compte tenu de ses caractéristiques morphodynamiques, de la présence d'un lit majeur largement développé et de son régime hydrologique de type pluvial, caractérisé par des hautes eaux de début d'automne, poursuivies généralement jusqu'en février mars, la Saône est un exemple type de rivière à Brochet. Cette espèce trouve, en effet, dans les prairies de bas niveau longuement inondées au début du printemps des frayères propices.

L'importance vitale des affluents pour la reproduction des poissons est à mentionner. De très nombreux espaces de ce type ont subi des travaux de correction assez importants.

Certains ont cependant conservé, sur des territoires réduits, des caractéristiques favorables à certains poissons tels que la Bouvière, espèce polluo-sensible ou le Chabot, deux poissons des zones bien oxygénées, à fort courant.

Synthèse des caractéristiques du site

Le territoire communal d'Autet comprend une partie du **site Natura 2000 de la Vallée de la Saône** désigné zone de protection spéciale (site FR4312006). Le village n'est en revanche pas inclus dans le site Natura 2000. Le développement de l'urbanisation est en dehors des limites du site Natura 2000. La vallée de la Saône est également retenue site d'intérêt communautaire (site FR4301342). Le document d'objectifs (DOCOB) a été réalisé et validé.

✓ Site Natura 2000	✓ Vallée de la Saône ✓ ZPS n° 4312006 ✓ ZSC n° 4301342
✓ Situation du site Natura 2000 par rapport au territoire communal	✓ La commune d'Autet est directement concernée par le site Natura 2000. La vallée de la Saône et le Salon sont inclus dans le site. En revanche, le village et ses zones de développement sont en dehors des limites du site.
✓ Caractéristiques générales	✓ 17 906 ha ✓ 77 communes de Haute-Saône

✓ Site Natura 2000	✓ Vallée de la Saône ✓ ZPS n° 4312006 ✓ ZSC n° 4301342
✓ Habitats principaux	✓ Prairies semi naturelles humides, mésophiles (28%) ✓ Forêts caducifoliées (20%) ✓ Prairies améliorées (12%) ✓ Eaux douces (10%) ✓ Cultures céréalières extensives (9%) ✓ Marais, bas-marais, tourbières (5%) ✓ Plantations d'arbres (5%) ✓ Autres terres (4%) ✓ Forêt artificielle (3%) ✓ Landes, broussailles, recrûs (2%) ✓ Forêts mixtes (2%)
✓ Qualité du site et habitats	✓ Vallée alluviale inondable avec des prairies diversifiées (prairies à colchiques, prairies inondables à brome et séneçon, prairies longuement inondables à Oenanthe fistuleuse), des groupements humides (mégaphorbiaie, cariçaie, roselière) et des forêts (chênaie frênaie ormaie, aulnaie marécageuse, saulaie et aulnaie frênaie, érableliaie)
✓ Faune : espèces remarquables	✓ Rôle des genêts ✓ Marouette ponctuée ✓ Blongios nain ✓ Pie-grièche écorcheur et à tête rousse ✓ Martin pêcheur ✓ Triton crêté ✓ Sonneur à ventre jaune ✓ Lucane cerf-volant ✓ Cuivré des marais ✓ Agrion de Mercure ✓ Grand Murin ✓ Minioptère de Schreibers ✓ Bouvière ✓ Chabot ✓ Ecrevisse à pattes blanches
✓ Flore : espèces remarquables	✓ Stellaire des marais ✓ Hottonie des marais ✓ Gratioline officinale ✓ Hydrocharis des grenouilles ✓ Stratiotès faux-alouès

✓ Site Natura 2000	✓ Vallée de la Saône ✓ ZPS n° 4312006 ✓ ZSC n° 4301342
✓ Vulnérabilité du site	✓ Dégradation de la qualité de l'eau ✓ Dégradation physique des cours d'eau ✓ Mise en culture de la vallée ✓ Disparition des forêts alluviales
✓ DOCOB	✓ Réalisé

3. Les corridors écologiques

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE), issu des Lois Grenelle, est en vigueur. Il est un outil permettant de réfléchir sur la protection de la biodiversité, de mettre en place des actions à mener pour la préserver et de préciser les enjeux liés aux continuités écologiques (trames vertes et bleues).

Les corridors écologiques constituent les liaisons entre les différents espaces naturels, sources d'une biodiversité.

L'étude Trame Verte et Bleue (TVB), préalable au SRCE, identifie sur le territoire communal plusieurs réservoirs de biodiversité.

A l'échelle régionale, le SRCE identifie sur le territoire communal plusieurs sous-trames :

- la sous-trame forestière, les massifs forestiers constituant des réservoirs de biodiversité complémentaires avec des corridors en lien avec les grands massifs à l'Ouest du territoire communal,
- la sous-trame des milieux herbacés permanents, comprenant les étendues prairiales des vallées de la Saône et du Salon (correspondant à des réservoirs de biodiversité),
- la sous-trame des mosaïques paysagères, faisant le lien entre les deux précédentes sous-trames,
- la sous-trame des milieux aquatiques de la vallée de la Saône (Saône, Vieille Saône) et du Salon,
- la sous-trame des milieux humides des vallées.

Sur le territoire communal, les massifs forestiers et l'ensemble de la vallée de la Saône constituent des réservoirs de biodiversité intéressants sur la commune.

Les corridors écologiques concernent également les cours d'eau et les fossés qui permettent la libre circulation des espèces. Les passages busés sous les routes ou chemins peuvent constituer ponctuellement des obstacles à la continuité écologique.

Les bandes enherbées, les accotements et chemins herbeux facilitent les échanges pour les espèces animales et constituent des petits réservoirs de biodiversité au milieu des grands espaces cultivés.

Les infrastructures constituent des obstacles quasiment infranchissables pour la majorité des espèces dans les déplacements sur le territoire communal. De même, le bourg compact limite fortement les échanges biologiques entre les diverses parties du territoire communal.

4. CARACTERISTIQUES ECOLOGIQUES DES SECTEURS CONCERNES PAR LE PROJET

A. Méthodologie

Des inventaires de la faune et de la flore ont été réalisés sur le secteur concerné par l'urbanisation future sur la commune d'Autet, c'est-à-dire sur les secteurs indiqués sur la carte ci-jointe.

Pour la faune, seules des méthodes d'observations visuelles ont été mises en œuvre. Pour les oiseaux, le chant et les cris ont permis l'identification des espèces.

B. Résultats des relevés

1. les espèces animales

Ce sont surtout les oiseaux qui ont été inventoriés. Ce sont de bons bio-indicateurs.

Les différents secteurs concernent essentiellement un contexte anthropisé, constitué d'un petit parcellaire de terrains enherbés, petits vergers, de prés et cultures.

Dans cet espace, ont été observés le Rouge-queue noir, le Moineau domestique, les Hirondelles des fenêtres et rustique, la Bergeronnette grise, la Mésange charbonnière, le Merle noir et la Linotte mélodieuse.

Il n'existe pas d'espèces animales présentes dans ces zones ouvertes à l'urbanisation, qui ont justifié la désignation du site Natura 2000. Les espèces observées dans la zone urbaine font partie du patrimoine local.

2. Les habitats et végétation

Dans les zones ouvertes à l'urbanisation, il s'agit d'un petit parcellaire constitué de terrains enherbés, petits vergers, prés et cultures.

Les inventaires ont permis de noter et de différencier plusieurs espèces végétales :

<i>Achillea millefolium</i>	Achillée millefeuille
<i>Centaurea jacea</i>	Centaurée jacée
<i>Lotus corniculatus</i>	Lotier corniculé
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé
<i>Potentilla sp</i>	Potentille
<i>Senecio jacobae</i>	Séneçon de Jacob
<i>Silene vulgaris</i>	Silène enflé
<i>Tragopogon pratensis</i>	Salsifis des prés
<i>Trifolium sp</i>	Trèfle violet

Taraxacum officinalis

Pissenlit

Bellis perennis

Pâquerette

Nous avons pu noter la présence d'un verger sur la zone A1 (zone d'extension d'activités).

Les milieux sont souvent anthropisés, avec des espaces enherbés régulièrement entretenus (coupes très régulières dans l'année) et des plantations d'arbres et d'arbustes d'ornement. Ces espaces sont en continuité et intercalés dans la zone bâtie.

Aucune espèce végétale d'intérêt communautaire n'a été recensée dans ce secteur. De même, aucun milieu naturel, ayant justifié la désignation du site Natura 2000, n'est présent dans l'enveloppe urbaine.

En outre, aucune de ces zones ne fait partie des réservoirs de biodiversité présents sur la commune, ni des continuités écologiques.

A noter, que la société Coly est propriétaire d'un terrain, qui surplombe les bâtiments industriels. Cet espace correspond à une zone de friches arbustives et de pelouses sèches relictuelles, prolongées par des formations boisées calcaires. Afin de garantir la préservation de ces milieux, le projet de Carte Communale a exclu ce secteur des zones de développement économique. Cette zone restera donc un espace naturel préservé.

5. SYNTHÈSE DES DONNÉES

Le projet de la commune est soumis à des contraintes et fait partie d'enjeux environnementaux.

Enjeux / Contraintes	Zones ouvertes à l'urbanisation du projet d'Autet
Géologie / hydrogéologie	Zone plus ou moins vulnérable aux pollutions (contexte hydrogéologique) Aucune zone n'est incluse dans les périmètres de protection de captages présents sur la commune
Risques naturels	Aléa faible pour le risque retrait-gonflement des argiles Sensibilité faible à moyenne pour les remontées de nappes Aucune zone n'est incluse dans les zones inondables du PPRI de la Saône
Patrimoine culturel et historique	Présence d'une croix à préserver à proximité de la zone n°8
Patrimoine écologique	En dehors des limites du site Natura 2000 Absence de zones humides
Intérêt écologique de la zone AU	Petit parcellaire constitué de petites cultures, petits vergers et terrains enherbés Aucune zone ne fait partie des continuités écologiques Fréquentation par un cortège avifaunistique commun

6. IMPACTS DU PROJET

Le projet communal concerne plusieurs petites zones ouvertes à l'urbanisation, dont la surface totale est de 2,90 hectares. Il s'agit d'espaces pour la plupart anthropisés, correspondant à des terrains enherbés régulièrement entretenus et où des arbustes et arbres d'ornement ont été plantés. Par ailleurs, quelques zones correspondent à des petites zones agricoles, cultures et prés (pâtures) ; la diversité écologique de ces milieux est réduite, avec un cortège floristique d'une dizaine, voire une vingtaine d'espèces végétales. Pour les pâtures, il s'agit de prairies mésophiles, issues souvent d'ensemencements et sur lesquelles des intrants sont apportés (fertilisants).

Aucune zone humide n'a été recensée sur ces zones ouvertes à l'urbanisation. Aucune espèce d'intérêt patrimonial n'a été recensée.

Concernant les risques naturels, les zones ouvertes à l'urbanisation sont en dehors des zones inondables liées au débordement de la Saône ou du Salon. Le Plan de Prévention des Risques aux Inondations n'affecte pas le projet de la commune.

Les différents secteurs du projet ne sont pas soumis à des problèmes de ravinement ou d'érosion. Le village étant positionné pour l'essentiel sur des zones assez sensibles au niveau hydrogéologique, les zones ouvertes à l'urbanisation reposent donc sur des terrains calcaires plus ou moins vulnérables aux pollutions. Toutefois, il s'agit de zones destinées à des projets d'habitations individuelles, qui seront raccordées à la station d'épuration. Le risque est par conséquent faible.

Concernant les impacts sur le paysage, le projet concerne pour l'essentiel des parcelles incluses dans l'enveloppe urbaine, sur des terrains plus ou moins anthropisés. L'impact paysager sera faible.

Les impacts du projet seront donc limités et concerneront la modification paysagère locale avec une perception différente dans le village.

Les espaces qui disparaîtront correspondent à une mosaïque de milieux anthropisés (cultures, petits prés, terrains enherbés, vergers), entretenus régulièrement, avec une composition floristique banale.

Aucun milieu naturel d'intérêt communautaire ne sera donc détruit par le biais du projet du PLU.

7. MESURES DE SUPPRESSION, D'EVITEMENT, DE REDUCTION ET DE COMPENSATION DES IMPACTS. MESURES D'ACCOMPAGNEMENT DU PROJET

Les effets sur le site Natura 2000 étant nulles, il est proposé simplement des mesures d'accompagnement du projet.

Même si aucun règlement ne régit la Carte Communale, dans l'enveloppe urbaine, il convient de maintenir et de préserver un certain nombre d'arbres (arbres fruitiers et autres essences). Ces arbres sont utiles à la petite faune, qui y trouve refuge et alimentation. Nous avons vu qu'à proximité du village, les vergers et les coteaux hébergent des espèces d'intérêt patrimonial ; le maintien de ces milieux est garant de la préservation des espèces qui en dépendent.

Il sera conseillé aux nouveaux habitants de planter des haies champêtres et diversifiées de façon à apporter une plus value écologique au sein du village. On évitera donc les haies de thuyas et de lauriers, qui banalisent le paysage villageois et apportent peu d'intérêt écologique. On conseillera les futurs arrivants sur l'intérêt de conserver les arbres fruitiers sur leurs propriétés et d'en planter (de préférence les gérer en haute tige).

Espèces végétales locales à privilégier et à conseiller :

Pour les arbres de haute tige : Arbres fruitiers (Pommier, Poirier, Noyer, Cerisier, Prunier, Merisier...), Chêne pédonculé, Charme, Frêne élevé, Erable champêtre, Tilleul à petites feuilles, Sorbier des oiseleurs, Bouleau verruqueux, Bouleau pubescent, Erable sycomore.

Pour les espèces de haies buissonnantes : Charme, Troène, Cornouiller sanguin, Fusain d'Europe, Noisetier, Rosier des chiens, Sureau noir.

Sont à déconseiller toutes les espèces exotiques qui banalisent le paysage de nos villages : les Thuyas et autres conifères de haies, les lauriers à feuilles luisantes, les Cupressacées et autres conifères d'ornement de haies, ...

8. PROPOSITIONS D'INDICATEURS DE SUIVI

Nous proposons dans le cadre de ce projet un suivi du paysage local à l'intérieur du bourg. Ce suivi sera basé sur des campagnes photographiques annuelles (mai et septembre) sur 5 ans des différentes zones ouvertes à l'urbanisation.

Ce suivi permettra de « mesurer » l'évolution paysagère du village et de vérifier si les objectifs sont atteints en terme environnemental.

9. BIBLIOGRAPHIE

Bureau de Recherches Géologiques et Minières – Carte géologique au 1/50000^{ème} et notice explicative.

Comité de Bassin Rhône-Méditerranée –Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée.

Atlas des paysages de la Haute-Saône.

Direction Départementale des Territoires de Haute-Saône, 2017 – Elaboration de la Carte Communale d'Autet – Porter à connaissance et pièces annexes.

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Bourgogne– Fiches de synthèse des ZNIEFF

EPTB Saône-Doubs, 2012, Site Internet, Opérations de sauvegarde du Rôle des genêts en vallée de la Saône ;

INRA, – Carte pédologique.

Syndicat Mixte Saône et Doubs, 2005, Document d'objectifs de gestion du site européen n° FR4301342 « Vallée de la Saône », Phase 1 : Diagnostic, Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, 167 p.

Syndicat Mixte Saône et Doubs, 2004, Document d'objectifs de gestion du site européen n° FR4301342 « Vallée de la Saône », Phase 2 : Enjeux et objectifs, Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, 47 p.

Syndicat Mixte Saône et Doubs, 2004, Document d'objectifs de gestion du site européen n° FR4301342 « Vallée de la Saône », Phase 3 : Mesures de gestion, Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, 91 p.

Syndicat Mixte Saône et Doubs, 2004, Document d'objectifs de gestion du site européen n° FR4301342 « Vallée de la Saône », Fiches de synthèse, Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, 48 p.

Syndicat Mixte Saône et Doubs, 2003, Document d'objectifs de gestion du site européen n° FR4301342 « Vallée de la Saône », Document annexe, Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté, 105 p.

Syndicat Mixte Saône et Doubs, 2002, Document d'objectifs de gestion du site européen n° FR4301342 « Vallée de la Saône », Dossier cartographique, Direction Régionale de l'Environnement de Franche-Comté.

SECTION IV

JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS ET DIMENSIONNEMENT DE LA CARTE COMMUNALE.

A ZONES INCONSTRUCTIBLES

Dans les secteurs non constructibles :

« Seules seront admises l'adaptation et le changement de destination, la réfection ou l'extension des constructions existantes ou les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs, à l'exploitation agricole ou forestière et à la mise en valeur des ressources naturelles. »

Sur la carte ci-après (extrait du Plan de Zonage), les secteurs constructibles apparaissent en « sépia » ou « violet » et les secteurs non constructibles en « blanc »

Ces derniers correspondent aux parcelles qui présentent un intérêt paysager et environnemental (terres à vocation agricole, bois, forêts, terrains inondables...) et aux parcelles en nature de jardin qui ont été repérées lors des entretiens avec les propriétaires)

- Un certain nombre de terrains ont été repérés qui sont des terrains d'aisance et qui ne sont pas mobilisable dans les 10/15 ans à venir (au dire des propriétaires), ils sont viabilisés mais ne seront pas comptabilisés dans les terrains constructibles



En particulier le château, les abords des constructions en face du château, largement arborés et qui contribuent à la qualité de vie du village par leurs paysages et leur environnement.

En particulier également les terrains situés le long de la rue des Fontenis qui sont constitués par de grandes propriétés non construites en nature de jardin ou vergers et qui ne seront pas mobilisés dans les 10/15 années à venir.

- Les bords de la Saône ou du Salon qui sont inondables, aménagés en chemin de randonnées, ou qui abritent des chalets destinés à la pêche,



Les terrains situés aux abords des bâtiments agricoles, même si ces derniers n'abritent pas d'animaux seront inconstructible,

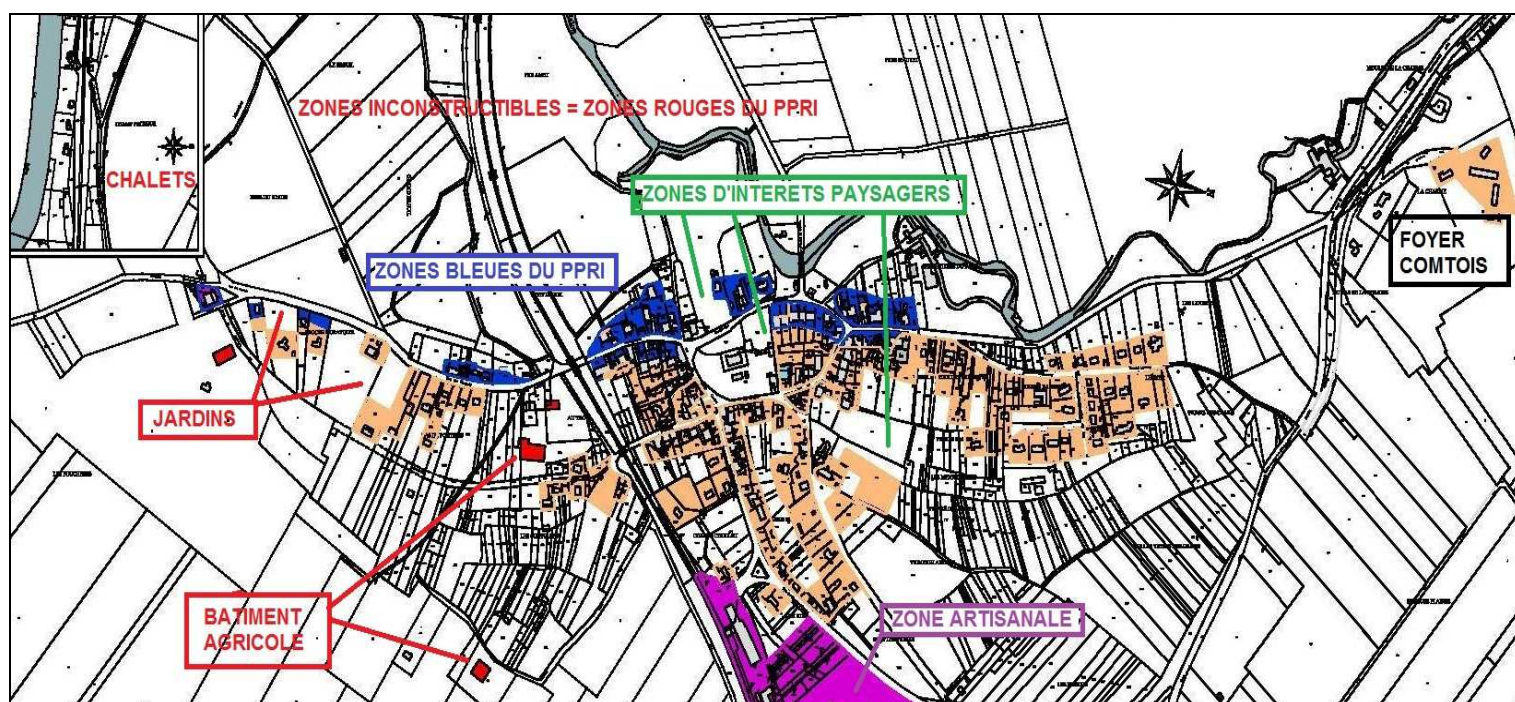
Les terrains situés entre le Foyer Comtois et les dernières constructions sur AUTET seront inconstructibles, même s'il existe quelques constructions isolées. Il est important de ne pas créer d'extensions linéaires. Seule une petite zone constructible autour du Foyer lui permettra de s'étendre légèrement.

Les terrains situés le long de la Grande Rue, viabilisés ne seront pas mobilisés dans les 10/15 années à venir, au dire des propriétaires qui souhaitent les laisser en zone non constructible.

De part et d'autre de la partie Est de la Rue du Trot, les terrains sont inconstructibles, du fait de la présence d'un étang et d'une végétation très dense



La limite de l'urbanisation s'arrêtera aux dernières constructions existantes, il n'y aura pas d'extensions de réseaux, ni d'extension de zones constructibles,

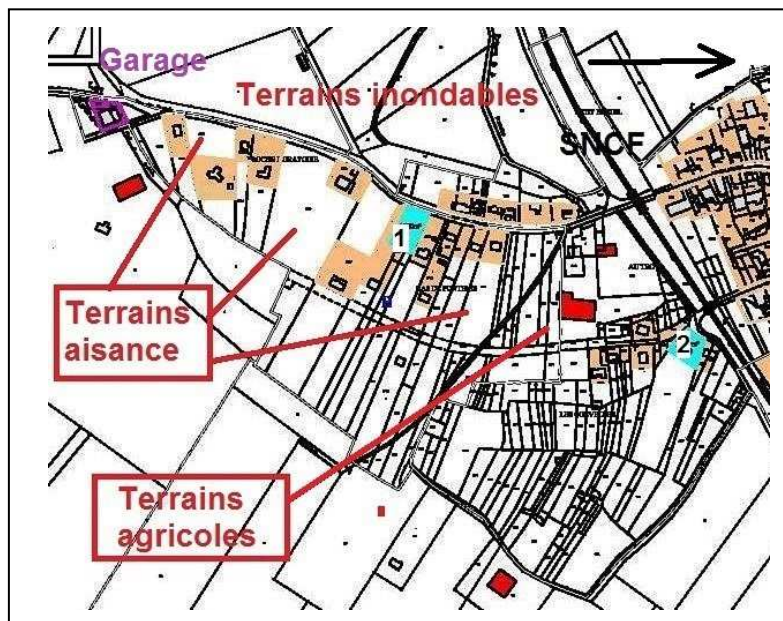


Les terrains teintés en bleu sur le plan ci-dessus et situés en grande partie à l'Ouest de la route départementale sont classés en zone bleu du PPRI. Ils seront constructibles à condition de respecter le règlement du PPRI (joint en annexe au dossier de la carte communale).

B ZONES CONSTRUCTIBLES A VOCATION D'HABITAT

Le projet de développement de la Commune d'AUTET ne comporte aucune extension. Ce sont exclusivement des « dents creuses » ou des densifications.

1) Secteur SUD



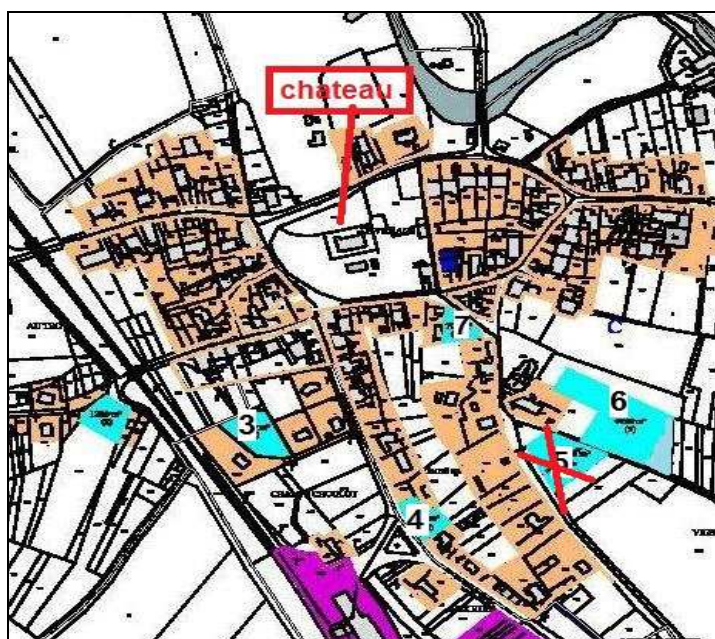
Le secteur Sud, situé entre la SNCF et le garage est représenté par une urbanisation linéaire, comprenant de grandes propriétés situées en grande partie du côté Est de la rue des Fontenis. Les terrains d'aisance ont été classés en zone naturelle, ainsi que les terres situées à proximité des bâtiments agricoles.

Un seul front bâti sera autorisé le long de cette rue.

Deux terrains seront ouverts à l'urbanisation (1 et 2) permettant l'implantation de 2 logements

- **Le terrain (1)** d'une surface de 1000 m² environ, en nature de pâture. Il comprend les parcelles 912 et 917 et permettra l'implantation d'une construction.
- **Le Terrain (2)** d'une surface de 1200 m² environ, en nature de Pré. Il comprend une partie de la parcelle 939 et permettra l'implantation d'une construction.

2) Secteur du centre bourg



Quelques terrains actuellement considérés comme des dents creuses seront ouverts à l'urbanisation, en particulier les terrains 3/4/5 et 7.

Le terrain 6 est une propriété communale qui constitue une véritable extension.

Tous ces terrains sont viabilisés.

Les terrains (5) sont supprimés après consultation des services

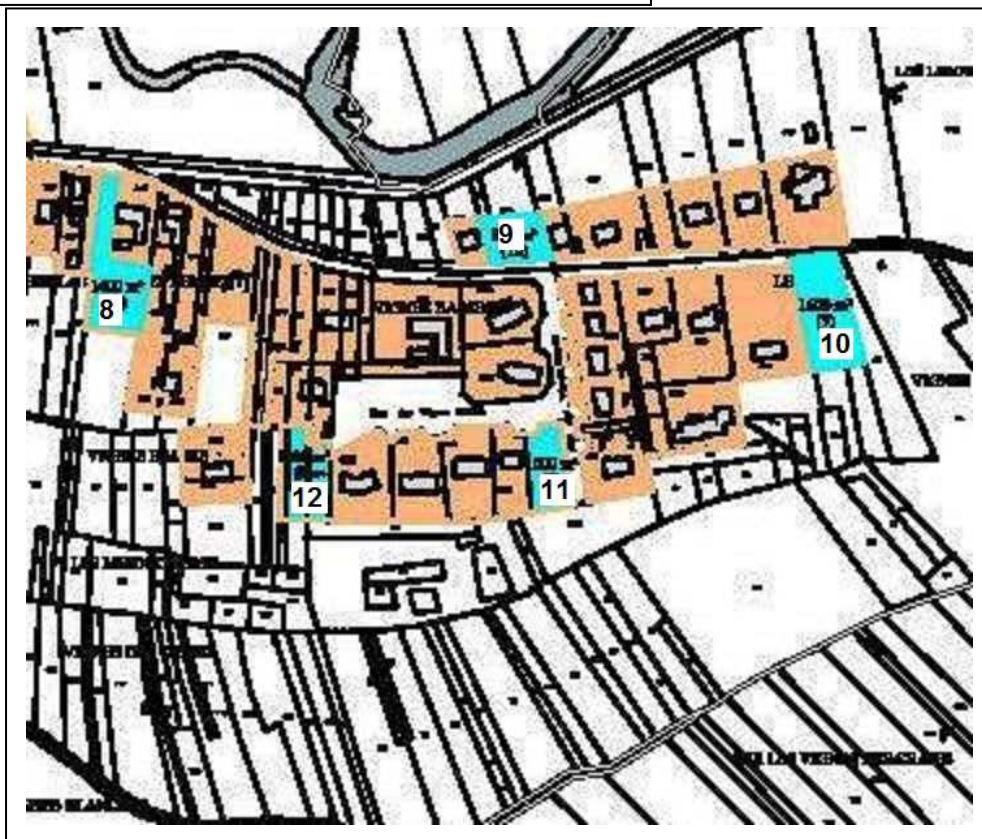
- **e terrain (3)** d'une surface d'environ 2000 m² qui comprend la parcelle 1058 et pourrait permettre l'implantation d'une à deux constructions. Cette parcelle est un lot dans le lotissement qui comprenait 6 parcelles. Elle a été rachetée par le propriétaire de la parcelle voisine 1057. Elle n'est pas mobilisable actuellement puisqu'elle constitue l'aisance de la parcelle voisine.
- **Le terrain (4)** d'une surface de 950 m² environ en nature de pré. Il comprend la parcelle 396 et pourrait permettre l'implantation d'une construction.
- **Le terrain (5)** d'une surface d'environ 2300 m² qui comprend les parcelles 919 et 920 et pourrait permettre l'implantation de deux constructions. Ces parcelles ont été viabilisées par la commune dans le cadre d'un PAE (Projet d'aménagement d'ensemble). **Les services de l'Etat ont demandé de les supprimer.**



viron en n
ne constr

-Le terrain (6) d'une surface d'environ 4 900 m² qui comprend une partie de la parcelle communale 715 et pourrait permettre l'implantation de quatre constructions. Ce terrain est situé en vis-à-vis des terrains (5)). Il est donc en partie viabilisé.

La Commune, propriétaire de cette parcelle en a donc la maîtrise foncière. Elle pourra l'aménager dans le respect de l'environnement.



Les terrains ouverts à l'urbanisation sont tous des dents creuses à l'exception du terrain 10.

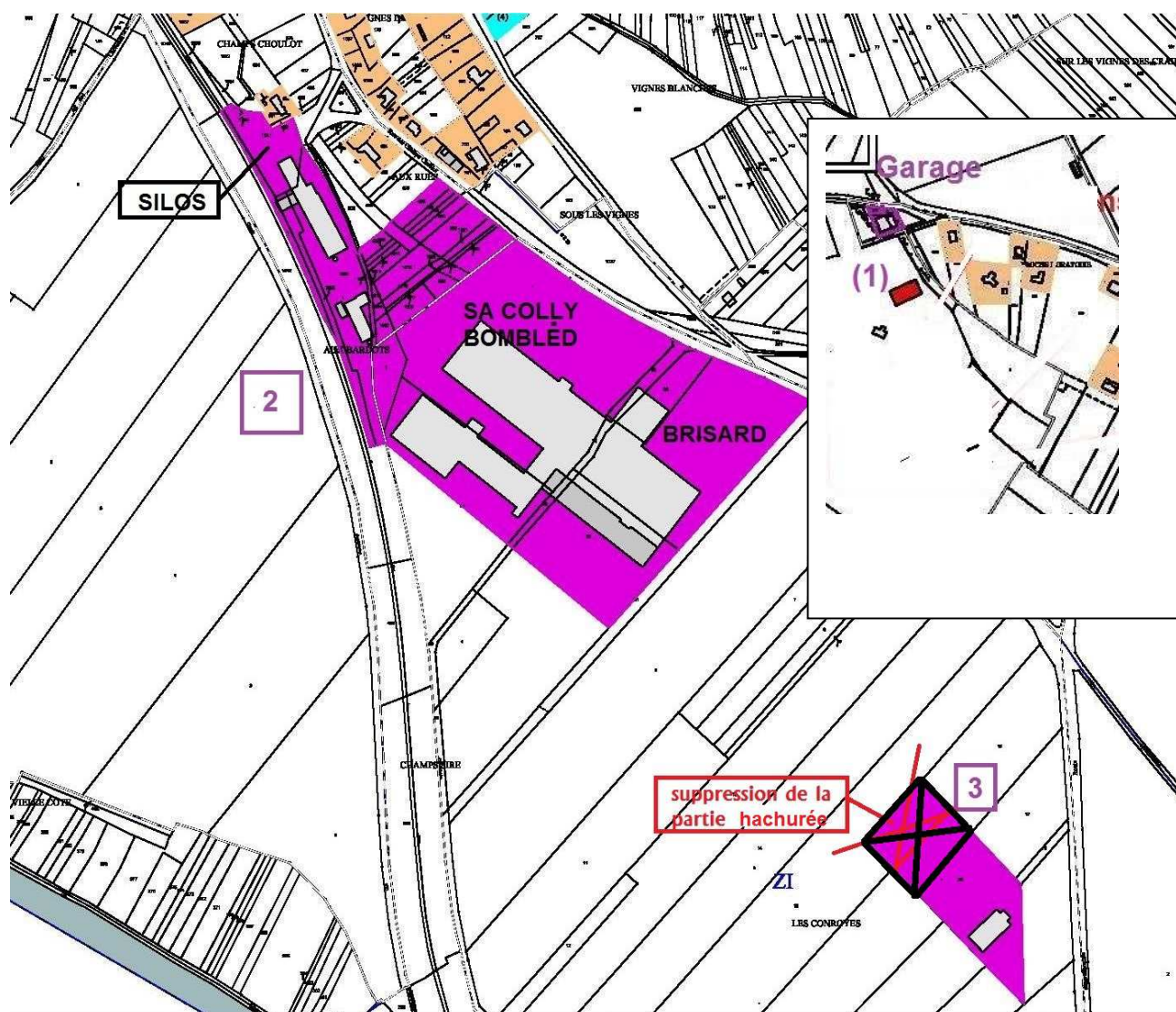
- **Le terrain (8)** d'une surface de 1 400 m² environ en nature de pré. Il comprend une partie de la parcelle 718 et pourrait permettre l'implantation d'une construction.

- **Le terrain (9)** d'une surface de 800 m² environ en nature de pré. Il comprend la parcelle 870 et pourrait permettre l'implantation d'une construction.
- **Le terrain (10)** d'une surface de 1 600 m² environ en nature de pré. Il comprend une partie des parcelles 44 et 45 et pourrait permettre l'implantation d'une à deux constructions. La propriétaire actuelle souhaite y faire construire sa maison d'habitation.
- **Le terrain (11)** d'une surface de 1 000 m² environ en nature de pré. Il comprend la parcelle 1008 et pourrait permettre l'implantation d'une construction. C'est une parcelle du Lotissement et comme pour le terrain (3), elle a été rachetée par le propriétaire de la parcelle 1009 et constitue une seule propriété qui ne sera pas mobilisable immédiatement.
- **Le terrain (12)** d'une surface de 1 300 m² environ en nature de pré. Il comprend les parcelles 995 et une partie des parcelles 81 et 82. Il pourrait permettre l'implantation d'une construction. Ce terrain a son accès sur la rue des Vignes Basses qui est la rue du lotissement des Vignes Basses.

L'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation à vocation d'habitat permet de combler une partie des dents creuses et de densifier le front bâti.

**Elles représentent une surface d'environ 16 850 m²
et pourrait accueillir de 14 à 16 logements.**

C ZONE A VOCATION ECONOMIQUE



Les différentes zones destinées à une vocation économique sont actuellement construites. Elles sont au nombre de 3.

- **Zone (1)** d'une surface de 1 100 m² environ qui se trouve en limite Sud du territoire, occupée par un garage. Seule la partie rehaussée par rapport aux inondations a été prise en compte dans le périmètre constructible.
- **Zone (2)** d'une surface de 10.70 ha environ qui se trouve à l'entrée Est du territoire et qui comprend 3 entreprises. Les périmètres choisis ont tenu compte de la topographie et pour les silos, de la proximité de constructions existantes.
- **Zone (3)** d'une surface de 1.3 ha environ qui se trouve en limite Est du territoire, Le Bâtiment existant était le siège d'un ancien dancing aujourd'hui fermé. Le bâtiment pourrait servir de stockage de véhicules ou autres. **Après consultation des services, la zone (3) sera diminuée en surface de 4600 m²**

Ce classement permet la construction éventuelle ou l'extension des bâtiments. Le périmètre de la zone suit la limite foncière du terrain et tient compte des dévers et ruptures de pente, c'est pourquoi l'ensemble des emprises foncières n'a pas été classée en zone constructible.

L'ensemble des zones ouvertes à l'urbanisation à vocation économique permet de conserver les entreprises existantes, leur permettant quelques extensions.
Elles représentent une surface d'environ 11.71 ha

D CONCLUSION

Tableau des prévisions de développement

	Surface en m ²		Nombre de logements
Secteur 1 - Sud	2 200		2
Secteur 2 - Centre bourg	8 550		8
Secteur 3 - Nord	6 100		6
Totaux zones urbanisables	16 850 m²		16
Zone à vocation économique	117 100 m²		

Dans le meilleur des cas, le nombre total de logements créés, en comptabilisant les logements à réhabiliter qui sont au nombre de 6, serait de 22.

Ces 22 logements permettront à la fois un maintien de la population et une augmentation très raisonnée de cette dernière, comme il est dit précédemment, environ 21 personnes.

La consommation d'espace naturel et agricole sera quasiment inexistante puisque les zones ouvertes à l'urbanisation sont en grande majorité des dents creuses. Seul le terrain communal, d'une surface approximative de 4 900 m² sera pris en compte dans cette consommation.

La carte communale permettra une densification de l'urbanisation. Les 16 logements seront édifiés sur 1.7 ha soit une densité de 9.5 logements/ha.

SECTION V

LES DISPOSITIONS SUPRA COMMUNALES

CHAPITRE. I.

COMPATIBILITE AVEC LES LOIS D'AMENAGEMENT ET D'URBANISME

Les **règles générales d'urbanisme** s'appliquent au territoire communal d'AUTET et notamment **l'article L.101-2 du Code de l'Urbanisme** :

Dans le respect des objectifs du développement durable, l'action des collectivités publiques en matière d'urbanisme vise à atteindre les objectifs suivants :

1° L'équilibre entre :

- a) Les populations résidant dans les zones urbaines et rurales ;*
- b) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*
- c) Une utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*
- d) La sauvegarde des ensembles urbains et la protection, la conservation et la restauration du patrimoine culturel ;*
- e) Les besoins en matière de mobilité ;*

2° La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;

3° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;

4° La sécurité et la salubrité publiques ;

5° La prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature ;

6° La protection des milieux naturels et des paysages, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts ainsi que la création, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques ;

7° La lutte contre le changement climatique et l'adaptation à ce changement, la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'économie des ressources fossiles, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables.

La carte communale d'AUTET répond aux besoins communaux. Elle est dimensionnée pour accueillir une petite vingtaine de logements dans les 15 ans à venir, soit un peu plus de un logement par an. Le cadre de vie paysager est préservé car les secteurs constructibles ne seront pas trop densifiés, les parcelles seront plus petites que précédemment, mais auront encore une taille tournant autour de 1000 m².

Elle permet un développement cohérent en développant le village hors des contraintes en vigueur sur la commune. Elle s'attache à densifier et conforter l'existant tout en évitant les extensions linéaires hors des limites actuelles.

Les espaces agricoles et les terrains situés à proximité des bâtiments ont été classés en secteur non constructibles de façon à ne pas nuire aux extensions de ces exploitations, à l'exception de certains bâtiments situés dans le tissu bâti qui sont maintenus dans le secteur constructible.

Les bois et autres espaces naturels d'intérêt écologique, en particulier les zones humides et inondables, ont été protégés par un classement en zone non constructible.

La surface des secteurs a été définie en fonction des objectifs communaux et en tenant compte des potentialités d'urbanisation encore existantes. Elle correspond à une augmentation de la population très raisonnable pour les 15 années à venir.

La carte communale permet la diversité des constructions. Les secteurs constructibles ont une vocation d'habitat, mais des possibilités de constructions à usage d'activités, petits collectifs, habitat social, logements locatifs sont possible sur l'ensemble de ces zones.

En ce qui concerne la gestion des eaux, la commune a réalisé son diagnostic d'assainissement. Le choix de la commune s'est porté sur un assainissement collectif. Le SPANC mis en place à la communauté de communes permettra le contrôle des constructions anciennes non raccordées à l'assainissement collectif.

Loi d'Orientation pour la ville

« Afin de mettre en œuvre le droit à la ville, les communes, les autres collectivités territoriales et leurs groupements, l'Etat et leurs établissements publics assurent à tous les habitants des villes des conditions de vie et d'habitat favorisant la cohésion sociale et de nature à éviter ou à faire disparaître les phénomènes de ségrégation. Cette politique doit permettre d'insérer chaque quartier dans la ville et d'assurer dans chaque agglomération la coexistence des diverses catégories sociales.

Bien que la carte communale ne puisse pas toujours concrètement prendre en compte ces dispositions, celle d'Autet ne les enfreint pas en permettant des constructions sur différents secteurs de la commune, et appliquant les règles nationales d'urbanisme.

La carte communale ne fait pas obstacle à la réalisation de logements sociaux et à la mixité sociale ; elle permet de mêler parc locatif privé, parc locatif public et accession à la propriété.

Loi Handicap

La loi sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, a été promulguée le 11 février 2005.

La Commune d'AUTET doit établir un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics.

Directives Territoriales d'Aménagement

La commune d'AUTET est concernée par le SCoT du Pays Graylois. Le Comité Syndical du PETR du Pays Graylois a confirmé dans sa délibération du 22 juin 2017 la décision d'élaborer le SCoT Graylois. Le périmètre a été défini au 1^{er} janvier 2017, il comprend 3 Intercommunalités regroupant 115 communes.

La Commune d'Autet n'est pas classée en « zone de montagne ».

Bois et Forêts relevant du Régime Forestier

Les semis et plantations d'essences forestières sont réglementés dans la commune d'AUTET, suivant l'arrêté DDAF/I/86 N° 784 du 25/03/1966.

La gestion de cette réglementation a été transférée au Conseil Général de la Haute Saône. Cet arrêté Préfectoral est donc susceptible d'avoir fait ou de faire l'objet de modification par la nouvelle autorité compétente. La décision applicable à ce jour, ainsi que le plan annexé sont consultables soit en mairie, soit au conseil général de la Haute Saône.

PREFECTURE DE LA HAUTE SAONE

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE
L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

Service de l'Aménagement Rural

République Française

ARRETE DDAF/1/86 n° 784

du 25 MARS 1986

portant interdiction et réglementation
de certains boisements dans la commune
de AUTET

Le Préfet,
Commissaire de la République
du département de la Haute-Saône,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le titre I du livre I du code rural, notamment les articles 1 bis et 52-1,
VU le décret n° 61-602 du 13 juin 1961 pour l'application de l'article 52-1
du code rural relatif à l'interdiction et la réglementation de certains
boisements,
VU le décret n° 61-603 du 13 juin 1961 réprimant certaines infractions en
matière de boisements interdits ou réglementés par l'application de
l'article 52-1 du code rural,
VU le décret n° 65-127 du 17 février 1965 décidant l'application au département
de la HAUTE-SAONE de l'article 52-1 susvisé,
VU l'avis de la Chambre d'Agriculture,
VU l'avis de la commission communale de réglementation des boisements
VU l'avis de la commission départementale de réorganisation foncière,
VU le rapport du directeur départemental de l'agriculture et de la forêt de
la HAUTE SAONE,
SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône

- A R R E T E -

Article 1er : Les semis ou plantations d'essences forestières sont réglementés
dans la commune de AUTET ainsi que précisé aux articles
suivants.

Article 2 : Sur tout le territoire de la commune, par dérogation aux prescrip-
tions de l'article 671 du code civil, les semis ou plantations d'essences fores-
tières sont interdits ;

- à moins de six mètres des rives des cours d'eau et des fossés,
- à une distance pouvant varier de 6 à 15 mètres de l'axe des chemins et des
routes selon l'importance des voies, ou le manque de visibilité,
- à moins de 50 mètres des maisons d'habitations.

La zone où s'applique cette interdiction générale et
permanente est teintée en rouge vif au plan annexé (cours d'eau, fossés, chemins
et routes).

.../...

- 2 -

Article 3 :

- a) dans les zones laissées en blanc au plan ci-annexé, les semis ou plantations d'essences forestières sont subordonnés à l'absence d'opposition du Préfet, Commissaire de la République.

Par dérogation aux prescriptions de l'article 671 du code civil, le Préfet, Commissaire de la République peut, dans ces zones, imposer une marge de "non sylvandi" pouvant varier de 4 à 20 mètres, selon l'exposition ou l'essence introduite, cette marge devra être respectée entre les limites des semis ou plantations et les limites des fonds voisins non boisés.

- b) dans les zones teintées en vert au plan ci-annexé, chaque propriétaire reste libre d'effectuer les boisements de son choix.

Article 4 : Quiconque veut procéder à l'intérieur des zones définies à l'article 3 à des semis ou plantations d'essences forestières, doit en faire la demande au Préfet, Commissaire de la République, soit directement, soit par l'intermédiaire du Maire, en précisant la désignation cadastrale des parcelles à boiser et la nature sommaire des travaux projetés. La demande est présentée en trois exemplaires sur des imprimés mis à la disposition des intéressés par la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de la HAUTE-SAONE,

le maire de la commune de AUTET, le directeur départemental de l'agriculture et de la forêt et le commandant de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



POUR LE PRÉFET, COMMISSAIRE DE LA RÉPUBLIQUE
et par délégation,
L'Attaché, Chef du 3^e Bureau

M.C. VALFREVY

Pour le Préfet, Commissaire de la République et par délégation,
Le Secrétaire Général,

HUGUES PARANT

CHAPITRE. II.

PRISE EN COMPTE DES LOIS DE PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.)

Le SDAGE du Bassin Rhône-Méditerranée, concerne le territoire de la Commune de AUTET (voir page 22-23).

La carte communale ne peut pas répondre à tous les objectifs du SDAGE, mais elle a pris en compte les secteurs humides et inondables en les rendant non constructible. Ce classement favorise la préservation et l'amélioration de la qualité des eaux souterraines et superficielles.

Loi sur la protection et la mise en valeur des Paysages

Article 1^{er} de la loi n° 93-24 du 8 janvier 1993 sur la protection et la mise en valeur des paysages

« Sur des territoires remarquables par leur intérêt paysager, définis en concertation avec les collectivités territoriales concernées et lorsque lesdits territoires ne sont pas l'objet de prescriptions particulières prises en application de l'article L.111-1-1 du code de l'urbanisme, l'État peut prendre des directives de protection et de mise en valeur des paysages ».

La carte communale d'AUTET a tenu compte des paysages naturels et urbains. Elle s'intègre parfaitement dans l'esprit de la loi sur la protection des Paysages. Certains vergers situés à l'intérieur du périmètre bâti ont été maintenus en zone non constructible.

Loi sur l'eau

L'article 35 de la loi n° 92-3 du 3 janvier 1992, dite « loi sur l'eau », prévoit la délimitation des zones d'assainissement collectif et non collectif sur le territoire communal.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose aux communes de délimiter les zones d'assainissement collectif et non collectif. Ces nouvelles obligations sont inscrites à l'article L.2224.10 ainsi rédigé :

« Les communes ou leurs groupements délimitent après enquête publique :

- les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestique et le stockage, l'épuration des rejets ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,*
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement, et, si elles le décident, leur entretien,... »*

La commune d'AUTET a réalisé son Zonage d'assainissement qui a été approuvé par délibération du conseil municipal. La majorité des habitations sont raccordées à un assainissement collectif avec une STEP de taille suffisante pour les extensions prévues et dont le fonctionnement est bon.

Loi Elan du 23 novembre 2018

La loi « Elan » a introduit de nouvelles dispositions dans les secteurs où les constructions ne sont pas admises, sauf exception. Aux exceptions déjà listées, sont ajoutées ;

- Les constructions et installations nécessaires à la transformation, au conditionnement et à la commercialisation des produits agricoles lorsque ces activités constituent le prolongement de l'acte de production.

- Les constructions et installations nécessaires au stockage et à l'entretien du matériel des coopératives d'utilisation du matériel agricole.

- L'édification d'annexes à proximité d'un bâtiment existant (la notion de proximité n'est pas précisée et fera l'objet de l'appréciation du juge administratif).

Les constructions et installations sont soumises à l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF).